

# Aménagement forestier

## Forêt domaniale de LA HAVETIERE

Département : Ardennes

**2014 - 2033**

Surface cadastrale : 375,89 00 ha  
Surface retenue pour la gestion : 375,89 ha

Altitudes extrêmes : 194 m – 353 m

Révision d'aménagement

DRA: Champagne-Ardenne

Identifiant  
aménagement  
AO244855



Office National des Forêts

Certifié ISO 9001 et ISO 14001

*"Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Département : ARDENNES (08)

Forêt Domaniale de LA HAVETIÈRE

Contenance cadastrale : 375,8900 ha

Surface de gestion<sup>4</sup> : 375,89 ha

Révision d'aménagement forestier  
(2014 – 2033)

Direction Générale des Politiques Agricole,  
Agroalimentaire et des Territoires

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT

portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt domaniale de LA HAVETIÈRE  
pour la période 2014-2033  
avec application du 2° de l'article L122-7  
du code forestier

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19 et R213-20 du code forestier ;
- VU les articles L414-4, et R414-19 du code de l'environnement ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU la directive régionale d'aménagement de la région Champagne-Ardenne, arrêtée en date du 05 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 novembre 1994, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de LA HAVETIÈRE (08), pour la période 1994-2013 ;
- SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

A R R Ê T É

**Article 1** : La forêt domaniale de LA HAVETIÈRE (Ardennes), d'une contenance de 375,89 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction écologique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 340,43 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (48 %), de hêtre (16 %), de bouleau (7 %), d'érable sycomore (2 %), de merisier (1 %), d'autres feuillus (2 %), d'épicéa commun (22 %), de sapin pectiné (1 %) et d'autres résineux (1 %). Le reste, soit 35,46 ha, est constitué d'emprises d'infrastructures et de concessions.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière ou en conversion en futaie régulière sur 324,77 ha, et en futaie irrégulière ou en conversion en futaie irrégulière sur 15,66 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (115,16 ha), le chêne sessile (112,30 ha), le Douglas (86,74 ha), le mélèze (21,95 ha), le sapin pectiné (3,17 ha) et l'épicéa commun (1,11 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2014 - 2033) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 86,41 ha, au sein duquel 57,51 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 58,86 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 234,84 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 6 à 12 ans, en fonction de la croissance et du stade de développement des peuplements ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 15,66 ha, qui sera parcouru par des coupes visant le maintien d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 à 12 ans en fonction de l'état des peuplements ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement de futaie régulière, d'une contenance de 3,52 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe constitué d'emprises d'infrastructures, d'une contenance de 35,46 ha, qui sera laissé en l'état.
- Des travaux de création de routes forestières empierrées sur 0,56 km de long, de pistes forestières sur 1,70 km de long et de huit places de dépôt de bois seront réalisés, afin d'améliorer la desserte de la forêt ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : Le document d'aménagement de la forêt domaniale de LA HAVETIÈRE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR2112013, dénommée « Plateau Ardennais ».

**Article 5** : La directrice générale de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le **29 OCT. 2014**  
Pour le Ministre et par délégation,

**GUITTON**

## SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
<b>TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT .....</b>	<b>4</b>
1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D'AMENAGEMENT .....	4
1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS .....	5
1.1.3 LA FORET DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES ET MENACES .....	7
<b>1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS .....</b>	<b>9</b>
1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL.....	9
1.2.2 DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS .....	10
<b>1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET .....</b>	<b>15</b>
1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE.....	15
1.3.2 FONCTION ECOLOGIQUE .....	17
1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU).....	19
1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS .....	21
<b>TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS .....</b>	<b>22</b>
<b>2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION .....</b>	<b>22</b>
<b>2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE .....</b>	<b>23</b>
2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS .....	23
2.2.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE .....	23
<b>2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT .....</b>	<b>24</b>
2.3.1 FUTAIE REGULIERE ET FUTAIE PAR PARQUETS : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT .....	24
2.3.2 FUTAIE IRREGULIERE ET FUTAIE JARDINEE : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI NON SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT .....	26
<b>2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION.....</b>	<b>27</b>
2.4.1 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION SURFACIQUES .....	27
2.4.2 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION LINEAIRES .....	29
<b>2.5 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2014 - 2033 .....</b>	<b>29</b>
2.5.1 PROGRAMME D' ACTIONS FONCIER - CONCESSIONS.....	29
2.5.2 PROGRAMME D' ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE.....	30
2.5.3 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE .....	36
2.5.4 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET .....	37
2.5.5 PROGRAMME D' ACTIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS.....	40
2.5.6 PROGRAMME D' ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET .....	40
2.5.7 PROGRAMME D' ACTIONS ACTIONS DIVERSES .....	41
2.5.8 ANALYSE NATURA 2000 ET COMPATIBILITE DE L' AMENAGEMENT AVEC LE DOCOB.....	41
<b>TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI.....</b>	<b>44</b>
<b>3.1 RECAPITULATIFS .....</b>	<b>44</b>
A – VOLUMES DE BOIS A RECOLTER.....	44
B – ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS .....	46
C – RECETTES – DEPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL.....	47
<b>3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L' AMENAGEMENT .....</b>	<b>48</b>
<b>TITRE 4 : LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>50</b>

# Forêt Domaniale de LA HAVETIERE (375,89 ha)

## Présentation de l'aménagement 2014-2033

### LE CONTEXTE

La forêt domaniale de La Havetière est située au sud de la région naturelle d'Ardenne Primaire, en limite de celle des Dépressions Ardennaises. C'est une forêt constituée de taillis-sous-futaie (TSF) en conversion à base de chêne principalement accompagné dans des proportions variables du hêtre et des feuillus précieux, ainsi que de futaies résineuses d'épicéa âgées de 40 ans et plus. Les jeunes futaies, principalement feuillues, sont issues de la régénération des vingt dernières années.

La forêt est constituée d'un massif principal, le canton de La Havetière à l'origine du nom, et de deux massifs éclatés. Le canton principal est un plateau entaillé par la vallée du ruisseau de Meillier. Les cantons détachés sont essentiellement sur versant. Toutefois, les pentes observées sur l'ensemble du massif sont, en majorité, modérées.

Sa situation en limite sud de la RN d'Ardenne Primaire rend les potentialités de production moyennes à bonnes pour les feuillus et bonnes à très bonnes pour les résineux.

La forêt est bien desservie par des routes forestières empierrées et les routes publiques.

### LES PRINCIPAUX ENJEUX

Globalement, l'enjeu de production est important avec la répartition suivante :

Niveau d'enjeu	sans objet	faible	moyen	fort
<b>Production ligneuse</b>	35,46	15,66	126,59	198,18

L'enjeu faible correspond aux parties de versant très pentues, l'absence d'enjeu aux emprises d'infrastructures diverses.

Niveau d'enjeu	sans objet	ordinaire	reconnu	fort
<b>Fonction écologique</b>		174,40	201,49	

L'enjeu reconnu résulte de la ZPS (Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux) du Plateau ardennais intégrée au réseau Natura 2000. Il n'y a pas d'autres statuts réglementaires de protection. L'enjeu ordinaire correspondant à la fonction normale remplie par toute forêt qualifie le reste du massif.

Niveau d'enjeu	local	reconnu	fort
<b>Fonction sociale (paysage et ressource en eau)</b>	286,82	9,58	79,49

Les niveaux d'enjeu pour la fonction sociale sont essentiellement déterminés par la sensibilité paysagère résultant de versants exposés visuellement, et d'axes routiers fréquentés traversant le massif.

Niveau d'enjeu	sans objet	faible	moyen	fort
<b>Protection contre les risques naturels</b>	375,89			

Topographie et nature des terrains expliquent l'absence d'enjeu en terme de protection contre les risques naturels.

### ETAT DES LIEUX ET BILAN DE L'AMENAGEMENT PRECEDENT (1994-2013)

L'aménagement précédent (1994-2013) prévoyait la conversion et transformation des TSF en futaie feuillue et résineuse. Le renouvellement des peuplements portait sur 87 ha. La récolte annuelle moyenne de bois était évaluée à 1 840 m<sup>3</sup>.

La mise en oeuvre de l'aménagement s'est traduit par :

- une surface travaillée en régénération d'environ 75 ha, dont 48 ha à régénération acquise. La différence (soit 12 ha) s'explique par le maintien de bouquets à titre paysager ou sylvicole.
- une récolte annuelle de 1 900 m<sup>3</sup> conforme aux prévisions.

En conclusion, l'aménagement a été appliqué dans ses grandes lignes, même s'il reste 17 ha à terminer en régénération. L'objectif en essence a été respecté à près de 90%.

## LES GRANDES OPTIONS DU NOUVEL AMENAGEMENT ET LE PROGRAMME D' ACTIONS

Pour l'avenir, la production de bois demeure l'objectif principal. Le traitement en futaie régulière est maintenu sur la majeure partie, à l'exception de versants très pentus où un traitement en futaie irrégulière extensive sera appliqué. Ceci ne concerne que 16 ha soit 5% de la surface en production. La corrélation entre essences-objectif et potentialités stationnelles (des sols) est respectée, avec chêne et hêtre sur les meilleures stations et résineux sur stations plus acides avec douglas et épicéa majoritaires accompagnés du mélèze et accessoirement du sapin pectiné (essence présente à la marge à maintenir au titre de la diversité).

L'objectif feuillu à terme est de 70% pour 30% de résineux, reflétant parfaitement une potentialité stationnelle supérieure à la moyenne observée dans la région naturelle d'Ardenne primaire.

La sylviculture mise en oeuvre répondra au double objectif suivant :

- **récolter la production de bois** (1 740 m<sup>3</sup>/an), éco-matériau et énergie renouvelable, en application des guides sylvicoles, par le maintien d'une sylviculture dynamique des peuplements améliorables et la récolte des peuplements mûrs ou non valorisables. Le prélèvement annuel "bois" correspond à la production courante des peuplements en place.

- **tout en préservant la biodiversité** : volonté de respecter l'adéquation entre essence-objectif et potentialités des sols, tout en garantissant un mélange d'essences diverses en accompagnement représentant 30% du peuplement. Création de 3,52 ha d'îlot de vieillissement, soit 1% de la surface totale pour répondre à la nécessité de préserver les Habitats d'espèces associés aux vieux peuplements. Application de mesures environnementales dans la gestion courante : constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, à cavités...), conservation d'éléments essentiels à la survie de certaines espèces (bois morts au sol...).

- **et les paysages** : prise en compte de l'impact paysager des actions sylvicoles et résorption progressive des points noirs, qu'il s'agisse des plantations résineuses par bandes ou des emprises de ligne électrique.

L'équilibre sylvo-cynégétique sera maintenu, le niveau actuel des populations de gibier permettant une gestion sylvicole ou cynégétique satisfaisante sans contrainte excessive.

# TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

### 1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la forêt**

La forêt domaniale de La Havetière appartient à l'Etat.

- **Dénomination – Localisation**

Situation administrative	
Type de propriété	Etat
Nom de l'aménagement	Domaniale de La Havetière
Départements de situation	Ardennes
Région nationale IFN de référence	401
Directive régionale d'aménagement	Champagne-Ardenne

Département(s)	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
ARDENNES (08)	Charleville-Mézières	170,02 79
	Damouzy	2,15 60
	Gespunsart	60,79 63
	La Grandville	12,39 15
	Nouzonville	130,51 83
	Total	375,89 00

- **Période d'application de l'aménagement**

Le présent aménagement couvrira la période 2014-2033 soit 20 ans, démarrant le 1er janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2033.

- **Forêts aménagées**

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
LA HAVETIERE	F02736F	375,8900	17/11/1994	1994	2013

La surface portée dans le dernier document d'aménagement était de 383,8839 ha. Différentes opérations foncières sont venues modifier cette surface au cours de la période écoulée. Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des opérations intervenues :

Surface initiale (ha)	Année	En augmentation	En diminution	Surface modifiée (ha)	Observations
383,93 79*	2003	0,2169		384,15 48	Rectification cadastrale
384,15 48	2010	0,8672		385,02 20	Acquisition chemin rural de Nouzonville à Meillier
385,02 20	2012		9,1320	375,89 00	Echange avec la commune de Charleville-Mézières (la partie cédée par cette dernière a été intégrée à la FD de Château-Regnault)

\* A la période précédente, la surface occupée par le chalet des Agaces avait été estimée à 5a 40ca et retirée de la surface de la forêt. Celle-ci étant désormais intégrée à la surface en gestion, le suivi de l'évolution supposait de la réintégrer à l'état initial.

- **Carte de situation de la forêt**

Le plan de situation figure en **annexe 4.1** .

### 1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- **Les surfaces de l'aménagement**

<b>Surface cadastrale</b>	<b>375,89 00</b>	<b>ha, ares centiares</b>
<b>Surface retenue pour la gestion</b>	<b>375,89</b>	<b>ha, ares</b>
<b>Surface boisée en début d'aménagement</b>	<b>340,43</b>	<b>ha, ares</b>
<b>Surface en sylviculture de production</b>	<b>340,43</b>	<b>ha, ares</b>

La surface boisée correspond à la surface en gestion diminuée des emprises d'infrastructure (4,61 ha) et des concessions (30,85 ha).

La liste des parcelles cadastrales relevant de l'aménagement forestier figure en **annexe 4.2** .

- **Etat des lieux**

La forêt est bien délimitée sur le terrain, seul un tronçon de 70m le long du ruisseau de Meillier mériterait d'être précisé.

- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

Périmètre concerné	Date	Lieu d'archivage
Aucun procès-verbal de délimitation ou bornage.		

- **Origine de la propriété forestière**

La forêt domaniale de La Havetière est issue du regroupement de 2 anciennes forêts :

- partie de la FD de Château-Regnault, cantons des "Grands Ternes". Bien royal depuis 1629, il a été intégré aux biens de l'Etat à la Révolution.

- partie de la FD des Cinq Bois, canton de La Havetière. Le bien a été acquis par l'Etat auprès de Mme veuve Vany-Belin suite à une vente du 20 juin 1928.

- **Parcellaire forestier**

Aucune modification de parcellaire n'a été effectuée pour l'aménagement présent.

- **Concessions**

Type et libellé de la concession	Bénéficiaire	Début - Fin	Localisation	Montant € HT
Servitude ligne 63 Kv Mohon-Bogny	RTE	26/09/1797 - Durée de validité	P. 5 et 6	76,52
Servitude ligne 15 Kv Mohon-Nouzonville	ERDF	26/09/1979 - Durée de validité	P. 6 - 17 - 22 et 23	225,10
Servitude ligne 20 Kv	ERDF	01/01/1974 - Durée de validité	P. 23	21,79
Servitude ligne 63 Kv Mohon - Nouzonville	RTE	26/09/1979 - Durée de validité	P. 5 et 6	93,95
Servitude ligne 63 Kv La Mal Campée - Revin	RTE	01/01/1979 - Durée de validité	P. 2 - 3 et 4	66,55
Servitude ligne 63 Kv Revin - La Mal Campée	RTE	01/09/1993 - Durée de validité	P. 5 - 6 - 17 - 20 - 21 et 22	148,19
Servitude ligne 63 Kv La Mal Campée - Revin	RTE	26/09/1979 - Durée de validité	P. 3 - 4 - 5 et 6	267,74
Servitude ligne 15 Kv	ERDF	01/10/1987 - Durée de validité	P.17	20,33
Servitude ligne 225 Kv	RTE	01/01/1997 - Durée de validité	P. 5 - 6 - 17 - 20 et 21	486,81
Servitude ligne 63 Kv Mohon - Nouzonville	RTE	01/01/1998 - Durée de validité	P. 6 - 17 - 21 - 22 et 24	330,48
Servitude ligne 63 Kv Mohon - revin - La Mal Campée	RTE	01/01/1968 - Durée de validité	P. 2 - 3 et 6	65,73
Servitude canalisation gaz	GDF	01/01/2000 - Durée de validité	P. 12 et 16	0
Servitude passage canalisation d'eau potable	Communauté d'agglomération Coeur d'Ardenne	01/09/1983 - Durée de validité	P. 6 - 12 - 13 - 15 et 17	208,59
Servitude passage canalisation souterraine	M. Muller	1/05/2012 - 30/04/2021	P.17	45
Servitude passage canalisation souterraine	M. Ferreira	01/10/2011 - 30/09/2020	P.17	45

Les concessions ci-dessus concernent :

- les grands opérateurs, tels que RTE, EDF, GDF.

- les collectivités ou organismes départementaux, telle que la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières.

- des privés, habitants locaux riverains de la forêt

Toute forêt assure une fonction sociale de nature variable, fonction du contexte, complémentaire des autres fonctions que sont la production et la protection. C'est à ce titre que les concessions ci-dessus, à caractère temporaire, ont été établies. Les terrains concernés ont naturellement vocation à retourner à l'état boisé à l'expiration des baux.

### 1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

- **Classement des surfaces par fonction principale et niveaux d'enjeu**

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu		Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
Fonctions principales	Production ligneuse	sans objet 35,46	faible 15,66	moyen 126,59	fort 198,18	375,89
	Fonction écologique		ordinaire 174,40	reconnu 201,49	fort	375,89
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local 286,82	reconnu 9,58	fort 79,49	375,89
	Protection contre les risques naturels	sans objet 375,89	faible	moyen	fort	375,89

L'enjeu de production se détermine en fonction des potentialités stationnelles, de l'essence-objectif et/ou du contexte topographique. Ainsi, l'enjeu fort concerne toutes les unités de gestion à objectif résineux ainsi que les unités de gestion à objectif feuillu sur station neutrophile et neutroacidocline. L'enjeu faible correspond aux unités de gestion qui seront traitées en futaie irrégulière (forte pente et station acidophile en majorité).

Le niveau d'enjeu de la fonction écologique est déterminé par la présence d'une ZPS couvrant une partie du massif (cf. carte des éléments remarquables en **annexe 4.4**).

Pour la fonction sociale, les enjeux sont arrêtés par le niveau de sensibilité paysagère (axes de circulation induisant des sensibilités fortes ou moyennes, point noir paysager, reboisement résineux par bandes sur versant très exposé).

En l'absence de textes réglementaires (et de contexte particulier), l'enjeu de protection contre les risques naturels est sans objet.

- **Carte des fonctions principales de la forêt**

La carte des enjeux de "production" et "fonction sociale" figure en **annexe 4.11**. Le niveau de sensibilité écologique correspondant exactement aux contours de la ZPS, il n'a pas été cartographié, ceux-ci figurant sur l'**annexe 4.4**.

- **Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières**

<b>Menaces</b>	<i>surface concernée</i>	<b>Explications succinctes</b>
- Problèmes sanitaires graves		
- Déséquilibre grande faune / flore		
- Incendies	107,11	Risque potentiel lié à la présence de fougère sur station acidophile et mésoacidophile, notamment dans les peuplements ouverts.
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion		
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique		
- Autres (préciser)		
<b>Autres éléments forts imposant des mesures particulières</b>	<i>surface concernée</i>	<b>Explications succinctes</b>
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	16	Zones très pentues et/ou rocheuses d'exploitation difficile même en présence de pistes de débardage.
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles		
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	10	Lit majeur du ruisseau de Meillier très sensible à toute modification (gestion des peuplements, des exploitations...)
- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	0,5	Abords du calvaire des 3 croix support de manifestation (P. 31.2)
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction	2,17	Peuplement classé de merisier pour la récolte de semences sélectionnées (certificat PAV901-032) situé en parcelle 7.2.
- Importance sociale ou économique de la chasse		
- Pastoralisme		
- Pratique de l'affouage		
- Contrats Fonds Forestier National en cours		<i>Localisation :</i>
- Dispositifs de recherche	11	P.19 : étude sur la réactivité des différents types de perches de hêtre après réduction compétition locale (convention INRA)

#### • Démarches de territoires

La charte du Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA) fait ressortir huit priorités, regroupées sur trois axes :

**Axe 1** : Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire.  
Domaines concernés : agriculture - forêt - tourisme

**Axe 2** : Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales.

Domaines concernés : patrimoine naturel - paysage - énergie

**Axe 3** : Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solides.

Domaines concernés : urbanisme - éducation/sensibilisation au territoire

La forêt est donc particulièrement intéressée par les axes 1 et 2.

Ceci explique qu'une des premières actions engagées par le PNRA soit la rédaction d'une charte forestière. Celle-ci est en cours d'élaboration.

Un plan de paysage a déjà été établi pour la partie ouest du parc. Celui relatif à la partie Est (où se situe la forêt domaniale de La Havetière) devrait être rédigé pour juin 2014. Dans un secteur où la forêt couvre plus de 60% du territoire et constitue de fait le cadre de vie des habitants, nul doute que les décisions prises dans ce contexte auront un impact sur la mise en oeuvre des actions sylvicoles. Un observatoire du paysage est d'ores et déjà mis en place.

## 1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

### 1.2.1 Description du milieu naturel

#### A - Topographie et hydrographie

Le massif principal de la forêt domaniale de La Havetière est constitué des deux versants du ruisseau de Meillier-Fontaine, l'un orienté Nord-Est, l'autre Sud-Ouest de pente moyenne 30%, et d'une partie plateau au Sud de ce canton.

Les autres secteurs sont assis sur des versants d'orientations diverses plus ou moins pentus.

Le réseau hydrographique se réduit au seul ruisseau de Meillier-Fontaine, affluent de la Meuse à Nouzonville.

#### B - Conditions stationnelles

- **Climat**

La station météorologique la plus proche est celle de Charleville-Mézières, distante de 7 à 14 km à l'altitude de 160m. Les caractéristiques pour cette station sont les suivantes :

Station de Charleville-Mézières (période de référence 1971-2000)

Hauteur moyenne des précipitations (en mm)												
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
80,1	64	75,2	48,5	60,4	83,8	54,7	48,2	66,3	68,5	79	86,6	815,3

Température moyenne (en °C)												
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
3,35	3,5	6,75	8,95	13,15	16,25	17,65	18,35	14,6	11,05	6,15	3,5	10,2

Le nombre de jours de gelée est de 80 environ, avec des gelées tardives fréquentes ( 20 jours /an).

Les vents dominants sont de Sud-Ouest.

Les précipitations sont bien réparties sur toute l'année.

L'indice d'aridité de De Martonne est de 40.

Ces données doivent être légèrement nuancées pour les cantons proches de Gespunsart et aux abords de Nouzonville. En effet, la pluviométrie peut varier rapidement quand on pénètre en vallée de Meuse. A titre indicatif, la pluviométrie annuelle des vallées de l'Ardenne est de 1100 mm pour seulement 800 mm à Charleville. La pluviométrie des cantons Nord est donc vraisemblablement plus proche de 1000 mm.

Le climat est typique du Nord-Est de la France mais avec une influence océanique encore présente.

- **Géologie**

L'assise géologique de la forêt domaniale de La Havetière correspond essentiellement aux roches primaires de l'Eodévonien (gédinien supérieur et Siégénien). Ces formations sont recouvertes de formations limoneuses ou limono-argileuses d'origine éolienne ou d'altération, dont l'épaisseur peut être importante (> 1m), notamment sur le plateau de la partie Sud de la forêt. Cette présence plus ou moins importante de limons sera un facteur déterminant de la richesse des stations.

- **Unités stationnelles**

Unité stationnelle		Surface		Potentialité – Classe de fertilité	Risques éventuels liés aux changements climatiques
Code	Libellé	ha	%	Précautions de gestion	Essences concernées
US 17 et 27 (C2A)	Mésacidophile	27,7	8	Deux niveaux de potentialité à distinguer. Station avec ronce abondante : bonne potentialité pour le hêtre. Station avec canche dominante : bonne potentialité pour les résineux, moyenne pour le feuillu.	Essences sensibles à un éventuel réchauffement climatique : le hêtre, le douglas et l'épicéa
US 18 et 28 (C2B)	Acidophile	79,41	23	Potentialité bonne partout pour l'épicéa et bonne sur sols profonds avec faible charge en cailloux pour le douglas ou le mélèze, faible pour le feuillu.	Essences sensibles à un éventuel réchauffement climatique : le douglas et l'épicéa
US 16 et 26 (C2C)	Acidocline	129,63	38	Potentialité correcte pour le chêne sessile, bonne pour le hêtre, le douglas, le mélèze et l'épicéa.	Essences sensibles à un éventuel réchauffement climatique : le hêtre, le douglas
US 14 et 24 (C2E)	Neutroacidocline	69,99	21	Bonne potentialité pour le chêne et le hêtre	
US 13 et 23 (C2 H)	Neutrophile	33,70	10	Bonne à très bonne potentialité pour le chêne et le hêtre	

La répartition des stations ci-dessus fait clairement apparaître la "richesse" pour une forêt d'Ardenne primaire. Au contraire de ce que l'on observe dans la plupart des forêts de cette région naturelle, ce sont les stations à objectif feuillu qui dominent.

Compte tenu du contexte climatique de l'Ardenne Primaire (pluviométrie supérieure à 1200 mm par an bien répartie, température moyenne de 9°C), la notion de sensibilité des essences au changement climatique est relative. La prise de risques à retenir les essences citées dans le tableau ci-dessus comme essence-objectif est donc limitée.

- **Carte des unités stationnelles**

La carte des stations figure en **annexe 4.5**.

## 1.2.2 Description des peuplements forestiers

### A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

- **Essences présentes**

La répartition des essences présentes a été faite :

- pour les futaies sur la base de la surface occupée par essence
- pour les TSF, peuplement mélangés sur la base de la surface terrière pour les secteurs inventoriés

Quelques TSF (6,21 ha), mélanges feuillus-résineux (1,21 ha) ainsi que les taillis (24,74 ha) n'ont pas été inventoriés. Les vides boisables occupent une surface de 4,05 ha.

La surface totale boisée est 340,43 ha à la date d'aménagement. La surface pour laquelle on dispose de données est de 304,22 ha.

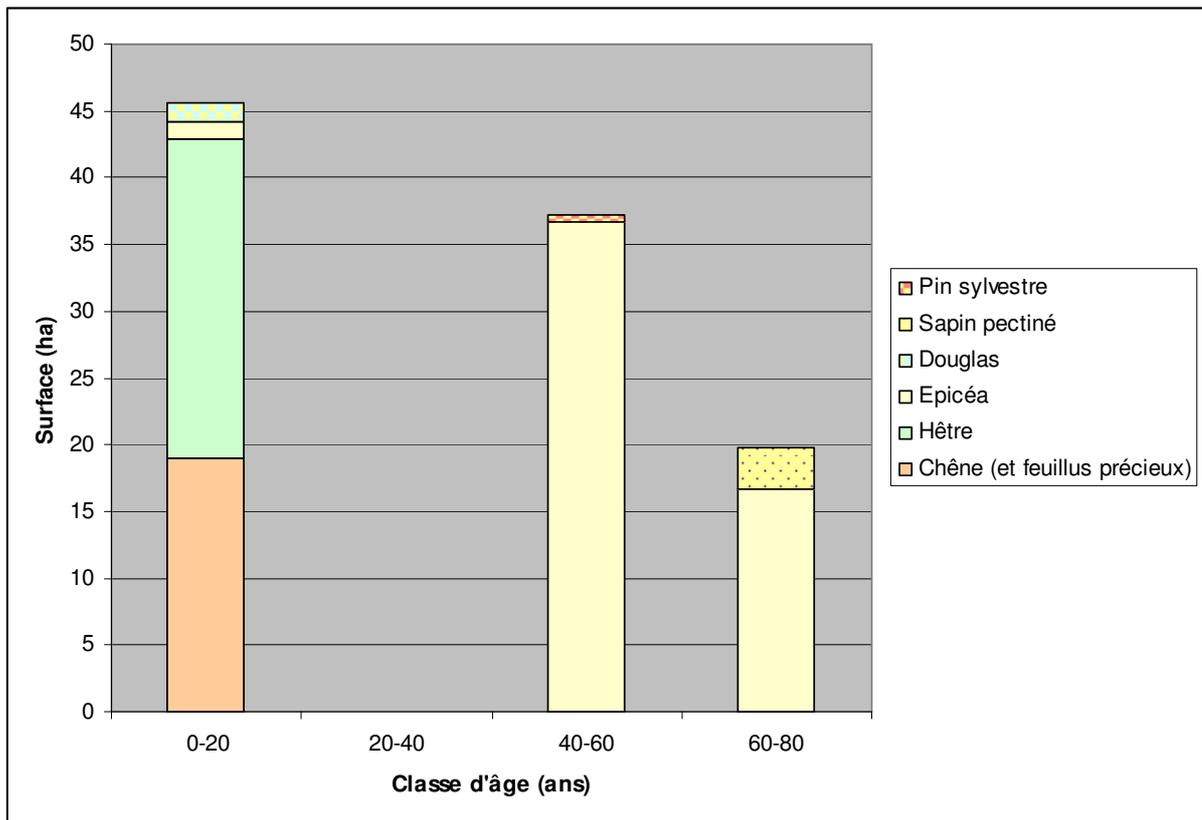
Essences présentes	Surface boisée (ha)	%
Chêne*	145,13	48
Hêtre	48,14	16
Feuillus précieux	10,95	3,5
Feuillus tendres	20,16	6,5
Autres feuillus	6,05	2
Epicéa	68,72	22,5
Douglas	1,45	0,5
Sapin pectiné	3,17	1
Autres résineux	0,45	négligeable
Total	304,22	

\* chêne sessile à 80%

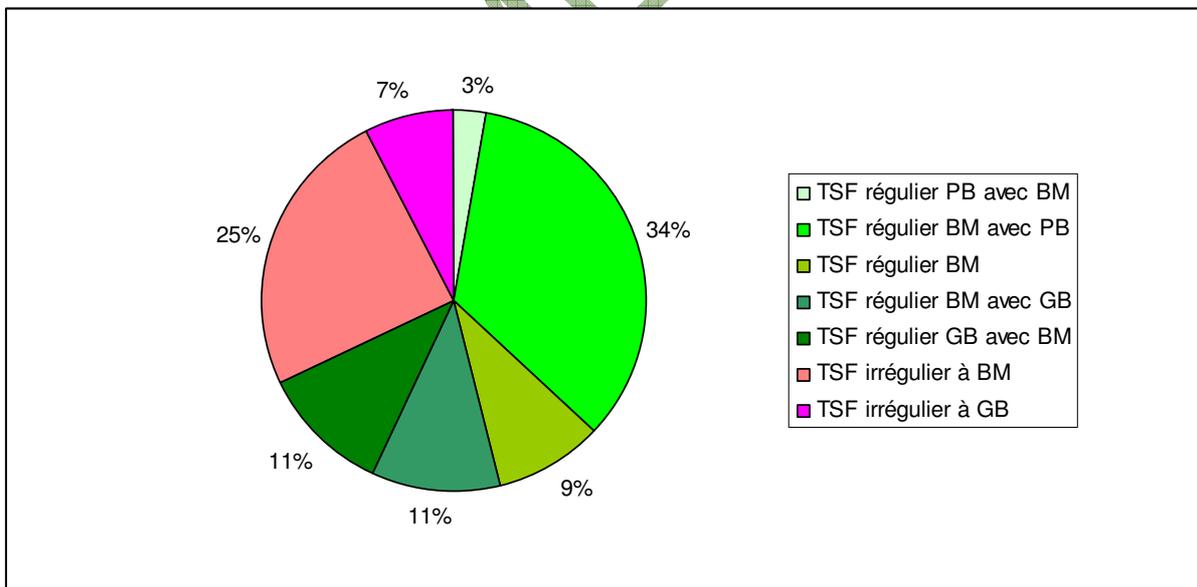
- **Répartition des types de peuplement**

Type de peuplement (ou famille)	Surface retenue pour la gestion (ha)	%
Taillis-sous-futaie	182,63	49
Peuplements mélangés feuillus-résineux	26,39	7
Futaie	102,62	27
Taillis	24,74	7
Vides boisables	4,05	1
Vides non boisables (emprises d'infrastructures)	35,46	9
Total	375,89	100%

- **Répartition des futaies** Surface : 102,62 ha



- **Répartition des taillis-sous- futaies** (y compris peuplements mélangés) Surface : 201,60 ha  
La surface indiquée est celle pour laquelle une donnée d'inventaire est disponible.



On constate que les taillis-sous-futaie sont régularisés à 70% et qu'ils sont majoritairement à dominante bois moyens.

- **Répartition des essences principales forestières**

La répartition des essences dans le tableau ci-dessous est basée

- sur la surface terrière de chaque essence pour les taillis-sous-futaie, peuplements mélangés et taillis simple, résultant des inventaires
- sur la surface occupée par l'essence pour les futaies

Essences principales	Total				
	Futaie (ha)	TSF et peuplements mélangés inventoriés	Total	Vide (boisable et non boisable)	Peuplements non inventoriés
Chêne	18,13	127	145,13	39,51	36,12
Hêtre	23,95	24,19	48,14		
Feuillus précieux	0,87	10,08	10,95		
Autres feuillus		6,05	6,05		
Feuillus tendres		20,16	20,16		
Epicéa	54,60	14,12	68,72		
Douglas	1,45		1,45		
Autres résineux	3,62		3,62		
<b>Total</b>	<b>102,62</b>	<b>201,60</b>	<b>304,22</b>	<b>39,51</b>	<b>36,12</b>

- **Carte des peuplements**

La carte de la répartition des essences présentes figure en **annexe 4.7**. Pour les TSF en conversion, une carte des structures et une carte de la richesse de ceux-ci, basée sur les seules essences nobles, sont en **annexes 4.8 et 4.9**. Enfin, le tableau synoptique, en **annexe 4.10**, permet de qualifier les peuplements inventoriés.

## B - Etat du renouvellement

- **Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi surfacique.**

Même si les potentialités stationnelles sont supérieures à la moyenne observée dans la région d'Ardenne Primaire et davantage favorables aux feuillus, la régénération naturelle de chêne doit se faire sur glandée en raison de la faible fréquence des fructifications. Elle suppose également une intervention en travaux dynamique et en temps voulu. Ce sont ces trois éléments qui expliquent en grande partie l'échec total ou partiel de certaines régénérations durant la période qui se termine.

La régénération naturelle de hêtre s'obtient assez facilement dans des conditions normales d'ensemencement (nombre de semenciers correct).

La régénération naturelle d'épicéa, facile d'installation, peut être concurrencée assez fortement par une végétation d'autant plus gênante que la bonne potentialité des stations favorise le développement de cette dernière. Aussi, la mise en lumière lors de l'ensemencement ne devra pas être trop brutale, mais la régénération devra être conduite rapidement après installation des semis.

Application de l'aménagement passé	Surface
Surface à régénérer prévue	87,40 ha
Surface effectivement régénérée	48,35 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	ha

La différence entre surface prévue et effectivement régénérée s'explique par :  
 - 28,90 ha de peuplement ouvert en régénération à terminer dont 6,03 ha non prévus initialement (P.7p).

- 17,05 ha de peuplement conservé à titre paysager ou reclassé en amélioration en raison de la structure du peuplement  
soit une surface totale manquante de 10,15 ha, compte tenu de 0,87 ha régénéré en P. 3 non prévu.

En ce qui concerne les essences, l'objectif a été respecté à hauteur de 80%, pour la surface effectivement régénérée. Le tableau ci-dessous fait état du bilan :

Essence	Chêne	Hêtre	Chêne rouge	Feuillus précieux	Douglas	Epicéa	Total
Prévue	0	31,83	24,79	29,33	1,45	0	87,40
Réalisée	20,83	23,95	0	0,87	1,45	1,25	48,35
A terminer	28,90	0	0	0	0	0	28,90
Total	49,73	23,95	0	0,87	1,45	1,25	77,25

L'objectif "chêne rouge" a été abandonné car cette essence est considérée invasive et n'a pas été retenue comme essence-objectif dans la DRA Champagne-Ardenne.

L'objectif "feuillus précieux" doit être considéré comme un objectif "chêne" accompagné de feuillus précieux.

Dans ces conditions, l'objectif "chêne" aurait dû être affiché à 54,12 ha. Après achèvement des régénérations, 50,60 ha seront en chêne, soit un objectif respecté à plus de 90%;

L'objectif hêtre aura été respecté à hauteur de 75%.

Bilan de la régénération de l'aménagement passé	Surface* en sylviculture (ha)	Observations (le détail par UG est facultatif)
Surface cumulée des unités de gestion dont la régénération a été terminée (coupe définitive réalisée)	48,35	P. 2 - 3.1 - 4.1 - 8.1 - 11.1 - 11.2 - 18.1 - 23p - 32p
Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée)	28,90	P. 1.1 - 7.1 - 18.2
Surface cumulée des unités de gestion et des vides boisables ayant fait l'objet de reconstitution (hors groupe de régénération)		
Surface acquise en régénération au cours de l'aménagement passé (régénération ayant dépassé 3 m de hauteur)	37,96	P.2 - 4.1 - 11.1 - 23p - 32p

\* surface effectivement régénérée

Essences	Stock de régénération par essences			Observations
	Classe 0 (attente) régénération non entamée (ha)	Classe 1 (entamée) régé. de quantité insuffisante ou à développem <sup>t</sup> limité (ha)	Classe 2 (installée) régé. inf. à 3m de quantité suffisante, ou plantation de + de 1 an (ha)	
Chêne		31,60	5,57	P. 1.1 - 7.1 - 8.1 - 18.1 - 18.2
Hêtre				
Merisier			0,87	P. 3.1
Epicéa			1,25	P. 11.2
<b>Total</b>	<b>28,90</b>	<b>31,60</b>	<b>7,69</b>	

## C - Inventaires réalisés

- Description du type d'inventaire réalisé**

Pour déterminer le capital bois sur pied et la ressource en produits ligneux associée, la forêt a fait l'objet de plusieurs types d'inventaire en fonction des peuplements (surface totale inventoriée 261 ha environ). Ceux-ci sont résumés dans le tableau suivant :

Type de peuplement	Type d'inventaire			
	Surface terrière	Diagnostic "Sylvie"	En plein	Observations
Futaie résineuse		37 ha	20 ha	Pour les inventaires DGNOS, les parcelles ont été regroupées par bloc homogène avec un minimum de 8 placettes par bloc pour obtenir un résultat satisfaisant statistiquement.
Peuplement mélangé feuillus-résineux	14 ha		5 ha	
TSF	140 ha		45 ha	<p>Pour les inventaires relascopiques, un minimum de 8 placettes par parcelle pour obtenir un résultat satisfaisant statistiquement.</p> <p>Les inventaires en plein concernent les futaies résineuses et certains TSF constituant des bouquets au sein des peuplements</p>

Soit une surface totale inventoriée de 261 ha répartis sur l'ensemble du massif.

- Résultats synthétiques d'inventaire par essences et catégories de grosseur**

Essences	Surface terrière totale		PB		BM		GB		TGB		Volume bois fort sur écorce (tige +houp.)	
	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>3</sup> /ha	%
Chêne	7,95	41	1,41	24	4,85	52	1,56	40	0,13	35	84	44
Hêtre	1,55	8	0,32	6	0,58	7	0,56	14	0,09	24	19	10
Feuillus précieux	0,58	3	0,13	2	0,39	4	0,06	2	0	0	6	3
Autres feuillus	0,37	2	0,23	4	0,13	1	0,01	0	0	0	3	2
Feuillus tendres	1,24	6	0,69	12	0,52	6	0,03	1	0	0	11	6
Epicéa	7,16	37	3,01	52	2,51	27	1,49	38	0,15	41	64	33
Sapin pectiné	0,48	3	0,03	0	0,26	3	0,19	5	0	0	4	2
Pin sylvestre	0,05	0	0,03	0	0,02	0	0	0	0	0	0,5	0
<b>TOTAL</b>	<b>19,38</b>	<b>100</b>	<b>5,85</b>	<b>100</b>	<b>9,26</b>	<b>100</b>	<b>3,90</b>	<b>100</b>	<b>0,37</b>	<b>100</b>	<b>191,5</b>	<b>100</b>
% des catégories de grosseur	100		30		48		20		2			

### 1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

#### 1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	35,46	15,66	126,59	198,18	375,89

## A - Volumes de bois produits

- Tableau synthétique de la production moyenne**

La production biologique estimée est fonction des stations et des essences. On peut la résumer comme suit :

Code Groupe	Groupes stationnels	Futaie feuillue				TSF	Futaie résineuse	
		Futaie de chêne		Futaie de hêtre			Futaie d'épicéa	Futaie de douglas ou mélèze
		30-80 ans	80 ans et +	25-50 ans	50 ans et +			
C2A	Mésacidophile	3,5-4,5	3-4	4-4,5	3-4	3-4	12	14
C2B	Acidophile			3,5-4	3-3,5	2,5-3,5	10	12
C2C	Acidocline	5-6	4-5	6-7	5-6	4,5-5,5	14	16
C2E-C2H-C2I	Neutroacidocline et neutrophile	7-8	6-7	7-8	6-7	5,5-6,5	14	18

Evaluation de la production bois fort tige ( $D > 7,5$  cm) en  $m^3/ha/an$ .

Compte tenu des peuplements en place, la production biologique estimée, au prorata des surfaces occupées par ceux-ci, est de  $5,30 m^3/ha/an$ , avec une nette différence entre les peuplements feuillus ( $2,5$  à  $5,5 m^3/ha/an$ ) et les peuplements résineux ( $12 m^3/ha/an$  en moyenne).

- Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés**

Le bilan couvre la période 1994-2013.

Volumes récoltés*												
Feuillus		Résineux		Houppiers feuillus		Houppiers résineux		Taillis		Total		p.m. Volume récolté 5 dernières années
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	
en $m^3$ totaux récoltés au cours de l'aménagement												
295	408	655	695	200	253	30	23	660	529	1840	1908	903
											Écart	
											+ 4 %	
en $m^3 / ha / an$ récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)												
0,87	1,20	1,92	2,03	0,59	0,74	0,10	0,07	1,94	1,55	5,40	5,59	2,65

\* Volume commercial

- Analyse succincte du bilan des volumes récoltés.**

L'écart est minime et se retrouve sur tous les types de produits. S'il apparaît plus élevé sur les feuillus, c'est en raison d'un transfert du volume prévisionnel "petits bois feuillus" en taillis vers un volume récolté "petite grume feuillue", notamment en feuillus tendres. Cependant, le volume taillis reste élevé et assez proche de l'estimation.

On note une diminution de 50% pour les cinq dernières années, diminution qui s'explique par la baisse du volume issu du groupe de régénération sur cette période.

## B - Desserte forestière

- **Etat de la voirie forestière**

Type de desserte		Long. totales	Densité		Etat général	Rôle multi-fonctionnel ? DFCI, touristique, pastoral, cynégét. ...
			km / 100 ha	suffisante oui/non		
Routes forestières accessibles aux grumiers	revêtues		1,78	Oui à 80%	Correct. Prévoir la réfection de la couche de roulement sur 30% de la longueur durant les 20 ans et la réfection généralisée sur 10%.	
	empierrées	2 850				
	terrain nat.					
Routes publiques participant à la desserte		6 000				
Autres accès dont pistes et sommières		20 138	5,2	Oui		
Place de dépôt		Nb :5	Non			

- **Principales difficultés d'exploitation :**

Il n'y a aucun secteur inaccessible. Seules deux parcelles sont difficiles d'accès, mais leur surface est faible et la gestion retenue (futaie irrégulière extensive) limitera les interventions. La forêt est bien desservie, seul manque un tronçon de route facilitant l'accès aux parcelles 21 à 25. En effet, le dépôt situé en bordure de la voirie publique de Nouzonville n'est plus accessible aux grumiers en raison du tonnage et du danger de faire circuler des poids lourds dans ce secteur de la ville. La création d'une route permettrait un accès indépendant par la forêt. Si la desserte routière est satisfaisante, le nombre de places de dépôt est insuffisant et supposera un effort d'investissement dans ce domaine durant la prochaine période.

- **Carte de la desserte**

La carte des équipements figure en **annexe 4.15**.

### 1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		174,40	201,49		375,89

- **Statuts réglementaires et zonages existants**

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
<b>STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire</b>			
Forêt de protection (raison écologique)		<b>Sans objet</b>	
Cœur de parc national			
Réserves naturelles nationales			
Réserves naturelles régionales			
Réserve biologique intégrale			
Réserve biologique dirigée			
Biotope protégé par arrêté préfectoral			
Zones humides stratégiques			
<b>Éléments du territoire orientant les décisions</b>			
Parc naturel régional	191,31	Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA) créé le 21/12/2011	Charte forestière en cours de rédaction.
Natura 2000 Habitats (ZSC)			
Natura 2000 Oiseaux (ZPS)	201,49	Site FR 2112013 dit "site Natura 2000 du Plateau Ardennais". Présence de 20 espèces d'oiseaux relevant de l'arrêté ministériel du 16/11/2001 dont 15 nicheuses parmi lesquelles la gélinotte des bois.	<b>DOCOB</b> validé par l'arrêté préfectoral du 29/04/2013.
ZICO	363	CA 01 dite "du Plateau Ardennais". Préfiguration de la ZPS du même nom (cf. ci-dessus)	ZICO

- **Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

Aucune espèce remarquable nécessitant des mesures de gestion spécifiques n'a été identifiée sur le massif, exceptées les espèces "oiseaux" relatives à la ZPS susceptibles d'être présentes, telle la cigogne noire.

- **Habitats naturels d'intérêt communautaire**

Habitats Dénomination phytosociologique	Prioritaire oui/non	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Surface concernée (ha)
<b>Habitats d'intérêt communautaire (facultatif hors sites Natura 2000)</b>					
Hêtraies-chênaies et hêtraies acidiphiles continentales à Luzule blanchâtre	Non	9110-1	41-11	Habitat bien représenté à diversité biologique faible. Préserver le hêtre.	Bien représenté sur le massif
Hêtraies-chênaies continentales calcicoles à neutrophiles à Aspérule odorante et mélique uniflore	Non	9130-5	41-12	Habitat correspondant au groupe stationnel C2H renfermant peu d'espèces rares. Préserver le chêne sessile.	35 ha au maximum
Chênaies (pédunculées) mésoneutrophiles à mésoacidophiles à Stellaire holostée	Non	9160-3	41-24	Habitat très peu représenté (bord du ruisseau de Meillier). Maintenir un mélange d'essences adaptées aux conditions stationnelles hydromorphes.	Ponctuel

La carte des éléments naturels remarquables et aires de protection figure **en annexe 4.4**.

### 1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		286,82	9,58	79,49	375,89

La carte du niveau d'enjeu "fonction sociale" figure en **annexe 4.11**.

#### A - Accueil et paysage

- **Référence à l'atlas régional (ou départemental) des paysages**

Conformément à l'atlas régional des paysages, la forêt domaniale de La Havetière se rattache aux deux unités paysagères suivantes :

- **le massif ardennais** : territoire quasiment englouti par la forêt, ne s'ouvrant au ciel que par quelques clairières (autour des villages) et des coteaux rocheux aux fortes pentes. La densité de la forêt empêche souvent d'apprécier la topographie. Les enjeux paysagers portent sur le maintien de zones ouvertes (clairières, agricoles, marais...) et la création (ou l'entretien) de points de vue, l'objectif étant de rendre lisible ce paysage de relief accidenté.

- **les vallées du massif ardennais, Meuse et Semoy** : ces rivières ont entaillé le massif schisteux en contournant les quartzites plus dures. Au contournement de chaque roche dure, la Meuse a créé un coteau abrupt tandis qu'elle laissait un coteau plus ouvert dans la roche plus tendre. Les coteaux sont uniformément boisés et n'offrent que de rares ouvertures sur la vallée limitant ainsi la relation entre le massif et les rivières. La forêt recouvre une grande partie des vallées et a tendance à s'étendre encore. L'enjeu paysager porte essentiellement sur l'ouverture de "fenêtres" dans la masse boisée pour permettre une relation visuelle avec la vallée.

Des descriptions précédentes, il ressort que la forêt est l'élément principal du cadre de vie des habitants, et que la qualité paysagère s'apprécie surtout en vision externe, mais aussi interne lorsque des itinéraires routiers à fort trafic traversent le massif. La prise en compte de l'impact paysager des actions sylvicoles se fera sur la base de ces deux considérations.

La charte du Parc Naturel Régional récemment créé intègre un volet paysager important pour lequel un plan doit être rédigé au cours de l'année 2014. Les éléments forts porteront sur la qualité paysagère existante des milieux forestiers (mélange de feuillus et résineux notamment) et l'impact des tranchées forestières créées par les lignes de transport électrique, ce dernier point concernant particulièrement la forêt de La Havetière.

Il y a peu d'équipements touristiques présents. Toutefois, la situation géographique de la forêt (proximité de Charleville-Mézières) laisse entrevoir un développement des installations (itinéraires de promenade) piloté par la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières-Sedan, ce qui ne sera pas sans conséquence sur la perception visuelle du massif, notamment pour le canton principal. Il en va de même pour le canton situé en territoire de Parc.

- **Réglementations, plans départementaux et études existantes**

La forêt sera concernée par le plan de paysage en cours d'élaboration par le PNRA.

- **Description succincte des équipements structurants**

Plusieurs places de dépôt situées en bordure des routes départementales traversant le massif servent, de fait, de parkings. Ceci traduit le potentiel de la forêt en terme d'accueil du public, la forêt étant déjà bien fréquentée alors même qu'il n'y a pas d'équipements particuliers présents.

Le site du calvaire en parcelle 31 est le support de manifestations locales (processions). Une aire de pique-nique y a été installée et elle est régulièrement fréquentée.

Le ruisseau de Meillier, qui traverse le canton de La Havetière d'Est en Ouest, est longé par une route départementale. L'ensemble constitué par cette petite vallée boisée est un cadre très apprécié par le public. Il forme une entité paysagère à préserver.

Les emprises de lignes électriques occupent une surface de 30 ha dans le canton de La Havetière. La multiplication des lignes a eu pour conséquence une augmentation des largeurs d'emprises, et ce, sur un secteur peu étendu. L'impact est donc fort et constitue un point noir paysager qui pourra être traité dans le cadre du plan de paysage élaboré par le PNRA.

- **Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites**

Sites	Attraits du site	Fréquentation	Traditions et manifestations associées
Du Calvaire des 3 Croix	Aire de pique-nique et lieu de manifestations	Forte	Procession annuelle.

- **Sensibilités paysagères**

La sensibilité paysagère s'exerce principalement :

- en interne, à partir des axes de circulation que constituent les deux routes départementales traversant le canton de La Havetière
- en externe, à partir des routes départementales longeant le canton proche de la commune de Gespunsart, mais aussi sur les secteurs en versant très perceptibles. Ce dernier point concerne en particulier le reboisement résineux par bandes des parcelles 22 à 25 visible depuis plusieurs points de vue, agglomérations (Nouzonville, mais aussi Charleville-Mézières) et itinéraires touristiques (notamment la voie verte longeant la Meuse).

La carte des sensibilités paysagères figure en **annexe 4.14**.

- **Analyse des opportunités de mise en valeur de la qualité de l'accueil et des paysages de la forêt**

La préservation et l'amélioration de la qualité paysagère, ainsi que le développement touristique sont deux axes forts de la charte du nouveau parc naturel régional. Ce dernier constitue de fait un partenaire privilégié. Un plan de paysage prenant en compte toutes les composantes de ce dernier (milieu urbain, naturel...) doit être établi, au cours de l'année 2014, pour la partie Est du territoire du parc où se situe la forêt de La Havetière. L'ONF est partie prenante du comité de pilotage de cette action.

Ce plan arrêté, des études paysagères complémentaires propres à l'impact des actions sylvicoles pourront être réalisées, à titre conventionnel, à la demande du parc.

La rédaction de la charte forestière à laquelle l'ONF sera fortement associé permettra de préciser les actions de développement touristique envisagées et la contribution de la forêt qui sera associée au schéma d'accueil du public retenu.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération de Charleville-Sedan envisage également de développer touristiquement son territoire en s'appuyant notamment sur les secteurs boisés proches des centres urbains. Dans ce contexte, la forêt pourrait être concernée par un schéma complémentaire de celui élaboré par le PNRA.

## B - Ressource en eau potable

La forêt n'est concernée par aucun captage d'eau ou périmètre de protection associé.

### 1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	375,89				375,89

Il n'y a pas d'enjeu en terme de protection contre les risques naturels.

DOCUMENT ONK

## TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

### 2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus
<b>Production (ligneuse et non ligneuse)</b>	
<b>Points forts</b>	
+ des potentialités de production moyennes à élevées pour des feuillus ou résineux de qualité sur 95% de la surface en production	<b>Objectif prioritaire : production ligneuse de bois d'oeuvre feuillu</b> en chêne et hêtre, <b>et résineux</b> , douglas, épicéa, mélèze, sapin pectiné.
+ une conversion en futaie régulière bien engagée, les peuplements de TSF étant régularisés à 70%	
+ un capital sur pied élevé pour les résineux	
+ une desserte assurée pour l'essentiel sur l'ensemble du massif	
<b>Points faibles</b>	
+ un capital sur pied moyen pour les TSF	Prélèvement adapté au capital initial conformément aux guides de sylviculture, et régénération des peuplements arrivant à maturité ou à l'état sanitaire fragile. Création d'un groupe de production traité en irrégulier extensif relatif aux zones d'accès difficile. Maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique pour éviter tout problème supplémentaire lors des régénérations.
- quelques peuplements feuillus pauvres ou à l'état sanitaire moyen	
- difficultés d'exploitation sur 5% de la surface	
- quelques difficultés de régénération (forte concurrence de la ronce sur station à chêne, fréquence moyenne des glandées)	
<b>Fonction écologique</b>	
Forêt couverte en partie par la ZPS du Plateau Ardennais. Plusieurs espèces présentes potentiellement dont la cigogne noire.	Mise en oeuvre de mesures de gestion améliorant la biodiversité et répondant aux motifs de classement en ZPS, telles que : - maintien d'îlots de vieux bois - choix du panel le plus large possible d'essences-objectif - non intervention en travaux ou coupe en période de nidification
<b>Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)</b>	
Forêt caractéristique de l'Ardenne Primaire intégrant les problématiques : - paysage ( versants exposés en externe, mais aussi vision interne à partir d'axes routiers fréquentés)  - accueil du public (quelques équipements, mais surtout proximité de Charleville-Mézières induisant des projets de développement dans un avenir plus ou moins proche)  - gestion de l'eau ( ruisseau)  - activité cynégétique ( gestion des populations de gibier)	- prise en compte de l'impact paysager des actions sylvicoles, notamment au niveau du groupe de régénération sur secteurs sensibles (axes fréquentés, zones exposées en vision externe). - distinction d'unités de gestion en secteur d'accueil du public pour les sites très fréquentés de façon à pouvoir mettre en oeuvre des mesures d'accompagnement en gestion courante limitant l'impact des travaux  - application de la loi sur l'eau. Préservation du secteur du ruisseau de Meilier.  - maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique
<b>Autres enjeux ou menaces pesant sur la forêt</b>	
Création du parc Naturel Régional en Ardenne  Proximité de l'agglomération de Charleville-Mézières (canton de La Havetière)	Partenariat avec le PNRA pour la rédaction et/ou mise en oeuvre concernant: - les enjeux environnementaux, notamment la ZPS du plateau ardennais et l'étude d'incidence induite - le volet paysager, en particulier la carte des sensibilités paysagères et les actions à engager - le domaine touristique en associant la communauté d'agglomération

## 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

### 2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	324,77	383,88
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)		
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	15,66	
Futaie jardinée (dont conversion en futaie jardinée)		
Taillis simple		
Taillis fureté		
Taillis-sous-futaie		
Attente sans traitement défini		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
<b>Sous-total : surface en sylviculture de production</b>	<b>340,43</b>	<b>383,88</b>
Hors sylviculture de production	35,46	
<b>Total : surface retenue pour la gestion</b>	<b>375,89</b>	<b>383,88</b>

Conformément aux recommandations de la DRA, le traitement en futaie irrégulière extensive a été retenu pour les unités de gestion sur station à faible potentiel de production et / ou à relief accidenté justifiant un investissement restreint.

Les 35,46 ha hors sylviculture correspondent aux emprises d'infrastructures (routes pour 4,61 ha) et de concessions (lignes électriques pour 30,85 ha).

### 2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus							
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture		Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Groupes stationnels concernées
		ha	%				
Chêne sessile		112,30	13	150	65	Erable-Merisier-Charme	C2C- C2E - C2H
Hêtre	Futaie régulière	97,09	29	110	60	Chêne sessile-Erable	C2A -C2C- C2E C2H
	lot de vieillissement	2,41	0,5	140	85	Idem	
	Futaie irrégulière	15,66	5		60	Idem	C2A - C2B - C2C
Douglas		44,03	13	60	55		C2A - C2B
Epicéa	Futaie régulière	42,71	12	70	50		C2B - (C2A - C2C)
	lot de vieillissement	1,11	0,5	120	85		
Mélèze		21,95	6	90	55		C2A - C2B
Sapin pectiné		3,17	1	100	55		C2A - C2B
<b>Total surface en sylviculture de production</b>		<b>340,43</b>	<b>100%</b>				

Pour le chêne sessile, les critères retenus sont ceux correspondant à la station C2C, la plus représentative des potentialités. Pour le hêtre, les critères sont ceux de la station C2A car elle est toujours représentée, même à un degré variable, dans les UG concernées. Pour le douglas, ce sont ceux des stations C2A et C2B. Les critères fixés pour les îlots de vieillissement sont ceux de l'essence discriminante en place.

### **Commentaires sur le choix des essences-objectif**

Bien que ne figurant pas dans la DRA, le sapin pectiné a été retenu comme essence-objectif car le peuplement en place a un bon état sanitaire. La surface concernée ne représente que 1% de la surface totale. Ce maintien se fait pour deux raisons :

- diversification en essence
- conservation du patrimoine génétique d'une essence adaptée aux conditions stationnelles en l'absence d'évolution très importante du climat

Pour les UG traitées en futaie irrégulière, le hêtre a été retenu ceci en raison d'un ensemencement naturel, certes lent mais constant. Ce choix répond à la sylviculture très opportuniste que l'on souhaite pratiquer sur les unités de gestion concernées.

L'objectif feuillu dominant reflète bien la situation particulière de ce massif au sein de la région naturelle d'Ardenne Primaire. La qualité des stations présentes (forte proportion des stations neutrophiles et acidoclines) justifie pleinement ce choix.

- **Carte des essences objectifs**

La carte des vocations figure en **annexe 4.12**.

## **2.3 Objectifs de renouvellement**

2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

- **Synthèse des calculs de surface à régénérer**

<b>Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)</b>		<b>Surface cible de l'aménagement</b>	
<i>Surface disponible (Sd)</i>		60,27 ha	
<i>Contrainte de vieillissement (Sv)</i>		54,02 ha	
<i>Surface d'équilibre (Se)</i>		65,54 Ha	
<i>Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR)</i>		86,41 ha	
<i>Futaie par parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler</i>		ha	
Surface à ouvrir (So)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	57,51 ha	45,10 ha
Surface à terminer (St)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	58,86 ha	31,90 ha
Groupe de reconstitution (S <sub>rec</sub> )		ha	ha
Surface de régénération acquise (Sa) y compris reconstitution		55,49 ha	

- **Analyse détaillée de la surface disponible**

<b>Surface disponible (Sd) : peuplements constitutifs</b>	<b>Période 1</b>		<b>Unités de gestion</b>	<b>Période 2</b>		<b>Unités de gestion</b>
Surface dont les peuplements <b>ne gagnent plus à vieillir (pauvre)</b>	17,26	ha	<b>1.2 - 7.2 - 33</b>	17,26	ha	Idem période 1
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	25,12	ha	<b>9.2 - 12.1 - 14.1 - 15.1</b>	36,71	ha	ajouter 9.1 - 12.2- <b>25.1</b> à la période 1
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères optimaux d'exploitabilité	1,11	ha	12.2	58,17	ha	3.2 - 23 - 21 - 27 28 -30.1
Surface dont les peuplements n'atteindront pendant l'aménagement que les critères minimaux d'exploitabilité	16,78	ha	<b>9.1 - 30.1 - 21</b>	50,43	ha	4.2 - 22 - 24.1 - 24.2 - 29 - 31.1 - 33
<b>Total</b>	<b>60,27</b>	<b>ha</b>		<b>162,57</b>	<b>ha</b>	
	<b>60,27</b>		<b>Soit sur 20 ans</b>	<b>81,29</b>	<b>ha</b>	

Pour la première période, SD est constituée (en majorité):

- pour les peuplements atteignant les diamètres minimaux et optimaux : TSF à base de hêtre et futaie résineuse
- pour les peuplements atteignant le diamètre maximal : futaie d'épicéa
- pour les peuplements ne gagnant plus à vieillir : TSF pauvres (ou à l' état sanitaire limite) en chêne

La surface de disponibilité est faible sur la première période (inférieure à la surface d'équilibre) et augmente notablement à la deuxième.

Les unités de gestion en caractère gras sont celle retenues dans le groupe de régénération.

- **Analyse détaillée de la contrainte de vieillissement**

<b>Contrainte de vieillissement (Sv) : peuplements constitutifs</b>	<b>Période 1</b>		<b>Unités de gestion</b>	<b>Période 2</b>		<b>Unités de gestion</b>
Surface dont les peuplements ont déjà fait l'objet de la 1 <sup>ère</sup> coupe de renouvellement, et dont la coupe définitive devra être réalisée durant la période d'aménagement	28,90	ha	<b>1.1 - 7.1 - 18.2</b>	28,90	ha	Idem période 1
Surface des peuplements dont la régénération, entamée ou non, doit être achevée au terme de la période d'aménagement compte tenu de leur faible durée de survie		ha			ha	
Surface des peuplements dont la régénération n'est pas entamée et qui atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	25,12	ha	<b>9.2 - 12.1 - 14.1 - 15.1</b>	36,71	ha	ajouter 9.1 - 12.2- <b>25.1</b> à la période 1
<b>Total</b>	<b>54,02</b>	<b>ha</b>		<b>65,61</b>	<b>ha</b>	
	<b>54,02</b>		<b>Soit sur 20 ans</b>	<b>32,81</b>	<b>ha</b>	

Pour la première période, les critères maximaux seront atteints exclusivement par les peuplements où l'épicéa est l'essence discriminante.

Pour la deuxième période, la surface a été établie sur la base du critère du diamètre maximum. On constate que Sv augmente peu en deuxième période et reste toujours inférieure à la surface d'équilibre.

Les unités de gestion en caractère gras sont celles retenues dans le groupe de régénération.

L'analyse des surfaces de disponibilité et de vieillissement indique que ces dernières sont principalement dépendantes des futaies résineuses (et dans une moindre mesure des TSF à base de hêtre ou pauvres). Les TSF à base de chêne ont un diamètre moyen et dominant assez faible n'atteignant que rarement le diamètre minimum sur les deux périodes. Les plus vieux TSF à base de chêne ont été régénérés à la période précédente.

On se retrouve dans le cas où,  $S_e > S_d > S_v$ .  $S_d$  constitue donc la surface de référence.

Le groupe de régénération est donc constitué, dans l'ordre de priorité :

- par les parcelles déjà ouvertes en régénération
- par les futaies résineuses atteignant le diamètre maximum. Exception, l'UG 25.1 qui a été retenue par anticipation pour "casser" le bloc constitué par les parcelles plantées en bandes et qui devront être régénérées à la prochaine période.
- par les TSF où le hêtre est l'essence discriminante. Exception, l'UG 33 où l'état sanitaire des chênes devrait limiter la capacité d'ensemencement s'ils sont maintenus plus de 20 ans.

Les UG 1.2 et 7.2 n'ont pas été intégrées au groupe de régénération car l'UG 1.2 devrait servir de cadre à la création d'un sentier de découverte autour du thème de la cigogne noire, et l'UG 7.2 constitue un bouquet paysager tampon dans un secteur fortement régénéré et à sensibilité paysagère forte.

### 2.3.2 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

La création d'un groupe irrégulier correspond à l'identification de zones de la forêt moins productives pour la plupart ou difficile d'exploitation et sur lesquelles tout investissement lourd est à éviter. Néanmoins le maintien de l'état boisé est recherché sur ces U.G. dont certaines d'entre elles sont à enjeu social reconnu en raison de leur niveau de sensibilité paysagère forte. Aucune de ces U.G. ne mérite le classement en zone hors sylviculture de production.

Une gestion "minimale" sera assurée sans investissement important durant la prochaine période d'aménagement. Le traitement dit "extensif" correspond à cette gestion et doit avoir un caractère très opportuniste; il permet une valorisation à moindre frais en assurant le maintien de l'état boisé. L'objectif cible fixé est relatif au contexte propre à chaque U.G. et sera affiné dans le temps en fonction de l'évolution des peuplements.

Le suivi se fera par un diagnostic en surface terrière réalisé avant chaque opération de martelage.

Structure générale des peuplements		<i>proche équilibre / globalement vieillie / globalement jeune</i>		
Indicateurs de renouvellement		Cible future	Valeurs observées	Note globale forêt
Surface terrière	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	16	16	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	20	2	
Densité de perches	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	20	5	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		1		

## 2.4 Classement des unités de gestion

### 2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

#### A - Constitution des groupes d'aménagement

- **Classement des unités de gestion surfaciques** (totalité des UG surfaciques de la forêt)

#### Groupes de régénération

Libellé groupe  Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surf. en sylviculture (ha)	Surf. à ouvrir So (ha)	Surf. à terminer St (ha)	Essence objectif	Surface par groupe (ha)
		Pile	UG						
<b>REGENERATION</b>	<b>Unités de gestion ouvertes, à terminer</b>								
	<i>REGFE</i>	1	1	10,36	10,36		10,36	CHE	
		7	1	8,51	8,51		8,51	CHE	
		18	2	10,03	10,03		10,03	CHE	28,90
	<b>Unités de gestion à ouvrir et à terminer</b>								
	<i>REGFT</i>	33		8,30	8,30	8,30	8,30	CHE	8,30
	<i>REGRT</i>	9	1	3,17	3,17	3,17	3,17	S.P	
		12	1	8,63	8,63	8,63	8,63	MEL	
		14	1	5,46	5,46	5,46	5,46	DOU	
		15	1	4,40	4,40	4,40	4,40	DOU	21,66
	<b>Unités de gestion à ouvrir sans les terminer</b>								
	<i>REGFP</i>	21		5,34	5,34	5,34		HET	
		30	1	8,27	8,27	8,27		HET	13,61
	<i>REGRP</i>	9	2	6,63	6,63	6,63		EPC	
		25	1	7,31	7,31	7,31		MEL	13,94
		<b>Total</b>		<b>86,41</b>	<b>86,41</b>	<b>57,51</b>	<b>58,86</b>		<b>86,41</b>

#### Groupes Amélioration

Libellé groupe  Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		Pile	UG				
<b>AMELIORATION</b>	<i>AMEFJ</i>	18	1	2,7	2,7		<b>2,70</b>
	<i>AMEFP</i>	2		12,56	12,56	6 ans	
		3	1	0,87	0,87		
		4	1	7,81	7,81		
		8	1	5,57	5,57		
		11	1	9,03	9,03		
		32		7,66	7,66		

Libellé groupe  Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)	
		Plle	UG					
	<i>AMERM</i>	23		10,22	10,22	8 à 10 ans		
		24	2	3,72	3,72			
		27		9,64	9,64			
		31	1	9,76	9,76			<b>33,34</b>
	<i>AMERP</i>	11	2	1,25	1,25			
		22		8,66	8,66			
		24	1	6,01	6,01		<b>15,92</b>	
	<i>AMETS</i>	1	2	3,93	3,93	12 ans		
		3	2	11,44	11,44			
		4	2	3,61	3,61			
		5	1	3,34	3,34			
		7	2	5,03	5,03			
		8	2	6,49	6,49			
		10		11,67	11,67			
		11	3	2,47	2,47			
		13		8,87	8,87			
		14	2	6,64	6,64			
		15	2	3,65	3,65			
		16		8,89	8,89			
		17		12,11	12,11			
		19		15,19	15,19			
		20		12,42	12,42			
		28		13,26	13,26			
		29		10,37	10,37		<b>139,38</b>	
<b>Total</b>				<b>234,84</b>	<b>234,84</b>		<b>234,84</b>	

### Groupe irrégulier

Libellé groupe  Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		Plle	UG				
<b>IRREGULIER</b>	<i>IRRE</i>	5	2	3,17	3,17	8 à 12 ans	
		6		5,77	5,77		
		15	3	1,37	1,37		
		25	2	3,61	3,61		
		30	2	1,74	1,74		
<b>Total</b>				<b>15,66</b>	<b>15,66</b>		<b>15,66</b>

### Groupe îlot de vieillissement

Libellé groupe  Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		Pile UG					
<b>ILOT DE</b>	<i>ILV</i>	12	2	1,11	1,11		
<b>VIEILLISSEMENT</b>		31	2	2,41	2,41		<b>3,52</b>
<b>Total</b>				<b>3,52</b>	<b>3,52</b>		<b>3,52</b>

L'UG 12.2 a été retenue car le peuplement est une vieille futaie d'épicéa en bon état sanitaire, représentative de ce type de peuplement pour la région naturelle considérée.

L'UG 31.2 est constituée majoritairement de gros bois hêtre, essence climacique peu représentée au sein de l'Ardenne Primaire en raison des traitements sylvicoles antérieurs favorisant les essences de lumière, en premier lieu le chêne.

- **Carte d'aménagement**

La carte aménagement figure en **annexe 4.13**.

## B - Constitution de divisions

Les enjeux sur la forêt ne nécessitent pas la constitution de divisions.

### 2.4.2 Classement des unités de gestion linéaires

Une unité de gestion linéaire "infrastructure" est créée pour faciliter le suivi des travaux qui y seront régulièrement réalisés.

Il est également créé deux unités de gestion l'une pour la globalité du périmètre, l'autre pour la globalité du parcellaire.

Libellé groupe  Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion linéaire (identifiant)	Longueur (m)	Description
Desserte routes empierrées	REM	RFACACIA	1 467	
		RFAGACE	606	
		RFCROIX	777	
Périmètre-Parcellaire	PPA	PERIM	25 050	Ensemble des limites de la forêt
		PARC	18 570	Ensemble des limites des parcelles hors périmètre et routes forestières

## 2.5 Programme d'actions pour la période 2014 - 2033

### 2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- **Principaux types d'actions envisageables**

La forêt domaniale de La Havetière est bien délimitée sur le terrain. L'état des limites ne fait apparaître aucun problème particulier, excepté un tronçon de 70m le long du ruisseau de Meillier. L'intervention du service foncier de l'agence devrait permettre de régler le cas.

Il faut noter qu'il existe 403m de limites identifiées à matérialiser situées en bordure des emprises de ligne électrique.

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
FON 1	1	Matérialisation de limite	Forêt		2 000
FON 2	1	Recherche de limite	Forêt	Intervention d'un géomètre	1 000
<b>Coût total FONCIER (€)</b>					<b>3 000</b>
<b>Coût moyen annuel FONCIER</b>					<b>150</b>

## 2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

### A - Documents de référence à appliquer

Pour le chêne, c'est le guide "chênaie continentale" qui constituera la référence, que ce soit pour les régénérations artificielles ou la poursuite de la conversion des taillis-sous-futaie en futaie régulière. La rotation pour les coupes d'amélioration sera de 12 ans en moyenne fonction du capital sur pied et de l'accroissement et autres contraintes (commercialisation). L'expérience indique une bonne corrélation avec la dynamique observée dans ce type de peuplement.

En ce qui concerne le hêtre, ce sont les itinéraires sylvicoles définis dans le guide régional de Bourgogne-Champagne-Ardenne qui seront appliqués.

Il s'agit d'une sylviculture dynamique avec éclaircie en plein et prélèvement de 4 à 6 m<sup>2</sup>/ha en futaie régulière par intervention.

La régénération, qu'il s'agisse du chêne, du hêtre ou de l'épicéa doit être menée le plus rapidement possible, entre 8 et 12 ans. Compte tenu du capital sur pied, une coupe d'ensemencement suivie d'une ou deux coupes secondaires et une définitive sera le schéma retenu.

Les régénérations de douglas et de mélèze se feront artificiellement afin de bénéficier de la qualité génétique des plants.

La sylviculture de l'épicéa sera conduite selon le guide "Sylviculture de l'épicéa dans les Ardennes" en cours de finalisation.

### B - Coupes

- **Programme de coupes**

Années	Unité de gestion		Groupe classement	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Recommandations ITTS Précautions
	Pille	UG						(paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
2015	9	1	REGRT	FS.PM3	AP	3,17	3,17	
2015	9	2	REGRP	FEPCM2	AP	6,63	6,24	
2015	14	1	REGRT	FEPCG3	AP	5,46	3,16	
2016	13		AMETS	CCHSM3	ACT	8,87	8,45	
2016	15	1	REGRT	FEPCG2	RA	4,40	3,61	
2016	18	2	REGFE	CFRMR2	RE	10,03	10,03	

Années	Unité de gestion		Groupe classement	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Recommandations ITTS
	P <sup>lle</sup>	UG						Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
2017	14	2	AMETS	CCHFM2	ACT	6,64	6,64	
2017	15	2	AMETS	CCHFM2	ACT	3,65	3,65	
2017	15	3	IRRE	CCHFM1	AS	1,37	1,37	
2017	31	1	AMERM	FEPCM2	E3	9,76	9,76	
2018	4	2	AMETS	CCHMM2	ACT	3,61	3,61	
2018	8	2	AMETS	CCHSM2	ACT	6,49	6,49	
2018	11	3	AMETS	CCHSM3	ACT	2,47	2,47	
2019	9	1	REGRT	FS.PM3	RE	3,17	3,17	
2019	16		AMETS	CCHSM2	ACT	8,89	8,89	
2019	17		AMETS	CCHSM1	ACT	12,11	12,11	
2020	3	2	AMETS	CCHFM1	ACT	11,44	11,44	
2020	18	2	REGFE	CFRMR2	RS	10,03	10,03	
2020	22		AMERP	FEPCP2	E3	8,66	5,58	
2020	23		AMERM	FEPCM2	E3	10,22	4,82	
2020	24	1	AMERP	FEPCP2	E3	6,01	3,94	
2020	24	2	AMERM	FEPCM2	E3	3,72	2,46	
2020	25	1	REGRP	CEPCM2	E3	7,31	3,17	
2020	25	2	IRRE	CEPCM2	E3	3,61	1,15	
2021	1	1	REGFE	CCHMR1	RA	10,36	8,88	
2021	1	2	AMETS	CCHMG1	AS	3,93	3,93	
2022	7	1	REGFE	CF.MR1	RA	8,51	8,51	
2022	7	2	AMETS	CCHMG1	ACT	5,03	5,03	
2022	19		AMETS	FEPCG2	E5	15,19	2,45	
2022	27		AMERM	FEPCM2	E5	9,64	6,31	
2023	9	1	REGRT	FS.PM3	RS1	3,17	3,17	
2023	12	1	REGRT	CFRMM2	RA	8,63	8,16	
2023	12	2	ILV	FEPCM3	AS	1,11	0,38	
2023	13		AMETS	FEPCM3	E6	8,87	0,42	
2023	28		AMETS	CCHSG1	EM	13,26	0,70	
2023	29		AMETS	CCHFM2	EM	10,37	0,50	
2023	30	1	REGFP	CCHHG1	EM	8,27	0,80	
2023	33		REGFT	CCHSM1	RE	8,30	8,30	
2024	18	2	REGFE	CFRMR2	RD	10,03	10,03	
2024	19		AMETS	CCHFM1	AS	15,19	12,74	
2024	20		AMETS	CCHHM1	ACT	12,42	12,42	
2025	9	2	REGRP	FEPCM2	RE	6,63	6,24	
2025	18	2	REGFE	CFRMR2	RA	10,03	10,03	
2025	31	1	AMERM	FEPCM2	E4	9,76	9,76	
2026	2		AMEFP	FCHSE1	A1	12,56	12,56	
2026	3	1	AMEFP	FMERS1	A1	0,87	0,87	
2026	4	1	AMEFP	FHETE1	A1	7,81	7,81	
2026	5	1	AMETS	CCHSM1	ACT	3,34	3,34	

Années	Unité de gestion		Groupe classement	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Recommandations ITTS
	Pile	UG						Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
2026	5	2	IRRE	CCHSM1	IRR	3,17	3,17	
2026	6		IRRE	CCHFP1	ACT	5,77	5,77	
2026	11	1	AMEFP	FHETE1	A1	9,03	9,03	
2026	11	2	AMERP	FEPCE1	E1	1,25	1,25	
2026	12	1	REGRT	CFRMM2	RA	8,63	8,16	
2026	23		AMERM	FDOUE1	E1	10,22	1,45	
2026	28		AMETS	CCHSG1	ACT	13,26	12,56	
2026	29		AMETS	CCHFM2	ACT	10,37	9,87	
2026	30	1	REGFP	CCHHG1	RE	8,27	7,47	
2026	30	2	IRRE	CCHFG1	IRR	1,74	1,74	
2026	31	2	ILV	CCHHG2	AS	2,41	2,41	
2026	32		AMEFP	FHETE1	A1	7,66	7,11	
2027	9	1	REGRT	FS.PM3	RS2	3,17	3,17	
2027	14	1	REGRT	FEPCG3	RA	5,46	3,16	
2027	21		REGFP	CCHHM2	RE	5,34	4,49	
2027	33		REGFT	CCHSM1	RS	8,30	8,30	
2028	10		AMETS	CCHSM1	ACT	11,67	11,67	
2028	13		AMETS	CCHSM3	ACT	8,87	8,45	
2028	22		AMERP	FEPCP2	E4	8,66	5,58	
2028	23		AMERM	FEPCM2	E4	10,22	4,82	
2028	24	1	AMERP	FEPCP2	E4	6,01	3,94	
2028	24	2	AMERM	FEPCM2	E4	3,72	2,46	
2028	25	1	REGRP	CEPCM2	E4	7,31	3,17	
2028	25	2	IRRE	CEPCM2	E4	3,61	1,15	
2029	9	2	REGRP	FEPCM2	RS1	6,63	6,24	
2029	14	1	REGRT	CCHFM2	RA	5,46	1,30	
2029	14	2	AMETS	CCHFM2	ACT	6,64	6,64	
2029	15	2	AMETS	CCHFM2	ACT	3,65	3,65	
2030	3	2	AMETS	CCHFM1	ACT	11,44	11,44	
2030	4	2	AMETS	CCHMM2	ACT	3,61	3,61	
2030	8	2	AMETS	CCHSM2	ACT	6,49	6,49	
2030	11	3	AMETS	CCHSM3	ACT	2,47	2,47	
2030	30	1	REGFP	CCHHG1	RS1	8,27	7,47	
2031	9	1	REGRT	FS.PM3	RD	3,17	3,17	
2031	16		AMETS	CCHSM2	ACT	8,89	8,89	
2031	17		AMETS	CCHSM1	ACT	12,11	12,11	
2031	21		REGFP	CCHHM2	RS1	5,34	4,49	
2031	33		REGFT	CCHSM1	RD	8,30	8,30	
2032	2		AMEFP	FCHSE1	A2	12,56	12,56	
2032	3	1	AMEFP	FMERS1	A2	0,87	0,87	
2032	4	1	AMEFP	FHETE1	A2	7,81	7,81	
2032	8	1	AMEFP	FCHSS1	A1	5,57	5,57	
2032	11	1	AMEFP	FHETE1	A2	9,03	9,03	
2032	11	2	AMERP	FEPCE1	E2	1,25	1,25	
2032	22		AMERM	TF.MP1	ACT	8,66	3,08	

Années	Unité de gestion		Groupe classement	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Recommandations ITTS
	P <sup>lle</sup>	UG						Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
2032	23		AMERM	TF.MP1	ACT	10,22	3,95	
2032	23		AMERM	FDOUE1	E2	10,22	1,45	
2032	24	1	AMERP	TF.MP1	ACT	6,01	2,07	
2032	24	2	AMERM	TF.MP1	ACT	3,72	1,26	
2032	25	1	REGRP	CF.MM1	RA	7,31	4,24	
2032	25	2	IRRE	CF.MM1	ACT	3,61	2,06	
2032	27		AMERM	FEPCM2	E6	9,64	6,31	
2032	32		AMEFP	FHETE1	A2	7,66	7,11	
2033	9	2	REGRP	FEPCM2	RS2	6,63	6,24	
2033	13		AMETS	FEPCM3	E7	8,87	0,42	
2033	31	1	AMERM	FEPCM2	E5	9,76	9,76	

• Volume présumé récoltable (hors coupes conditionnelles)

Groupe ou Type de coupe	Surface terrière totale à récolter* ( seuil précomptage 15 cm )		Volume bois fort total sur écorce à récolter** ( tige + houppier + taillis )		dont volume tige à récolter (facultatif)	
	moyenne annuelle (m <sup>2</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>2</sup> )	moyenne annuelle (m <sup>3</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>3</sup> )	moyenne annuelle (m <sup>3</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>3</sup> )
Groupe Régénération	91,1	1 821	931	18 611	751	15 016
Groupe Amélioration	85	1 700	773	15 455	586	11 718
Groupe Irrégulier	4,4	89	33	661	19	382
Groupe Ilot	0,1	2	1	26	1	19
<b>Totaux</b>	<b>181</b>	<b>3 612</b>	<b>1 738</b>	<b>34 753</b>	<b>1 357</b>	<b>27 135</b>

\* Tiges précomptables uniquement

\*\* Tiges précomptables et non précomptables

Pour les peuplements non inventoriés en surface terrière, le volume bois fort a été calculé à partir des tarifs suivants;

- Till et palm pour les résineux
- Barème Régional Modifié pour les feuillus

Dans les autres cas, les coefficients de passage de G à V sont les suivants :

Essences échantillon	chêne sessile	hêtre	Feuillus précieux	Autres feuillus	Feuillus tendres	Résineux
H PB (20 - 25) en m	8	8	10	10	10	16
Coef en G PB	0,79	0,75	0,73	0,72	0,72	0,49
H BM (30 - 45) en m	10	10	12	10	10	26
Coef en G BM	0,77	0,75	0,73	0,72	0,72	0,42
H GB (>= 50) en m	12	12	12	10	10	30
Coef en G GB	0,75	0,73	0,71	0,72	0,72	0,39
H TGB (>= 70) en m	13	12	12	10	10	30
Coef en G TGB	0,73	0,73	0,71	0,72	0,72	0,39

Les hauteurs sont celles des tarifs commerciaux locaux retenus, à savoir "BRM" pour les feuillus et "Thill et Palm" pour les résineux.

Les coefficients de houppiers sont les suivants :

<i>Essences</i> <i>catégorie</i>	chêne sessile	hêtre	Feuillus précieux	Autres feuillus	feuillus tendres	Résineux
PB (20 - 25)	25%	25%	20%	20%	20%	2%
BM (30 - 45)	50%	55%	30%	30%	30%	2%
GB (50 - 65)	50%	80%	30%	30%	30%	2%
TGB (70 et +)	50%	100%	30%	30%	30%	2%

- **Mode de suivi de la récolte**

Le pilotage technique du volume bois récolté (bois fort total tige + houppier + taillis) est à réaliser sur la base de la surface terrière. La notion de tarif aménagement est donc abandonnée. Toutefois, le volume commercial récolté, issu des données du système d'information, fait bien entendu aussi l'objet d'un suivi. Ce dernier s'effectuera au niveau des catégories de bois identifiées dans le tableau du § 3.1.1. par période pluriannuelle de 5 ans.

## C - Desserte

- **Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation ou n° UG linéaire	Long. (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>Routes forestières</b>						
DES1	1	Création de route empierrée	REMGACE	560	Desserte d'un canton de 40 ha de futaie résineuse	45 000
DES2	2	Réfection couche de roulement empierrée	REMGACE	200	Maintien de la desserte routière	2 000
DES3	1	Réfection couche de roulement empierrée	REMACACI	450	Maintien de la desserte routière	4 500
DES4	1	Réfection généralisée	REMACACI	200	Maintien de la desserte routière	4 000
DES5	1	Réfection généralisée	REMCROIX	920	Maintien de la desserte routière	10 000
<b>Pistes forestières</b>						
DES6	1	Création de piste forestière (plate-forme 4m de large)	P. 28 à 30	1 700	Sécurisation d'exploitation	5 000
<b>Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage...)</b>						
DES7	1	Création places de dépôt	P.5-7-9-18 22-28-29-33	8	Amélioration sortie des bois dans secteurs en déficit de dépôt	36 000
<b>Entretien courant du réseau</b>						
DES8	En continu	Entretien des accotements par fauchage annuel	Ensemble des routes	2 850	Sur la base d'une largeur de 2 passes de chaque côté	5 000
DES9	En continu	Entretien pistes (10% du total)	Ensemble du réseau	2 000	Gyrobroyage	3 500
<b>Coût total DESSERTÉ (€)</b>						114 500
<b>Coût moyen annuel DESSERTÉ (€/an)</b>						5 725

- **Guide technique de référence**

En l'absence de guides techniques, les coûts ci-dessus ont été estimés sur la base des réalisations courantes constatées localement.

## D – Travaux sylvicoles

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha)	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)
Code	Libellé				
1 CHX 1	Régénération naturelle de chêne (ensemble de la norme)	18.1 - 18.2	12,73	3 400	43282
1 CHX 3	Régénération naturelle de chêne (ensemble de la norme)	33	8,3	2 800	23240
3 CHS 1	Régénération artificielle de chêne (cl.3 de la norme)	1.1 - 2 - 7.1 - 8.1	37	1 072	39664
5 CHS 1	Amélioration peuplement de chêne issu de régénération naturelle à faible densité ou artificielle (ensemble de la norme)	2 - 8.1 - 18.1	20,83	2 261	47097
1 HET 1	Régénération naturelle de hêtre (cl. 1 et 2 de la norme)	21 - 30.1	13,61	750	10208
1 SE 1	Régénération naturelle d'épicéa et sapin pectiné (ensemble de la norme)	9.1 - 9.2	9,8	3 000	29400
3 HET 2	Amélioration gaulis de hêtre issu de régénération artificielle (cl. 3 de la norme)	4.1	7,81	560	4374
3 MEL 1	Régénération artificielle de mélèze (ensemble de la norme)	12.1	8,63	3 800	32794
5 A.F 1	Amélioration gaulis de merisier issu de régénération artificielle (ensemble de la norme)	3.1	0,87	2 400	2088
5 HET 1	Amélioration gaulis de hêtre issu de régénération artificielle (ensemble de la norme)	4.1 - 11.1 - 32	24,5	1 250	30625
3 DOU 1	Régénération artificielle de douglas (ensemble de la norme)	14.1 - 15.1	9,86	5 000	49300
5 DOU 1	Amélioration peuplement de douglas issu de régénération naturelle ou artificielle (cl. 4 de la norme)	15.1	4,4		
5 DOU 1	Amélioration peuplement de douglas issu de régénération naturelle ou artificielle (ensemble de la norme)	23	10,22	1 680	17170
3 EPC 1	Régénération artificielle d'épicéa (cl. 3 de la norme)	11.2	1,25	500	625
5 EPC 1	Amélioration peuplement d'épicéa issu de régénération artificielle (ensemble de la norme)	11.2	1,25	1 050	1313
	Ouverture et entretien cloisonnements d'exploitation	Forêt	150	100	15000
<b>Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)</b>					<b>346 178</b>
<b>Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)</b>					<b>17 309</b>

## 2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

### A - Biodiversité courante

- **Pour les forêts domaniales**

Les actions de gestion courante de la biodiversité correspondent à de bonnes pratiques sylvicoles. Elles sont intégrées dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

La gestion sylvicole mise en oeuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte de la biodiversité courante : maintien d'arbres morts ou à cavités, mélange des essences, maintien de lisières forestières diversifiées, respect des sols fragiles, des cours d'eau.

Les mesures sont d'ordre général et s'appliquent à l'ensemble de la forêt. On peut distinguer les mesures relevant de la gestion courante des actions particulières en faveur de certains milieux spécifiques ou d'espèces.

Au titre des mesures spécifiques, on citera en particulier :

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée (ha)
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	3,52
	Réserves biologiques dirigées : surface avec maintien de TGB	
	<b>Total</b>	3,52
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	
	Réserves biologiques intégrales : surface boisée dans la limite de 500 ha par RBI	
	Autres surfaces boisées hors sylviculture de production sur le long terme	
	<b>Total</b>	

Les îlots de vieillissement seront parcourus par des coupes sanitaires durant la période. Les unités de gestion correspondantes sont intégrées au groupe traité en futaie régulière et gérées comme tel.

### B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

- **Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable**

La biodiversité remarquable est représentée par la ZPS du Plateau Ardennais qui concerne environ 50% de la surface du massif. Le DOCOB a été validé le 29 avril 2013. Parmi les six orientations définies, la première concerne particulièrement la forêt, à savoir : amélioration de l'état de conservation des Habitats d'espèces forestiers et des milieux ouverts intraforestiers à l'échelle du site. Quatre actions contractuelles y sont rattachées. Il s'agit de :

- Favoriser le maintien d'arbres de gros diamètre, à intérêt biologique, à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité
- Privilégier la régénération naturelle
- Adapter les techniques d'exploitation aux spécificités des Habitats
- Favoriser le maintien de milieux ouverts intraforestiers

Le respect de l'équilibre forêt-gibier fait l'objet d'une action spécifique non contractuelle.

Certaines des actions relèvent de directives ou de pratiques de gestion courante déjà en vigueur. En ce qui concerne la création d'îlots de sénescence, les peuplements actuels ou leur situation n'ont pas permis d'en implanter. Pour la période à venir, cette action se concrétisera pas le maintien ponctuel d'arbres sénescents qui constitueront une trame sur l'ensemble du massif. Néanmoins, l'action sera à intégrer dès que des possibilités apparaîtront, vraisemblablement à la période suivante d'aménagement.

Pour des actions ne relevant pas de la gestion courante, la contractualisation s'imposera de fait.

Par ailleurs, l'orientation 2 " Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifié la désignation du site" comprend 2 actions dont une relative au maintien de zones de quiétude durant la période de nidification. Ceci concerne aussi bien les travaux que les exploitations.

La mise en oeuvre de cette action est reprise par la charte Natura 2000 dont la signature devrait intervenir durant l'année 2014. Comme toute forêt domaniale, la forêt de La Havetière devrait être concernée. L'application de la mesure relèvera de la gestion courante.

En conclusion, il n'y a pas de plan d'actions particulier à prévoir dans le domaine de la biodiversité remarquable.

## C – Réserves biologiques et réserves naturelles

Aucune réserve biologique ou naturelle sur le massif.

## D – Documents techniques de référence

Le DOCOB est le document technique de référence.

## 2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

### A - Accueil et paysage

- **Accueil du public**

Le tourisme est un des axes de développement économique retenu par la PNRA ainsi que par la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières.

Par sa situation géographique à la périphérie de la principale agglomération des Ardennes, la forêt domaniale de La Havetière sera vraisemblablement intéressée par tout projet porté par ces structures.

Aussi, n'est-il pas nécessaire d'établir dès à présent un schéma d'accueil du public tant que les collectivités locales (Communautés de Communes, PNR) n'auront pas arrêté leur propre schéma de développement.

- **Paysage**

Un plan de paysage est en cours d'élaboration par le PNR pour définir les grands enjeux en ce domaine. En raison de sa situation, la forêt domaniale de La Havetière sera concernée par les mesures de préservation ou valorisation de la qualité paysagère du territoire du Parc. De même, pour la partie hors PNR, car le canton en question se situe à proximité de Charleville-Mézières et est traversé par des routes départementales fréquentées.

La sensibilité paysagère s'exerce aussi bien en interne (routes publiques longeant ou traversant le massif) qu'en externe (versant exposé). La carte des sensibilités paysagères permet d'identifier différents niveaux d'enjeu.

L'impact paysager sera donc à étudier en continu, au fur et à mesure de l'ouverture des parcelles en régénération. Ce sont évidemment ces dernières pour lesquelles l'impact est le plus fort. D'autant plus que le groupe de régénération peut se trouver concentré par secteurs et que plusieurs parcelles bordent les routes publiques.

C'est pourquoi les règles du "guide des accompagnements paysagers en Ardenne Primaire" seront systématiquement appliquées dans le cadre de la gestion courante. Pour les parcelles en régénération, des études ponctuelles permettant la mise en œuvre de solutions destinées à réduire l'impact seront effectuées et proposées avant toute mise en régénération.

- Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>ACCUEIL DU PUBLIC</b>						
ACC1	1	Entretien de l'aire d'accueil sur le site des "3 croix"	P. 31.2	1	Exploitation précautionneuse des tiges situées près du calvaire	2 000
ACC2	1	Remplacement du mobilier (2 table-banc-1 poubelle)	P. 7.1	1		1 600
<b>Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)</b>						3 600
<b>Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)</b>						180

Le renouvellement du mobilier de l'aire de pique-nique est à réaliser impérativement si on veut maintenir la qualité d'accueil du site, notamment vis-à-vis des communes. Ceci justifie la prise en charge de l'action dans le cadre du présent document. Toutefois, le futur entretien devrait être assuré par les collectivités dès lors que leur schéma d'accueil sera établi.

Un projet de création d'un sentier de découverte accessible aux personnes handicapées est à l'étude. Le thème choisi sera "la cigogne noire", espèce emblématique de la ZPS. Le montage financier est en cours, plusieurs contacts extérieurs (collectivités, institutions privées) indiquent que le sujet mobilise. Ceci explique la création de l'UG 1.2 qui constituera le cadre pour cette réalisation.

- **Documents techniques de référence**

Le guide des accompagnements paysagers des actions sylvicoles pour l'Ardenne primaire élaboré localement par l'ONF constitue la référence technique dans le domaine de la prise en compte du paysage.

## B - Ressource en eau potable

L'absence de captage induit l'absence de plan d'actions.

## C – Chasse – Pêche

- **Etat des lieux**

La forêt est divisée en trois lots de chasse. La répartition est la suivante :

- lot n° 1 : parcelles 1 à 25.
- lot n° 2 : parcelles 28p (contiguë à P. 29) à 33.
- lot n° 4 : parcelles 27 et 28p

Le lot n° 3 correspondait à la parcelle 26 devenue propriété de la commune de Charleville-Mézières.

**Lot n° 1** Surface : 302,69 ha à laquelle s'ajoutent 2 ha de bois privés enclavés

**Lot n° 2** Surface : 60,81 ha

**Lot n° 4** Surface : 12,39 ha

- **Déséquilibre sylvo-cynégétique**

Sans parler de déséquilibre, la situation est très différente suivant les lots :

- **lot 1** : le cerf n'est présent que de façon ponctuelle. On ne peut pas considérer qu'il est de passage, sa fréquentation étant très erratique. On ne peut parler de gestion. Le niveau de population actuel pour le chevreuil ne pose pas de problème, mais son évolution devra être directement liée à celle de la capacité d'accueil. La population de sanglier n'engendre pas de contrainte au niveau sylvicole.

- **lots 2 et 4** : ceux-ci sont intégrés à des lots de chasse beaucoup plus conséquents. La politique ne se fait pas au niveau de la forêt domaniale.

Par ailleurs, ils sont situés dans des régions cynégétiques où le cerf est bien implanté, notamment en région frontalière. Le niveau de population implique de prendre certaines précautions lors des mises en régénération pour les essences sensibles (plantation dans le recrû, dégagements prudents...). L'impact sur la gestion sylvicole est évident, même si on ne peut parler de déséquilibre au vu des dégâts observés.

Pour le chevreuil, la capacité d'accueil répond aux besoins actuels de la population. Le sanglier n'a pas d'impact négatif actuellement en terme sylvicole.

- **Principales caractéristiques des activités de chasse**

Modes de chasse pratiqués	Prélèvement actuel par espèces	Observations
Chasse en battue	4 chevreuils/100ha 3 sangliers/100ha Pas de cerf.	Ces données annuelles concernent un lot de chasse de 800ha dont les 300 ha du lot 1. C'est le seul lot de la forêt pour lequel des résultats au niveau de celui-ci peuvent être considérés comme représentatifs en terme de gestion de population.

- **Programme d'actions Chasse - Pêche**

Aucun programme d'actions cynégétique n'est à mettre en oeuvre.

## D - Richesses culturelles

- **Etat des lieux**

Le seul site d'intérêt culturel est celui des "3 croix" déjà cité au paragraphe précédent, dans le cadre de l'accueil du public.

Richesses culturelles	Description succincte Statut de protection	Localisation	Précautions à prendre par la gestion forestière
Site des 3 croix	Aire de pique-nique et lieu de manifestations	P. 31.2	Cf. ci-dessus

- **Programme d'actions Richesses culturelles**

Aucun programme d'actions concernant les richesses culturelles n'est à mettre en oeuvre. En effet, l'action relève davantage de l'accueil du public que de la préservation du site.

## 2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Compte tenu de l'enjeu, il n'y a pas de plan d'action à prévoir en terme de protection contre les risques naturels.

## 2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

### A – Incendies de forêts

- **Etat des lieux**

Comme toute forêt d'Ardenne Primaire, la forêt de La Havetière présente des risques d'incendie, particulièrement au printemps, lorsque la végétation herbacée n'a pas encore verdi. La présence de fougères sèches et de canche flexueuse (pouvant être abondante sur station mésoacidophile ou acidophile) est un facteur efficace de propagation des feux. Ceci est particulièrement vrai pour les parcelles en régénération durant les premières années.

Il s'agit de feux courants qui détruisent la végétation herbacée mais se transforment rarement en feux de cimes.

- **Equipements structurants dédiés à la défense des forêts contre les incendies (DFCI)**

Type d'équipement DFCI structurant	Quantités suffisantes (oui / non)	Etat général	Points noirs existants
Réseau de pistes	Oui*	Bon état	

\* Seul le canton des parcelles 28 à 31 nécessite la création d'une desserte supplémentaire

- **Plan d'actions pour la défense des forêts contre les incendies (y compris études)**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Quantités	Observations Priorités	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>Equipements</b>						
Réseau de pistes	1	Entretien par girobroyage	Forêt	10 km	Priorité sera donnée aux pistes sur lesquelles s'appuie le parcellaire.	4 000
<b>Coût total DFCI (€)</b>						4 000
<b>Coût moyen annuel DFCI (€/an)</b>						200

- **Documents techniques de référence**

La carte des équipements figure en **annexe 4.15**.

### B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

Il n'y a pas déséquilibre, mais la situation des lots 2 et 4 mérite une attention particulière lors des renouvellements de peuplement concernant des essences sensibles (cf. § 2.5.4.C ci-dessus).

### C – Crises sanitaires

- **Crises sanitaires subies par la forêt**

Aucune crise sanitaire n'a affecté le massif. Toutefois, la présence de peuplements résineux mérite une surveillance particulière. En effet, les attaques d'ips peuvent être la cause de dépérissements ponctuels d'épicéa. Le phénomène n'a jamais pris l'ampleur d'une crise sanitaire

et les volumes récoltés pour juguler les attaques sont toujours restés relativement faibles. Cependant, l'ips existant à l'état endémique, il constitue un risque potentiel à surveiller.

## D - Tassement des sols

Compte tenu de la nature des sols (charge en cailloux plus ou moins forte, mais toujours présente), ceux-ci sont peu sensibles au tassement. L'ouverture de cloisonnements d'exploitation constitue une réponse suffisante à la préservation de ceux-ci.

- **Carte de la sensibilité des sols au tassement**

En l'absence d'enjeu, aucune cartographie n'est nécessaire.

## 2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

### A – Certification PEFC

Comme toute forêt domaniale, la forêt de La Havetière bénéficie de la certification PEFC sous référence de certificat n° 10-21-11/4.

### B – Autres actions

Le peuplement classé de merisier enregistré sous le certificat PAV901-032 est situé en parcelle 7.2. Bien que n'ayant pas fait l'objet de récolte récente, celle-ci reste possible, même si l'exploitation d'une bonne partie des merisiers ne devrait plus tarder. Toutefois, aucune action n'est à prévoir.

## 2.5.8 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

- **Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000**

Le site Natura 2000 concernant la forêt domaniale est la **ZPS du "Plateau Ardennais"** créée au titre de la Directive Oiseaux. La liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation regroupe :  
 - les espèces de l'arrêté du 16 novembre 2001 au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa)  
 - les espèces d'oiseaux migrateurs au titre de l'article L.414-1-II (2è alinéa).

20 espèces caractérisent ce site et figurent à l'annexe I de la Directive. L'étude d'incidence portera sur l'ensemble des espèces et pour la partie du massif concerné. Le tableau respecte la hiérarchisation des espèces établie dans le cadre du DOCOB.

La principale mesure de gestion favorable à l'ensemble des espèces repose sur l'absence de dérangement en période de nidification. L'application de la clause restrictive relative aux interventions est donc essentielle. Elle suppose toutefois la présence avérée de l'espèce concernée, présence dont la connaissance devra être portée au gestionnaire par la structure animatrice.

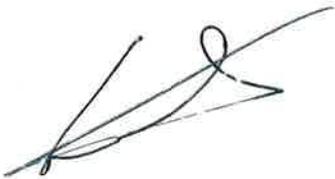
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
La gélinotte des bois	Essences objectif retenues. Gestion en futaie.	Maintien de zones de taillis. Création de zones ouvertes réparties sur le massif. Maintien de corridors de vieux bois afin que toutes les phases du cycle forestier soient présentes. Maintien de l'équilibre forêt-gibier. Pas d'intervention du 1er mai au 31 août.	Positif

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
La cigogne noire	Enrésinements et régénération sur des surfaces conséquentes.	Implantation d'îlots de vieux bois feuillus. Préservation des arbres portant un nid en évitant tout dérangement et interventions dans un rayon de 300 m autour du nid, du 15 février au 15 août (jusqu'à l'envol des jeunes).	Neutre à positif.
Alouette lulu	Néant. Espèce inféodée à l'activité pastorale.	Maintien de l'équilibre forêt-gibier.	Neutre
La chouette de Tengmalm	Fixation de diamètre d'exploitabilité trop faible pour qu'un pic puisse y creuser sa loge, entraînant ainsi la disparition des sites de nidification.	Implantation d'îlot de vieillissement feuillu de préférence dans les peuplements à base de hêtre. Pas d'intervention du 1er janvier au 31 juillet dans un rayon de 50m autour du nid.	Positif
L'engoulevent d'Europe	Néant.	Création de zones ouvertes réparties sur le massif, particulièrement dans le groupe régulier (zones en régénération de surface conséquente). Pas d'intervention dans ces zones du 15 avril au 31 juillet autour du nid.	Positif
Le faucon pèlerin	Néant.	Pas d'intervention du 1er janvier au 15 juin (15 février pour le faucon) dans un rayon de 200m autour du nid (200m du pied des falaises et 50 m du sommet pour le faucon). Concerne peu le massif.	Neutre
Le Grand-duc d'Europe			
La martin-pêcheur	Néant.	Respect de la loi sur l'eau pour toute intervention sur les ruisseaux.	Neutre
La pie-grièche écorcheur	Néant. Espèce inféodée à l'activité pastorale.		Neutre
Le balbuzard pêcheur	Néant. Développement limité à la présence de gros arbres nécessaires à l'installation du nid.	Implantation d'îlot de vieillissement feuillu. Pas d'intervention du 1er mars au 15 août (ou au 31 mai si pas de nidification) dans un rayon de 300m autour du nid.	Positif
Le milan royal	Néant. Espèce exigeante en espaces ouverts agricoles à proximité des forêts.	Pas d'intervention du 1er mars au 31 juillet dans un rayon de 100m autour du nid.	Neutre
Le milan noir	Enrésinement.	Maintien d'une proportion de peuplements feuillus importante (près de 50%) répartis sur l'ensemble du massif.	Neutre
Le pic mar	Gestion en futaie régulière se traduisant par un rajeunissement (diminution diamètre d'exploitabilité, disparition des vieilles futaies). Enrésinement.	Implantation d'îlot de vieillissement feuillu et maintien d'une proportion de peuplements feuillus importante (près de 50%) répartis sur l'ensemble du massif. Maintien d'arbres à cavités (2/ha). Pas d'intervention du 1er mai au 15 août à proximité du nid.	Neutre à positif
Le pic noir	Fixation de diamètre d'exploitabilité trop faible pour qu'un pic puisse y creuser sa loge, entraînant ainsi la disparition des sites de nidification.	Implantation d'îlot de vieillissement feuillu de préférence dans les peuplements à base de hêtre. Pas d'intervention du 1er mars au 1er juin dans un rayon de 50m autour du nid.	Positif
La bondrée apivore	Néant.	Diversification des essences. Répartition du groupe de régénération offrant des milieux ouverts (même temporaires) en substitution aux milieux intra-forestiers peu représentés dans un massif compact. Pas d'intervention du 1er mai au 31 juillet à proximité du nid.	Neutre à positif
Le pic cendré	Néant.	Maintien d'arbres morts sur pied ou sénescents, notamment en limite du massif forestier.	Positif

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Le busard des roseaux	Néant.	Respect de la loi sur l'eau garantissant le maintien de la qualité des milieux humides en forêt, ainsi que la continuité hydraulique et biologique des cours d'eau.	Neutre
La cigogne blanche	Néant.	Aucune en l'absence d'éléments pouvant porter atteinte à l'espèce sur le massif ardennais.	Neutre
La grande aigrette	Néant.	Respect de la loi sur l'eau garantissant le maintien de la qualité des milieux humides en forêt, ainsi que la continuité hydraulique et biologique des cours d'eau.	Neutre
La grue cendrée	Néant.	Respect de la loi sur l'eau garantissant le maintien de la qualité des milieux humides en forêt, ainsi que la continuité hydraulique et biologique des cours d'eau.	Neutre
<b>Bilan général</b>	<b>L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000</b>		<b>Non</b>

Aucun objectif de l'aménagement n'engendre d'effet dommageable déterminant pour la préservation des espèces. Au contraire, des mesures comme la régénération naturelle, le traitement en futaie irrégulière sur une partie du massif, le maintien d'une diversité de peuplements (feuillus-résineux, vieux bois-jeunes futaies, milieux ouverts-milieux plus denses...) et de corridors de vieux bois résultant directement des choix opérés par le plan de gestion sont de nature à maintenir ou améliorer les biotopes favorables aux principales espèces concernées par la ZPS. De même, l'application de mesures de gestion courante comme la préservation d'arbres à cavité et le maintien de l'équilibre forêt-gibier ne peut que favoriser l'extension de certaines espèces. L'application des choix de gestion se traduira par une mosaïque de milieux divers (par la composition, la structure, les essences...) satisfaisant aux exigences des différentes espèces.

## Signatures et mention des consultations réglementaires

	<i>date</i>	<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
<b>Document</b>			
<b>Rédigé le :</b>	20 décembre 2013	<b>par :</b> LECOMTE Philippe Chargé d'aménagement	
<b>Vérifié le :</b>	15 janvier 2014	<b>par :</b> BRIMONT Gérard Responsable aménagement	
<b>Proposé le :</b>	31 janvier 2014	<b>par :</b> DUVERNEY Jean-Michel Directeur d'Agence	

### - Consultation des communes de situation et le cas échéant des communes limitrophes :

*10 décembre 2013*

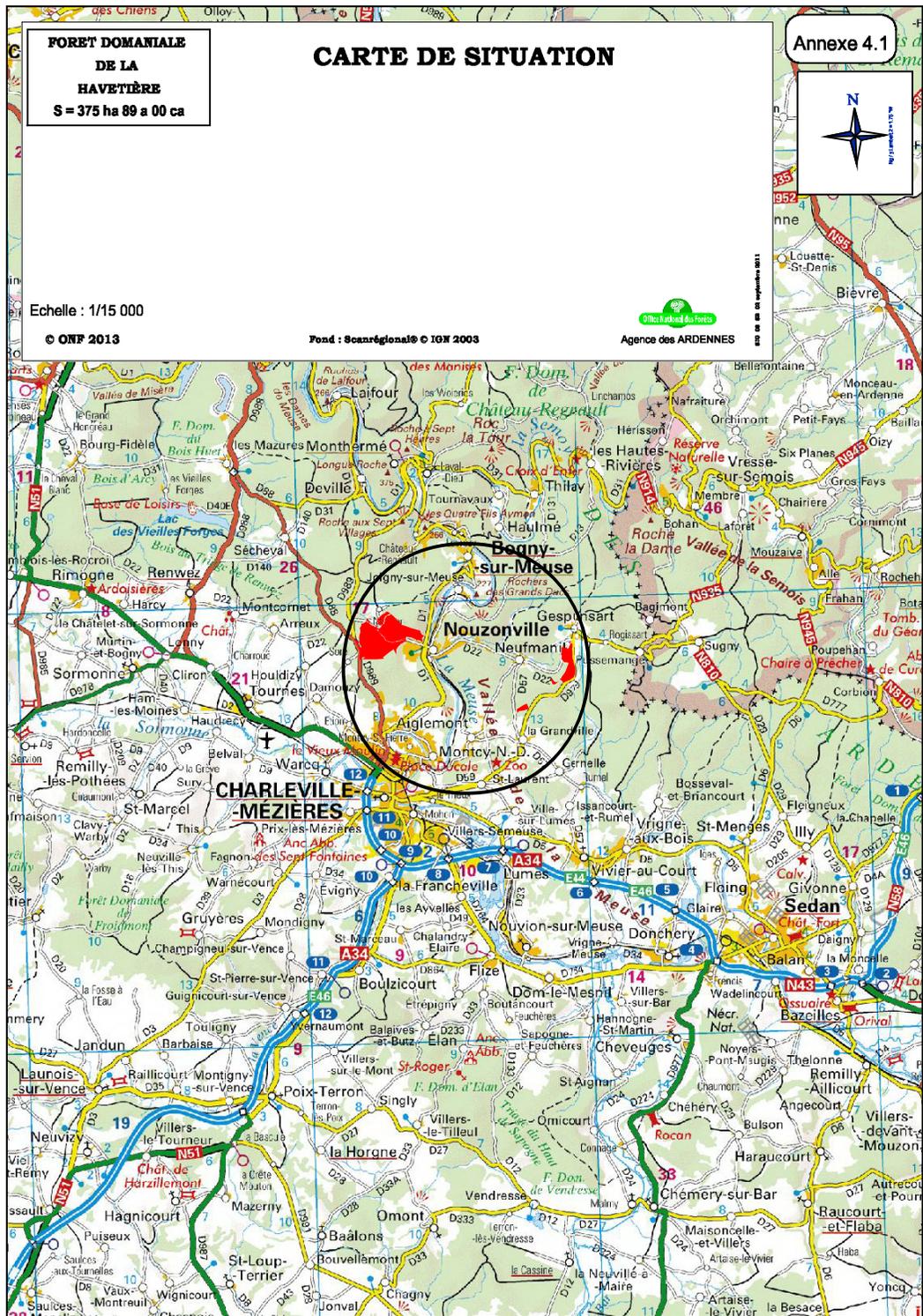
### - Bilan de la consultation des communes, résumant les questions et remarques des élus et les réponses apportées

*Figure en annexe 4.18*

### - Avis simple du Parc Naturel Régional des Ardennes : 26 janvier 2013 (cf. page suivante)

## TITRE 4 : Liste des Annexes

Annexe 4.1	Carte de situation
Annexe 4.2	Références cadastrales et correspondance avec le parcellaire forestier
Annexe 4.3	Carte des limites
Annexe 4.4	Carte des éléments naturels remarquables et des aires de protection
Annexe 4.5	Carte des stations
Annexe 4.6	Typologie des peuplements
Annexe 4.7	Carte de la répartition des essences
Annexe 4.8	Carte de la structure des TSF en conversion ( essences nobles)
Annexe 4.9	Carte de la richesse des TSF en conversion ( essences nobles)
Annexe 4.10	Tableau synoptique des peuplements
Annexe 4.11	Carte des enjeux de "production" et "fonction sociale"
Annexe 4.12	Carte des vocations
Annexe 4.13	Carte aménagement
Annexe 4.14	Carte de la sensibilité paysagère
Annexe 4.15	Carte des équipements
Annexe 4.16	Tableau des récoltes prévisibles
Annexe 4.17	Tableau des codes "coupes et peuplements"
Annexe 4.18	Compte rendu réunion consultation communes



2.1 > Correspondance entre les parcelles forestières et les références cadastrales

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
1	14 ha 29 a	CHARLEVILLE-MEZIERES	A	4	La Gravière	2 ha 63 a 72 ca
		CHARLEVILLE-MEZIERES	C	65	La Havetière	11 ha 64 a 94 ca
2	12 ha 56 a	CHARLEVILLE-MEZIERES	C	66	La Havetière	12 ha 56 a 56 ca
3	12 ha 31 a	CHARLEVILLE-MEZIERES	C	67	La Havetière	12 ha 31 a 55 ca
4	11 ha 42 a	CHARLEVILLE-MEZIERES	C	84	La Havetière	11 ha 42 a 47 ca
5	6 ha 51 a	CHARLEVILLE-MEZIERES	C	85	La Havetière	6 ha 42 a 21 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	92	Les Agaces	2 a 40 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	95	Les Agaces	6 a 41 ca
6	5 ha 77 a	CHARLEVILLE-MEZIERES	C	86	La Havetière	3 ha 95 a 09 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	85	Les Agaces	1 ha 28 a 95 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	86	Les Agaces	52 a 85 ca
7	13 ha 54 a	CHARLEVILLE-MEZIERES	A	3	La fosse Marjolet	2 ha 17 a 77 ca
		CHARLEVILLE-MEZIERES	C	69	La Havetière	9 ha 20 a 40 ca
		DAMOZY	B	26	Le Bois de Sorel	66 a 60 ca
		DAMOZY	B	27	Le Bois de Sorel	1 ha 49 a 00 ca
8	12 ha 06 a	CHARLEVILLE-MEZIERES	C	68	La Havetière	12 ha 06 a 40 ca
9	9 ha 80 a	CHARLEVILLE-MEZIERES	C	81	La Havetière	3 a 66 ca
		CHARLEVILLE-MEZIERES	C	82	La Havetière	9 ha 76 a 40 ca
10	11 ha 67 a	CHARLEVILLE-MEZIERES	C	81	La Havetière	21 a 14 ca
		CHARLEVILLE-MEZIERES	C	83	La Havetière	11 ha 25 a 60 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	97	Les Agaces	10 a 01 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	98	Les Agaces	10 a 01 ca
11	12 ha 75 a	CHARLEVILLE-MEZIERES	C	70	La Havetière	12 ha 75 a 00 ca
12	9 ha 74 a	CHARLEVILLE-MEZIERES	C	75	La Havetière	56 a 00 ca
		CHARLEVILLE-MEZIERES	C	76	La Havetière	9 ha 17 a 60 ca
13	8 ha 87 a	CHARLEVILLE-MEZIERES	C	77	La Havetière	8 ha 86 a 80 ca
14	12 ha 10 a	CHARLEVILLE-MEZIERES	C	71	La Havetière	12 ha 05 a 00 ca
		CHARLEVILLE-MEZIERES	C	72	La Havetière	5 a 49 ca
15	9 ha 42 a	CHARLEVILLE-MEZIERES	C	72	La Havetière	8 ha 05 a 40 ca
		CHARLEVILLE-MEZIERES	C	73	La Havetière	16 a 40 ca
		CHARLEVILLE-MEZIERES	C	74	La Havetière	1 ha 20 a 00 ca
16	8 ha 89 a	CHARLEVILLE-MEZIERES	C	78	La Havetière	26 a 00 ca
		CHARLEVILLE-MEZIERES	C	79	La Havetière	9 a 60 ca
		CHARLEVILLE-MEZIERES	C	80	La Havetière	7 a 60 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	96	Les Agaces	5 a 46 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	99	Les Agaces	4 ha 01 a 28 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	106	Les Agaces	4 ha 21 a 71 ca
Bogny-sur-Meuse	C	166	Les Agaces	17 a 59 ca		

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
17	12 ha 11 a	Bogny-sur-Meuse	C	83	Les Agaces	3 ha 74 a 64 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	84	Les Agaces	16 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	87	Les Agaces	2 ha 40 a 13 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	91	Les Agaces	1 ha 22 a 17 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	94	Les Agaces	24 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	96	Les Agaces	4 ha 32 a 40 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	99	Les Agaces	9 a 18 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	166	Les Agaces	32 a 37 ca
18	12 ha 73 a	NOUZONVILLE	285A	180	La Robillarde	1 ha 21 a 75 ca
		NOUZONVILLE	285A	181	La Robillarde	2 ha 17 a 45 ca
		NOUZONVILLE	285A	182	La Robillarde	9 ha 33 a 50 ca
19	15 ha 19 a	Bogny-sur-Meuse	C	104	Les Agaces	4 ha 43 a 46 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	105	Les Agaces	4 ha 99 a 40 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	107	Les Agaces	5 ha 64 a 72 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	166	Les Agaces	11 a 48 ca
20	12 ha 42 a	Bogny-sur-Meuse	C	90	Les Agaces	47 a 33 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	100	Les Agaces	1 ha 73 a 89 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	101	Les Agaces	2 ha 74 a 99 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	102	Les Agaces	3 ha 53 a 84 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	103	Les Agaces	3 ha 84 a 73 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	166	Les Agaces	7 a 22 ca
21	5 ha 34 a	Bogny-sur-Meuse	C	88	Les Agaces	44 a 10 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	89	Les Agaces	3 ha 10 a 19 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	90	Les Agaces	1 ha 26 a 94 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	100	Les Agaces	52 a 54 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	101	Les Agaces	65 ca
22	8 ha 66 a	Bogny-sur-Meuse	C	80	Les Agaces	2 ha 14 a 28 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	81	Les Agaces	2 ha 33 a 16 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	82	Les Agaces	2 ha 17 a 26 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	88	Les Agaces	2 ha 01 a 59 ca
23	10 ha 22 a	Bogny-sur-Meuse	C	75	Les Agaces	2 ha 89 a 84 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	77	Les Agaces	2 ha 56 a 96 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	78	Les Agaces	2 ha 41 a 23 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	79	Les Agaces	2 ha 34 a 25 ca
24	9 ha 73 a	Bogny-sur-Meuse	C	80	Les Agaces	2 ha 63 a 02 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	81	Les Agaces	3 ha 40 a 60 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	82	Les Agaces	2 ha 50 a 52 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	88	Les Agaces	1 ha 18 a 55 ca
25	10 ha 92 a	Bogny-sur-Meuse	C	75	Les Agaces	1 ha 66 a 97 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	77	Les Agaces	3 ha 00 a 55 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	78	Les Agaces	3 ha 20 a 97 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	79	Les Agaces	3 ha 03 a 10 ca
27	9 ha 64 a	GRANDVILLE (LA)	A	12	Webe de l'église	9 ha 64 a 15 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
28	13 ha 26 a	GESPUNSART	C	926	Hianchenois	10 ha 50 a 68 ca
		GRANDVILLE (LA)	A	166	Les Longues Royes	2 ha 75 a 00 ca
29	10 ha 37 a	GESPUNSART	C	918	Hianchenois	10 ha 36 a 96 ca
30	10 ha 01 a	GESPUNSART	C	912	Hianchenois	10 ha 00 a 80 ca
31	12 ha 17 a	GESPUNSART	C	444	Longue Roie	6 ha 24 a 80 ca
		GESPUNSART	C	445	Longue Roie	1 ha 85 a 60 ca
		GESPUNSART	C	452	Longue Roie	2 ha 98 a 00 ca
		GESPUNSART	C	453	Longue Roie	71 a 20 ca
		GESPUNSART	C	454	Hianchenois	15 a 60 ca
		GESPUNSART	D	127	Cominay	15 a 52 ca
		GESPUNSART	AE	8	Cominay	6 a 17 ca
32	7 ha 66 a	GESPUNSART	C	856	Longue Roie	7 ha 65 a 80 ca
33	8 ha 30 a	GESPUNSART	C	451	Longue Roie	8 ha 30 a 00 ca
CNC	30 ha 85 a	CHARLEVILLE-MEZIERES	C	66	La Havetière	69 a 09 ca
		CHARLEVILLE-MEZIERES	C	67	La Havetière	1 ha 56 a 89 ca
		CHARLEVILLE-MEZIERES	C	84	La Havetière	42 a 29 ca
		CHARLEVILLE-MEZIERES	C	85	La Havetière	1 ha 51 a 76 ca
		CHARLEVILLE-MEZIERES	C	86	La Havetière	5 ha 30 a 51 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	83	Les Agaces	2 a 56 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	87	Les Agaces	1 ha 91 a 52 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	88	Les Agaces	1 ha 84 a 71 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	89	Les Agaces	2 ha 48 a 91 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	90	Les Agaces	3 ha 28 a 28 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	91	Les Agaces	3 ha 43 a 93 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	92	Les Agaces	11 a 22 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	93	Les Agaces	1 a 40 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	100	Les Agaces	2 ha 92 a 27 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	101	Les Agaces	2 ha 36 a 16 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	102	Les Agaces	1 ha 65 a 31 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	103	Les Agaces	92 a 97 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	104	Les Agaces	21 a 09 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	166	Les Agaces	13 a 88 ca

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
HSF	4 ha 61 a	CHARLEVILLE-MEZIERES	C	65	La Havetière	18 a 66 ca
		CHARLEVILLE-MEZIERES	C	66	La Havetière	31 a 85 ca
		CHARLEVILLE-MEZIERES	C	67	La Havetière	23 a 96 ca
		CHARLEVILLE-MEZIERES	C	72	La Havetière	10 a 71 ca
		CHARLEVILLE-MEZIERES	C	84	La Havetière	60 a 24 ca
		CHARLEVILLE-MEZIERES	C	85	La Havetière	8 a 03 ca
		GESPUNSART	C	949	Longue Roie	1 ha 78 a 50 ca
		NOUZONVILLE	285A	181	La Robillarde	6 a 80 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	75	Les Agaces	24 a 49 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	77	Les Agaces	28 a 74 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	96	Les Agaces	6 a 59 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	99	Les Agaces	26 a 04 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	100	Les Agaces	6 a 55 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	106	Les Agaces	25 a 24 ca
		Bogny-sur-Meuse	C	166	Les Agaces	4 a 18 ca
Total	375 ha 89 a					375 ha 89 a 00 ca
Dont concessions :						30 ha 85 a
Dont hors surface forestière :						4 ha 61 a

**FORET DOMANIALE  
DE LA  
HAVETIERE**  
S = 375 ha 89 a 00 ca

# CARTE DES LIMITES

Annexe 4.3

- L1 24 577 m
- L2 403 m
- L3 70 m
- Bornes

L1: limites identifiées et matérialisées sur le terrain  
L2: limites identifiées mais non matérialisées sur le terrain  
L3: limites non identifiées et non matérialisées sur le terrain

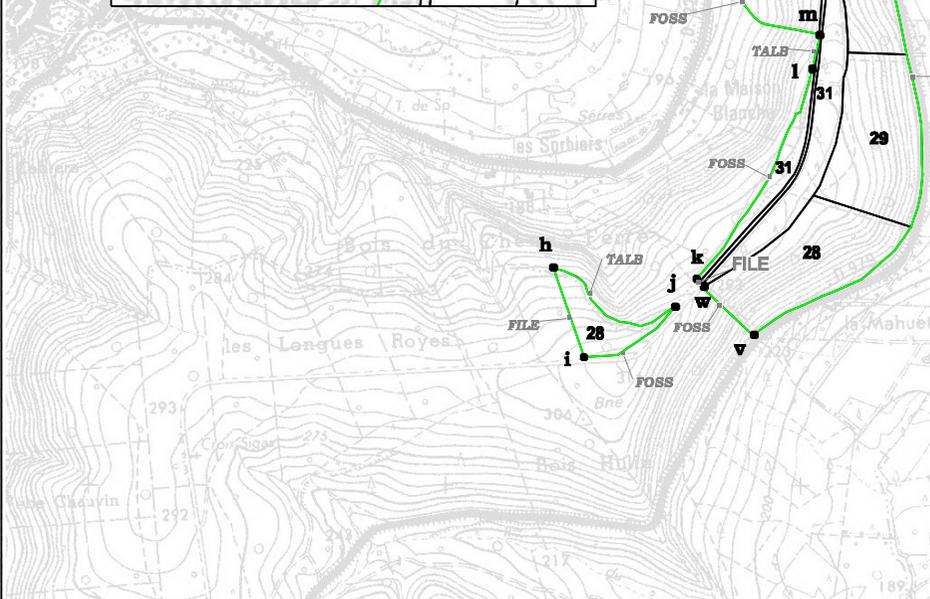
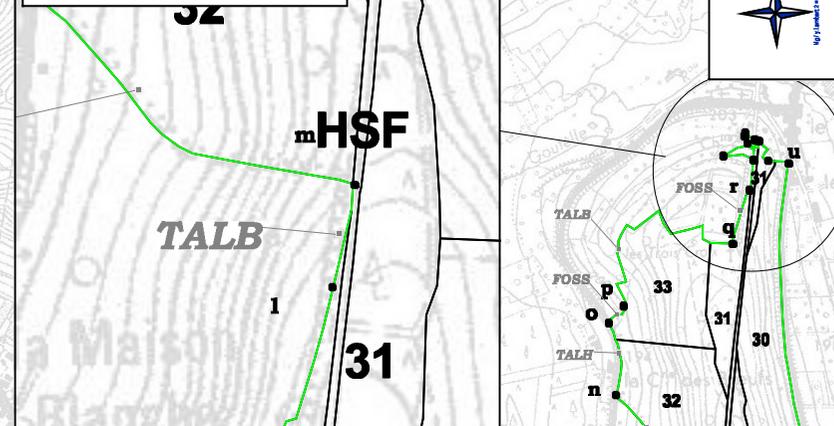
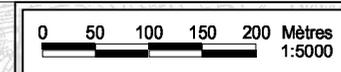
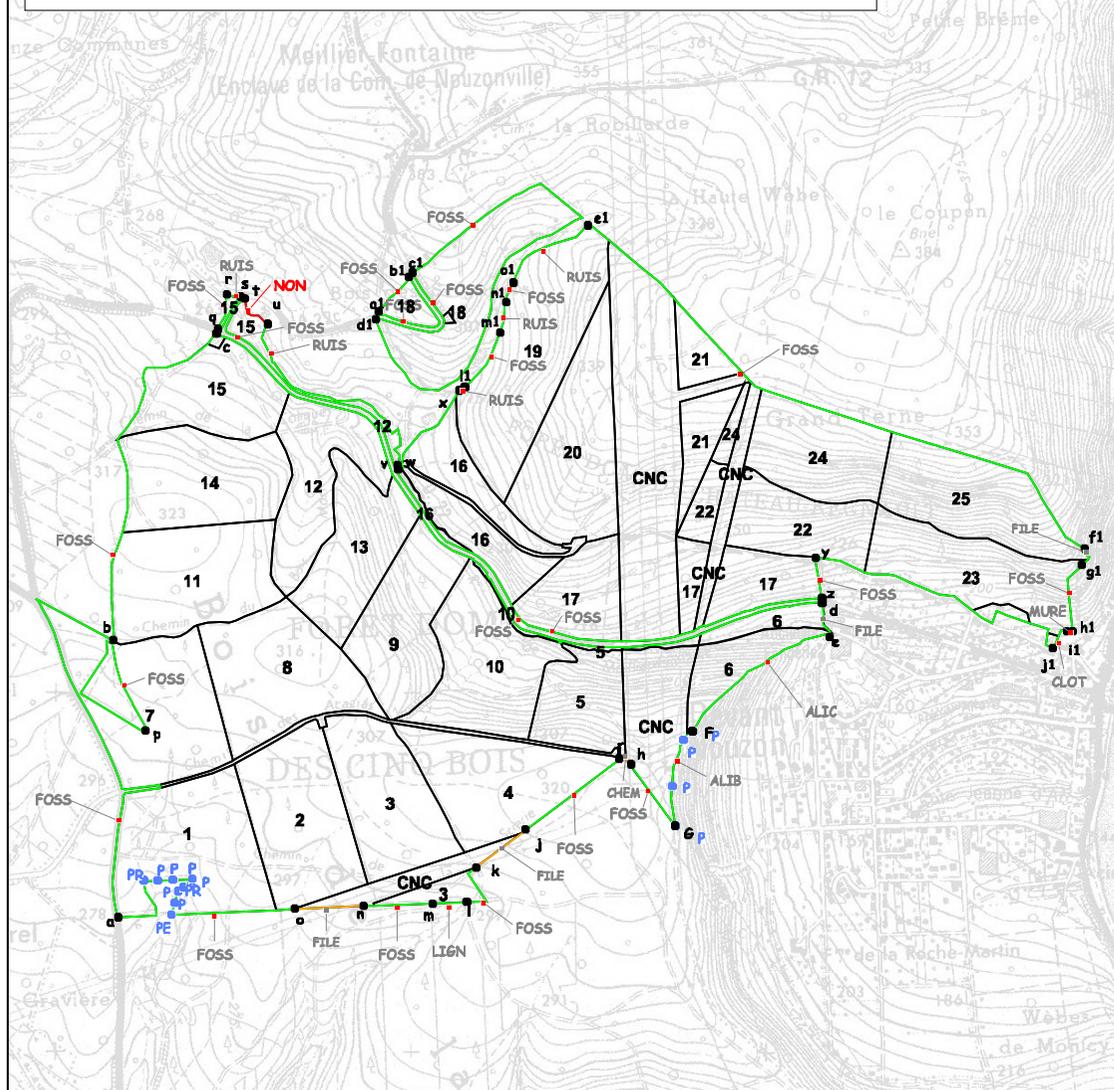
Echelle : 1/15 000

© ONF 2013

Fond : Scan250 © IGN 1998



010 00 00 10 décembre 2013

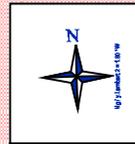


NATURE DE LA LIMITE	NATURE DE LA BORNE
FOSS : fossé	PG (N°) : En place gravée numérotée
FILE : filet marqué à la peinture	PG : En place gravée
LIGN : ligne (sentier)	P : En place taillée
FALH : haut de falaise	E : Endommagée à remplacer
FALB : bas de falaise	R : Remversée à remettre en place
DIGU : digue	D : Disparue non retrouvée
CHEM : chemin non matérialisé par autre chose	I : A installer
ALIB : alignement bornes	REM : Remembrement
ALIC : alignement sauts chèvres	ROC : Rocher
ALIP : alignement pieds coiers	
RUIS : ruisseau	
CRET : crête	
TALH : haut de talus	
TALB : bas de talus	
MURE : muret / mur de pierre	
RUPT : rupture de pente	
CLOT : clôture mitoyenne	
HAIE : haie	
NON : pas de limite	

FORET DOMANIALE  
DE LA  
HAVETIÈRE  
S = 375 ha 89 a 00 ca

### CARTE DES ÉLÉMENTS NATURELS REMARQUABLES ET DES AIRES DE PROTECTION

Annexe 4.4



-  Zone de Protection Spéciale (NATURA 2000)
-  Parc Naturel Régional
-  Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

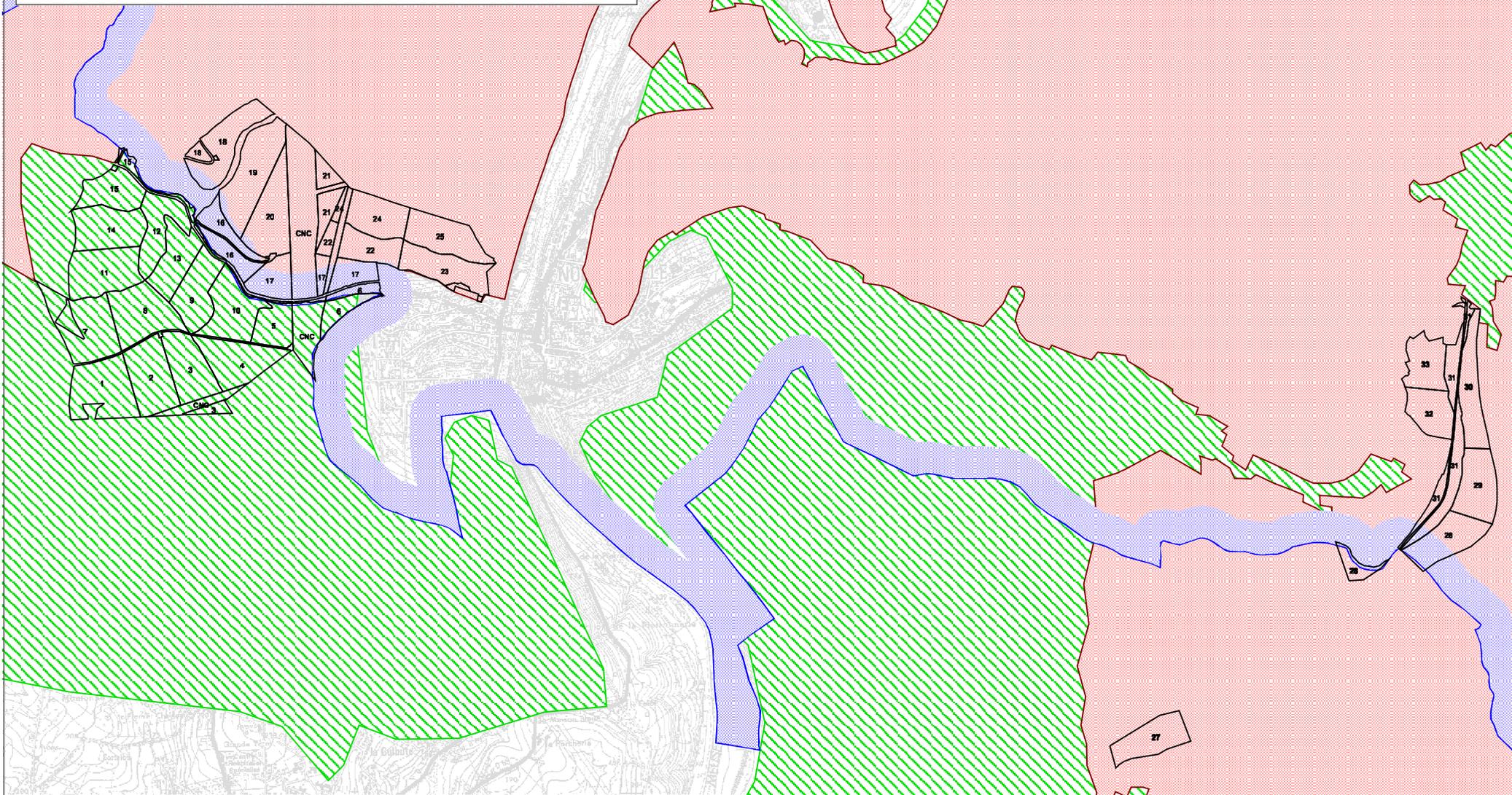
Echelle : 1/25 000

© ONF 2013

Fond : Scan250 © IGN 1998



010 010 010 010



**FORET DOMANIALE  
DE LA  
HAVETIÈRE**  
S = 375 ha 89 a 00 ca

### CARTE DES STATIONS FORESTIÈRES

Annexe 4.5

-  US 13 : neutrophile (GS : C2H)
-  US 14 : neutroacidophile (GS : C2E)
-  US 16 et 26 : acidophile (GS : C2C)
-  US 17 et 27 : mésoacidophile (GS : C2A)
-  US 18 et 28 : acidophile (GS : C2B)

Echelle : 1/15 000

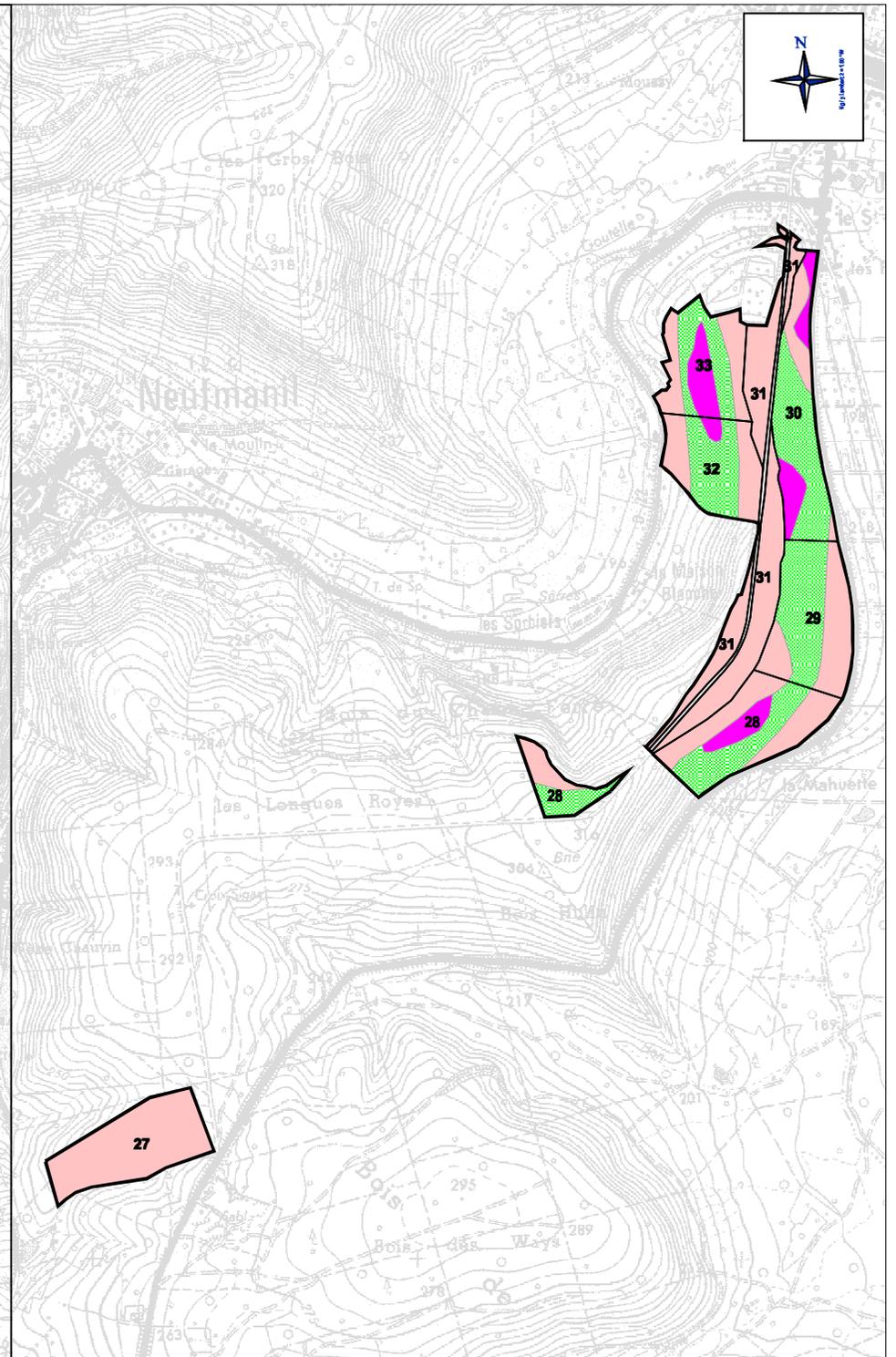
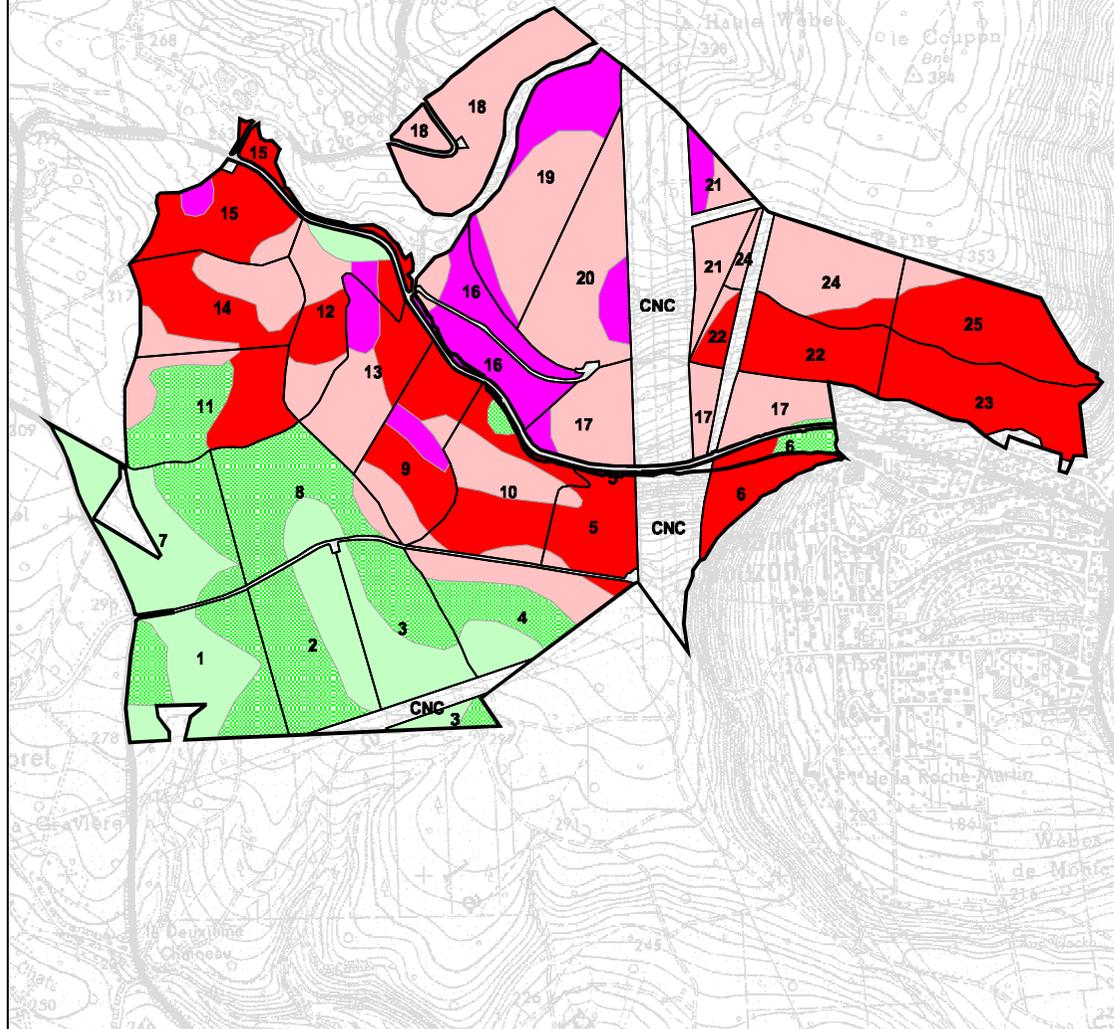
US : Unité Stationnelle GS : Groupe Stationnel

© ONF 2013

Fond : Scan250 © IGN 1998



01/08/2013 09:00:00



**FORÊT DOMANIALE  
DE LA  
HAVETIÈRE  
S = 375 ha 89 a 00 ca**

**CARTE DE LA RÉPARTITION DES ESSENCES**

Annexe 4.7



Echelle : 1/15 000

© ONF 2013

Fond : Scan250 © IGV 1998



012 00 00 00 0000000000

**TSF en conversion**

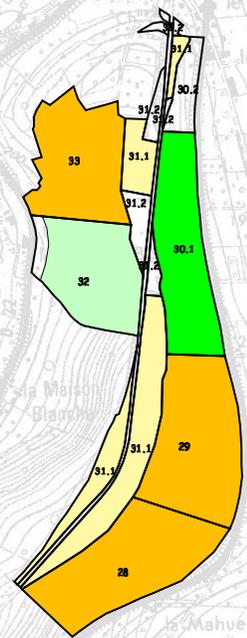
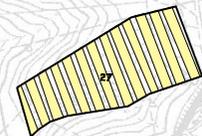
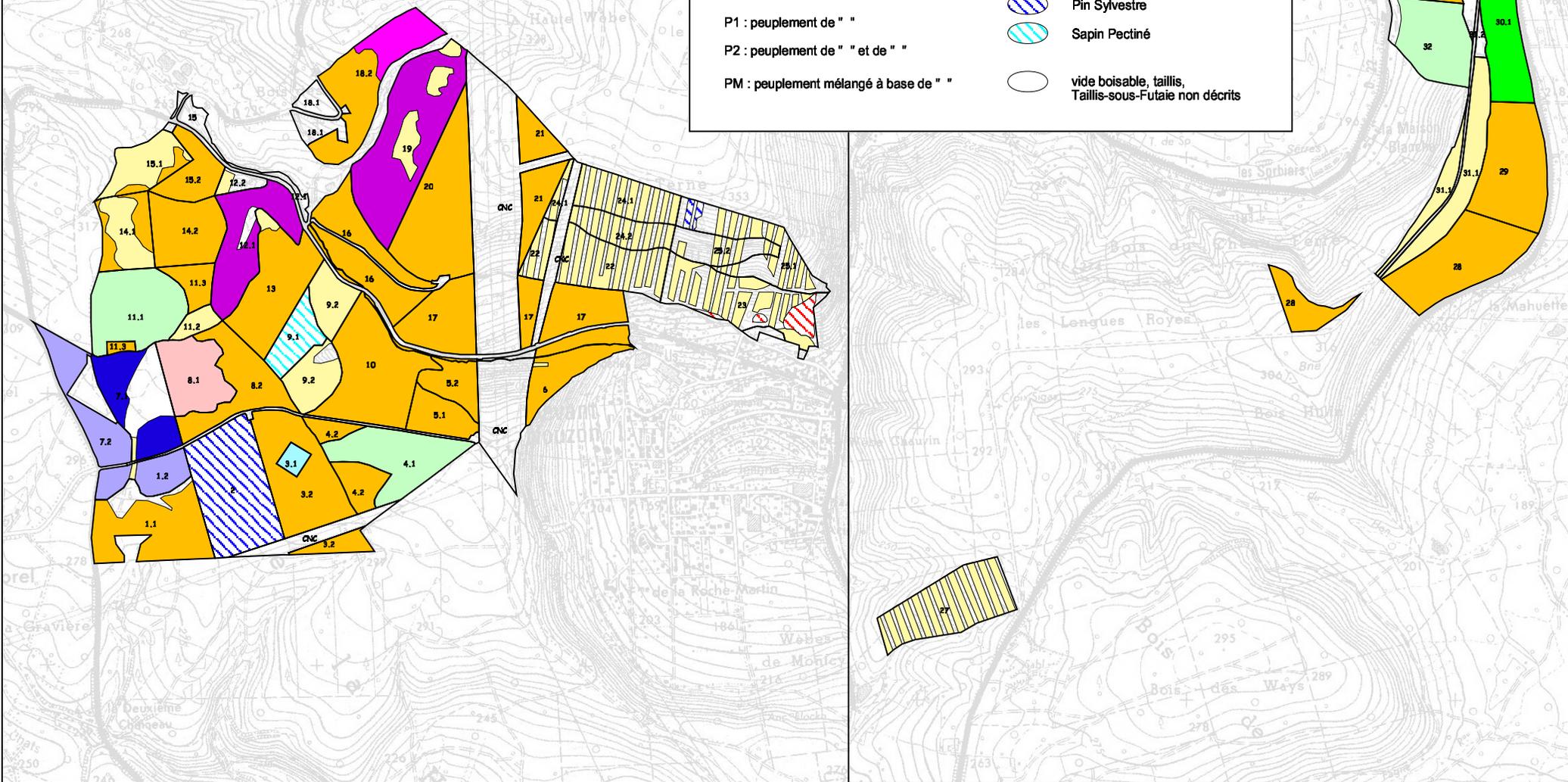
-  P1-Chêne sessile
-  P2-Chêne sessile-Epicéa
-  P2-Chêne sessile-Feuillus Précieux
-  P2-Chêne sessile-Hêtre
-  PM-Chêne sessile
-  PM-Feuillus Précieux

P1 : peuplement de " "  
 P2 : peuplement de " " et de " "  
 PM : peuplement mélangé à base de " "

**Futaie**

-  Chêne
-  Chêne (Feuillus Précieux)
-  Hêtre
-  Feuillus Précieux
-  Epicéa
-  Douglas
-  Pin Sylvestre
-  Sapin Pectiné

 vide boisable, taillis,  
 Taillis-sous-Futaie non décrits



**FORET DOMANIALE  
DE LA  
HAVETIÈRE  
S = 375 ha 89 a 00 ca**

### CARTE DE LA STRUCTURE DES TSF EN CONVERSION sur la base des essences nobles

Annexe 4.8



TSF : Taillis sous Futaie

PB : Petit Bois  
BM : Bois Moyen  
GB : Gros Bois

Echelle : 1/15 000

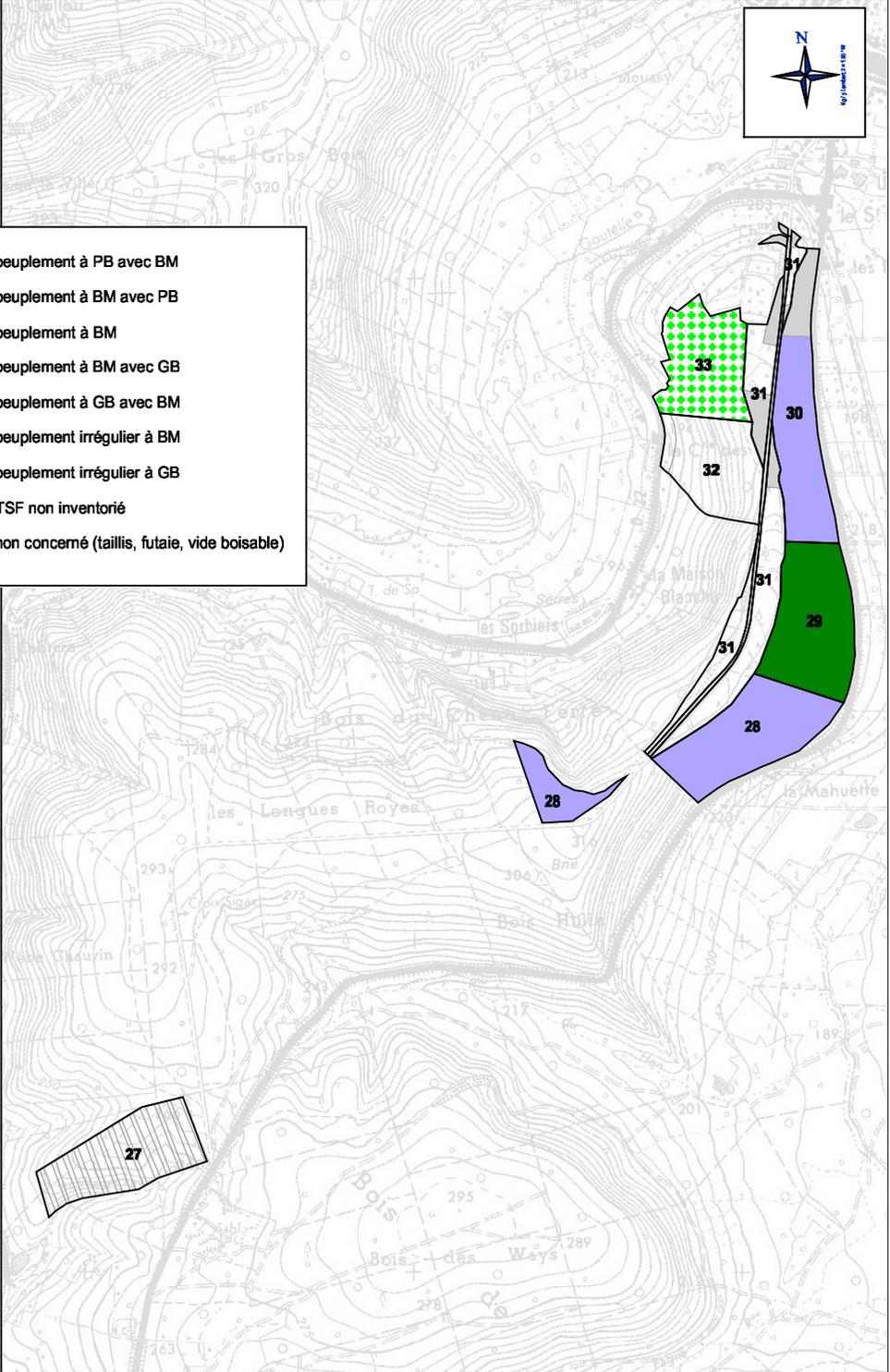
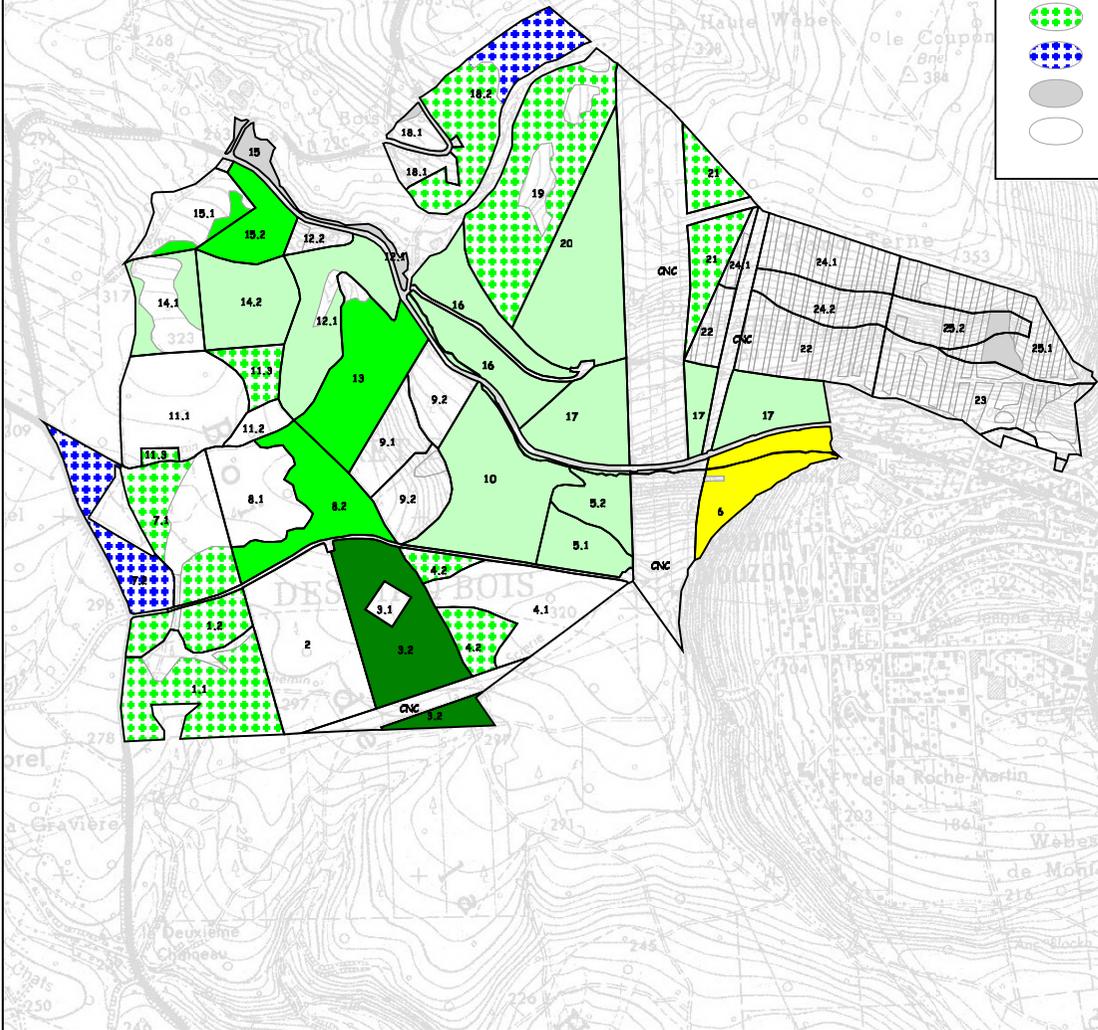
© ONF 2013

Fond : Scan250 © IGN 1998



010 00 00 00 00 novembre 2013

- peuplement à PB avec BM
- peuplement à BM avec PB
- peuplement à BM
- peuplement à BM avec GB
- peuplement à GB avec BM
- peuplement irrégulier à BM
- peuplement irrégulier à GB
- TSF non inventorié
- non concerné (taillis, futaie, vide boisable)



**FORET DOMANIALE  
DE LA  
HAVETIÈRE**  
S = 375 ha 89 a 00 ca

**CARTE DE LA RICHESSE DES TSF EN CONVERSION  
sur la base essences nobles**

Annexe 4.9

-  très pauvre  $G \leq 7 \text{ m}^2$
-  pauvre  $8 \text{ m}^2 < G \leq 12 \text{ m}^2$
-  moyen  $13 \text{ m}^2 < G \leq 17 \text{ m}^2$
-  assez riche  $18 \text{ m}^2 < G \leq 22 \text{ m}^2$
-  riche  $23 \text{ m}^2 < G \leq 30 \text{ m}^2$
-  très riche  $> 30 \text{ m}^2$
-  TSF non inventorié
-  non concerné (taillis, futaie, vide boisable)

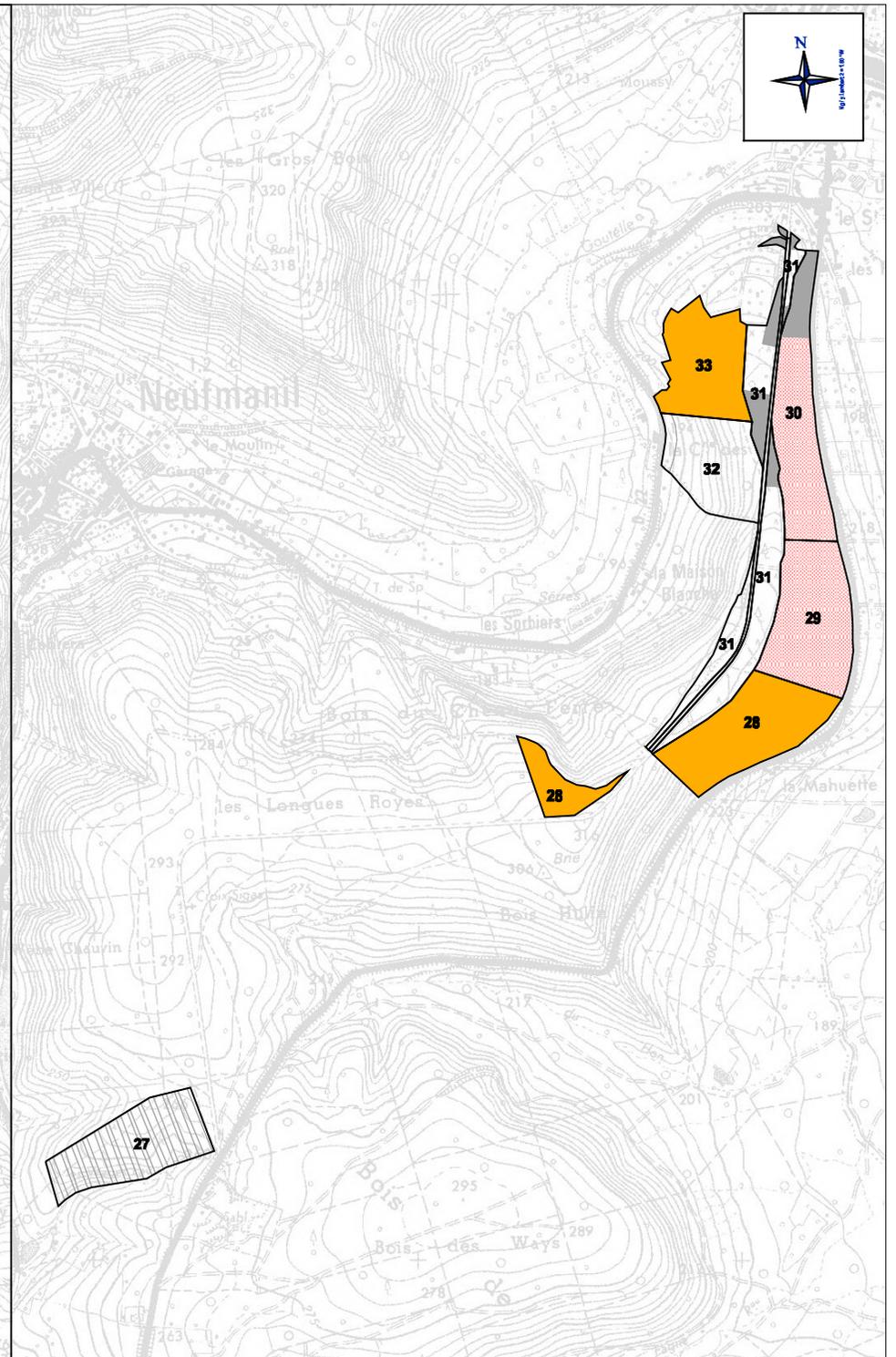
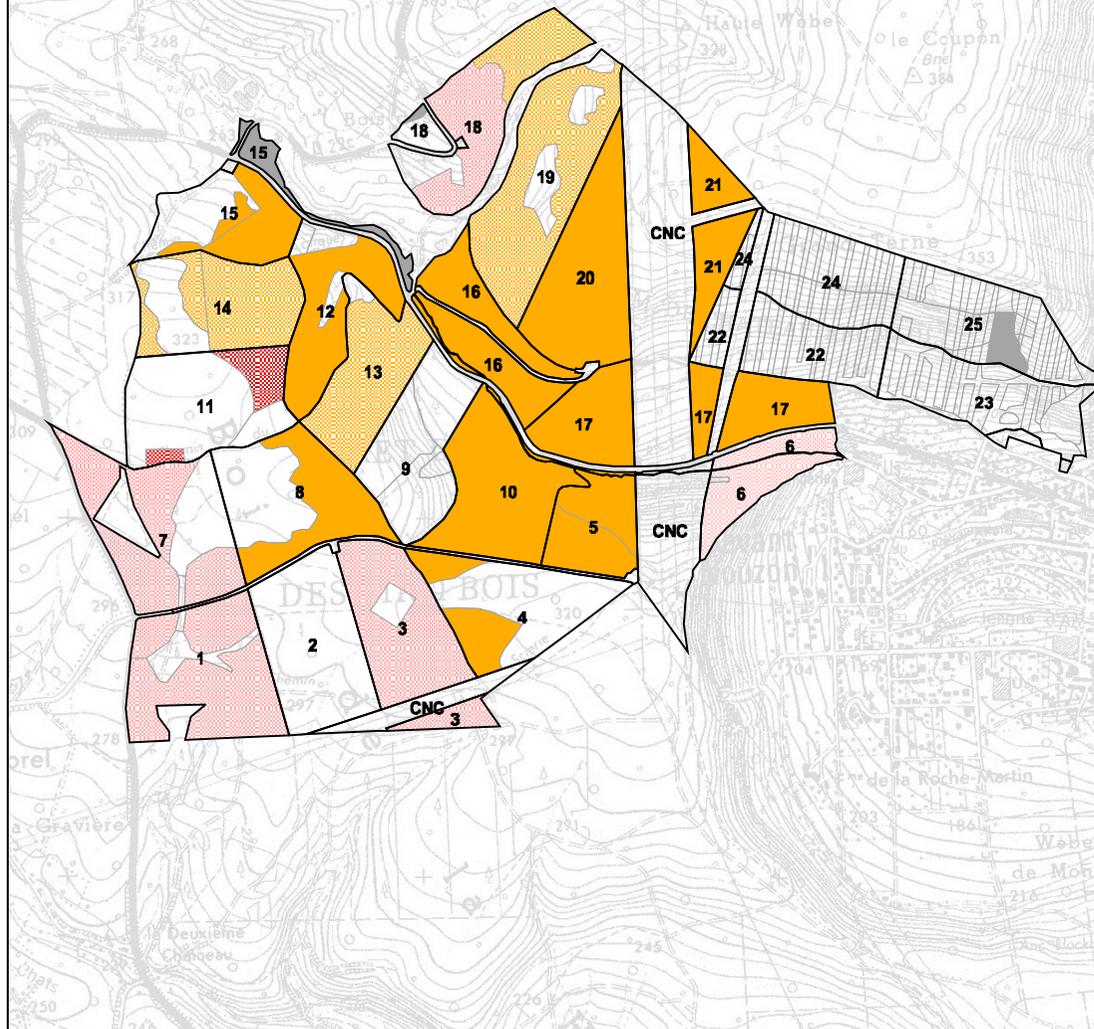
TSF : Taillis sous Futaie

Echelle : 1/15 000

© ONF 2013

Fond : Scan250 © IGN 1998

  
Agence des ARDENNES





**FORET DOMANIALE  
DE LA  
HAVETIÈRE  
S = 375 ha 89 a 00 ca**

**CARTE DES VOCATIONS**

-  Chêne
-  Douglas
-  Epicéa
-  Hêtre
-  Hêtre en irrégulier
-  Mélèze
-  Sapin Pectiné

Annexe 4.12

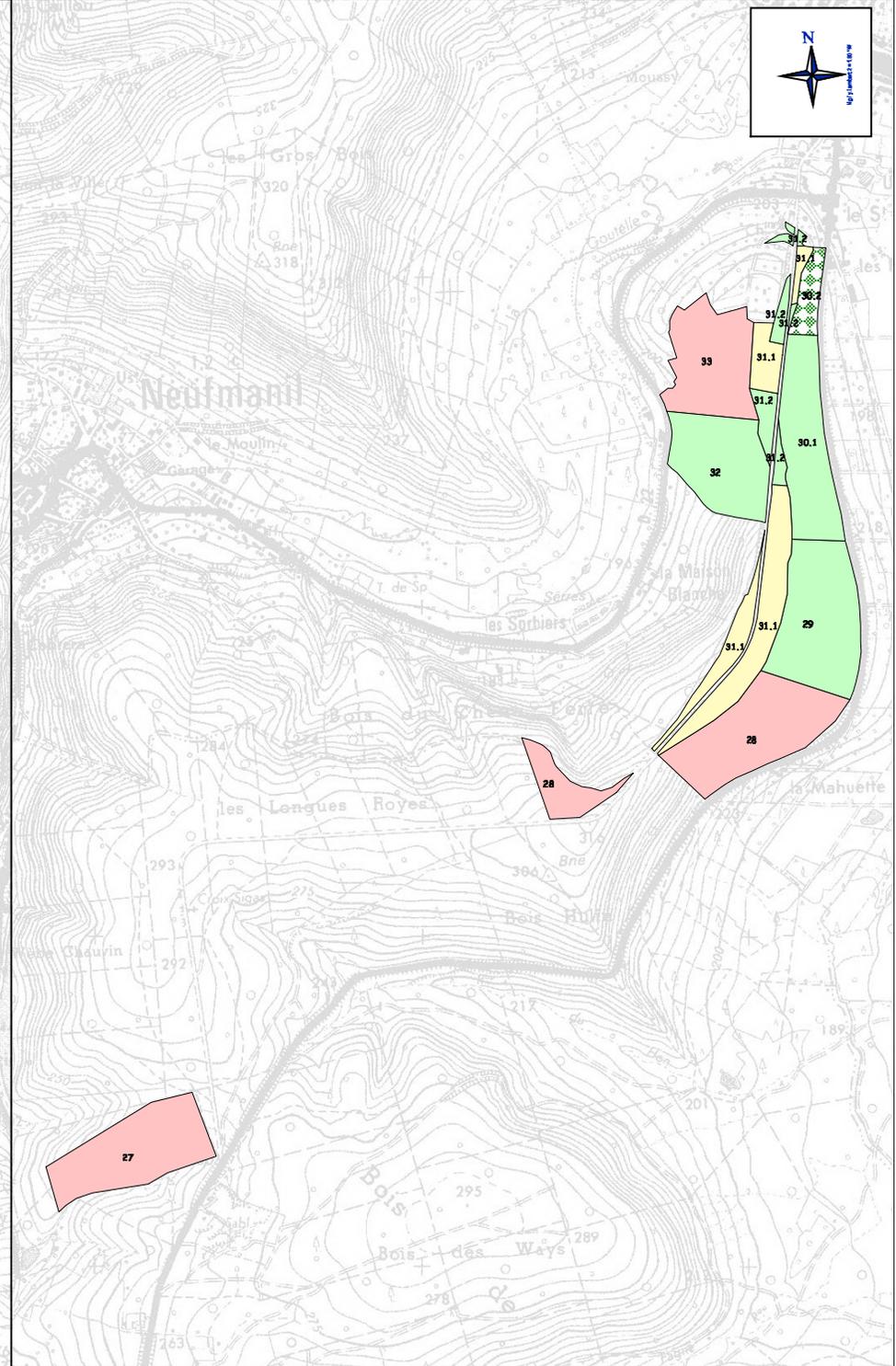
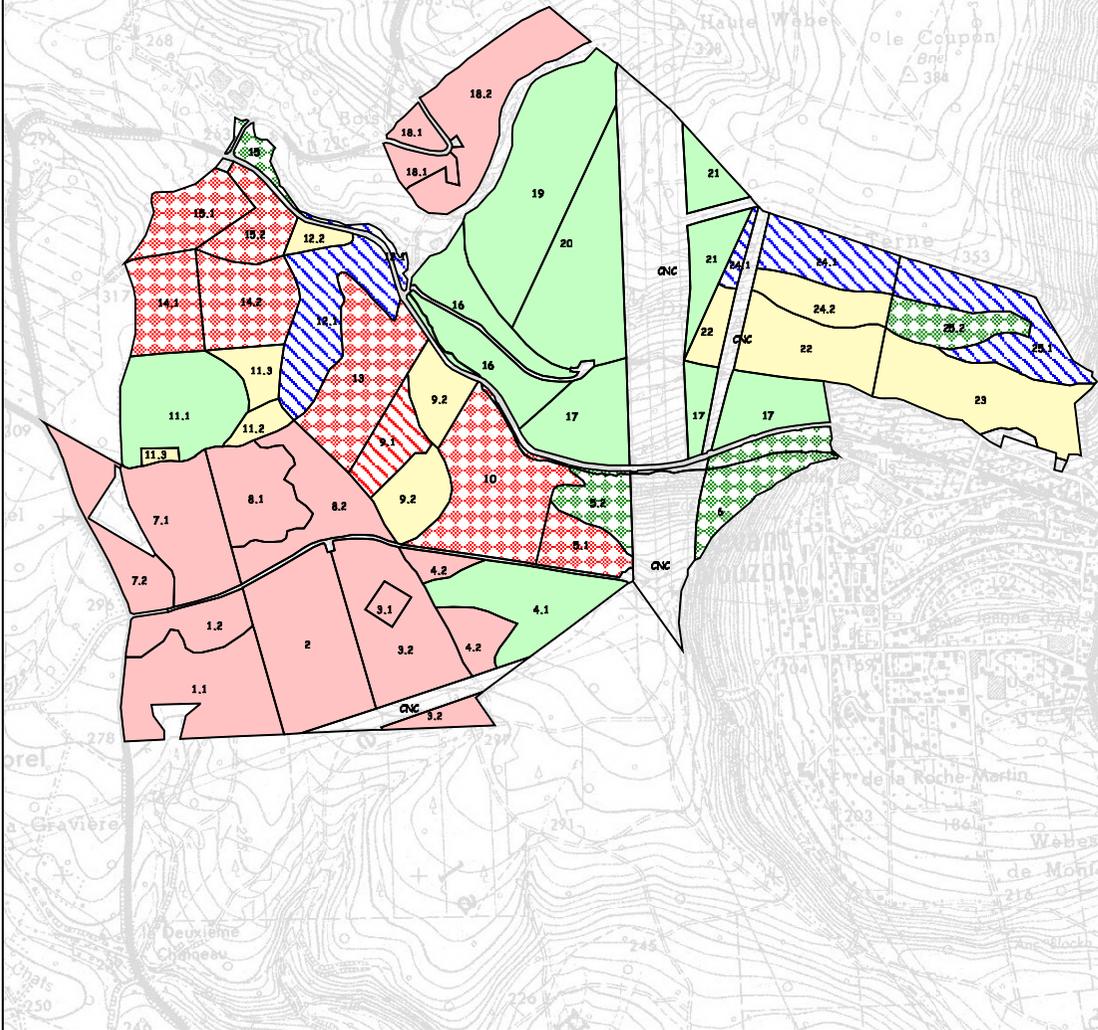
Echelle : 1/15 000

© ONF 2013

Fond : Scan250 © IGN 1998



010 00 00 00 novembre 2013



**FORET DOMANIALE  
DE LA  
HAVETIÈRE  
S = 375 ha 89 a 00 ca**

## CARTE D'AMÉNAGEMENT

Annexe 4.13

Echelle : 1/15 000

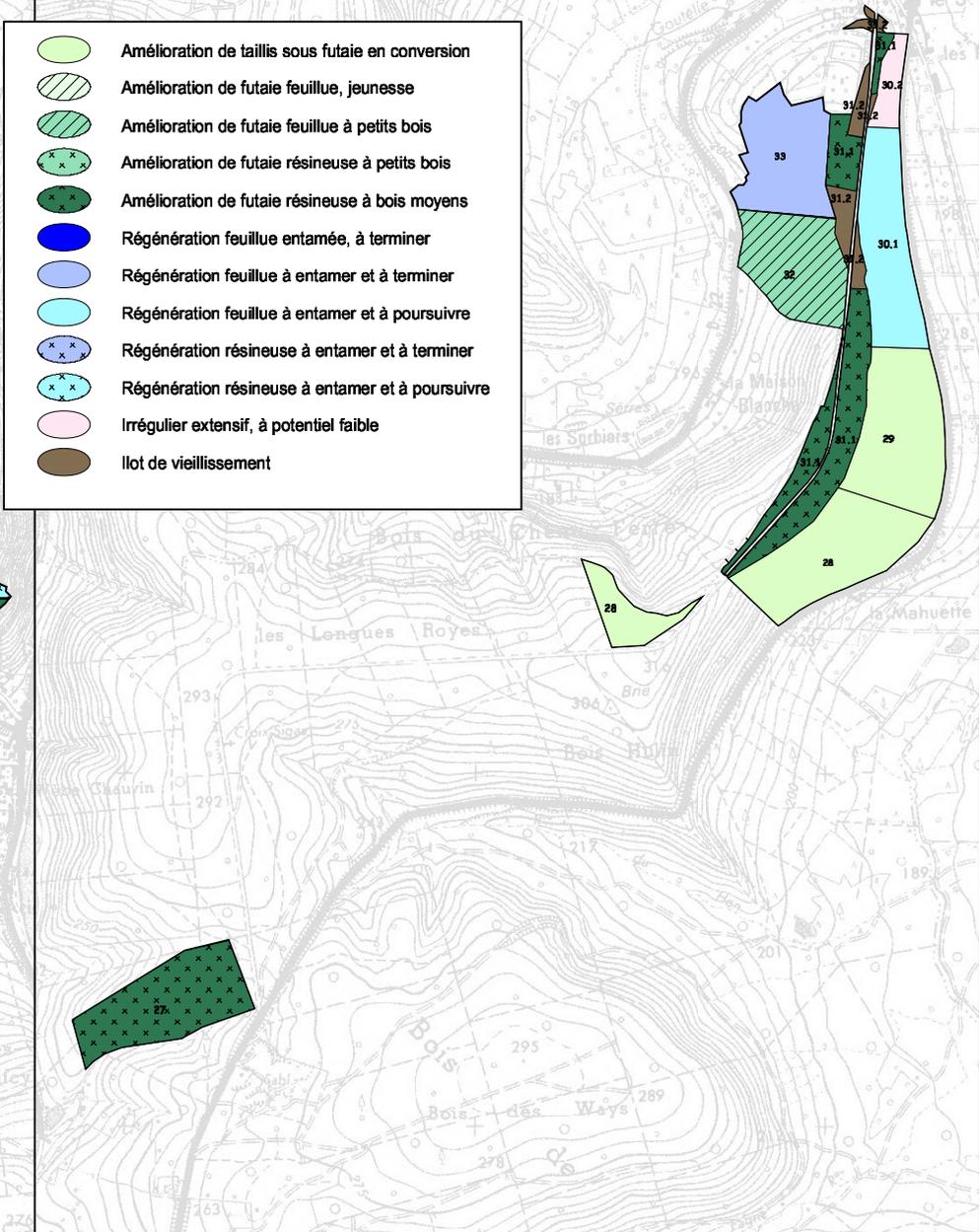
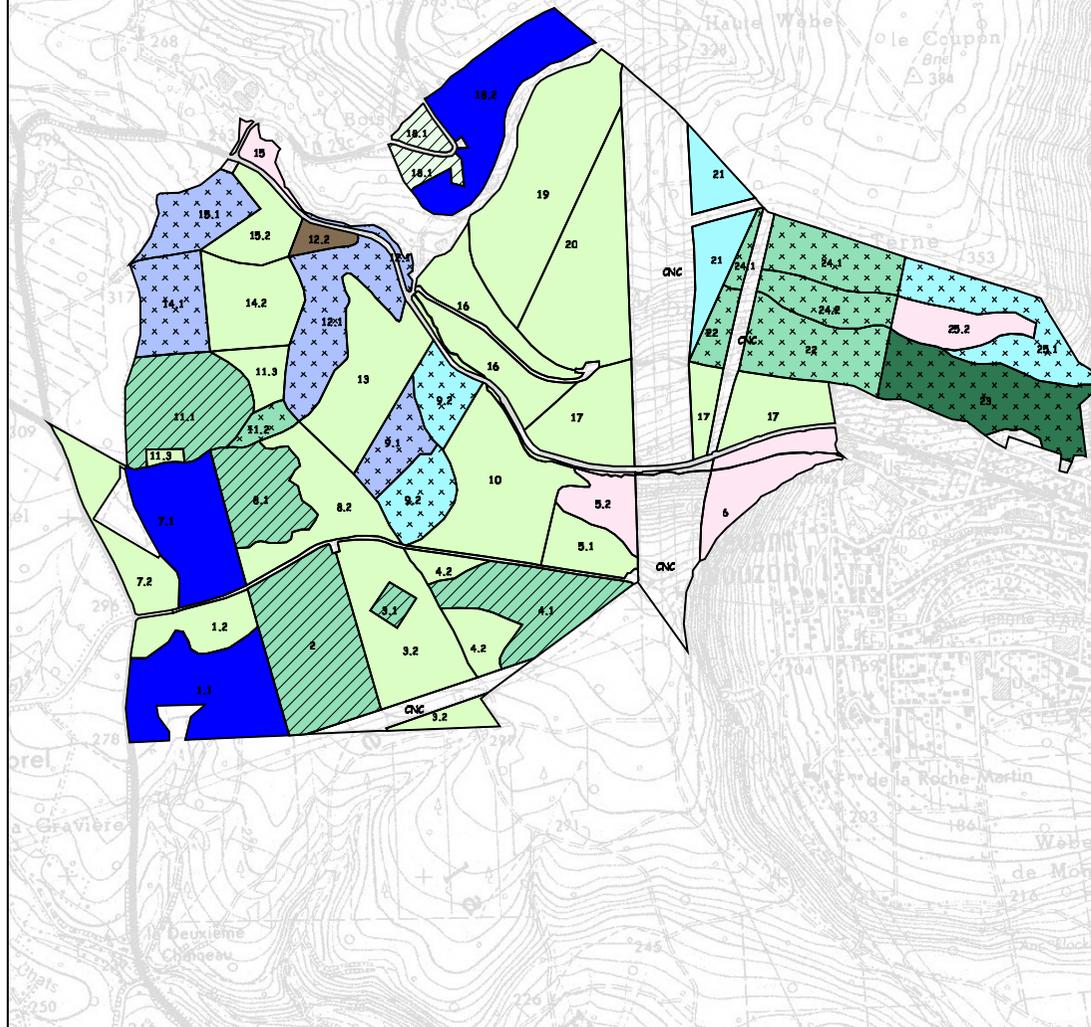
© ONF 2013

Fond : Scan250 © IGV 1998



010 00 00 00 novembre 2013

- Amélioration de taillis sous futaie en conversion
- Amélioration de futaie feuillue, jeunes
- Amélioration de futaie feuillue à petits bois
- Amélioration de futaie résineuse à petits bois
- Amélioration de futaie résineuse à bois moyens
- Régénération feuillue entamée, à terminer
- Régénération feuillue à entamer et à terminer
- Régénération feuillue à entamer et à poursuivre
- Régénération résineuse à entamer et à terminer
- Régénération résineuse à entamer et à poursuivre
- Irrégulier extensif, à potentiel faible
- Ilot de vieillissement



**FORET DOMANIALE  
DE LA  
HAVETIÈRE  
S = 375 ha 89 a 00 ca**

## CARTE DE LA SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE

Annexe 4.14



- |  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  | Plantation résineuse par bandes très exposée en vision externe |  | Axe de circulation induisant une sensibilité forte   |
|  | Point noir paysager (emprises de lignes électriques)           |  | Axe de circulation induisant une sensibilité moyenne |
|  | Projet d'aménagement touristique (sentier cigogne noire)       |  | Calvaire   |
|  | Unité paysagère à préserver                                    |  | Parking  |

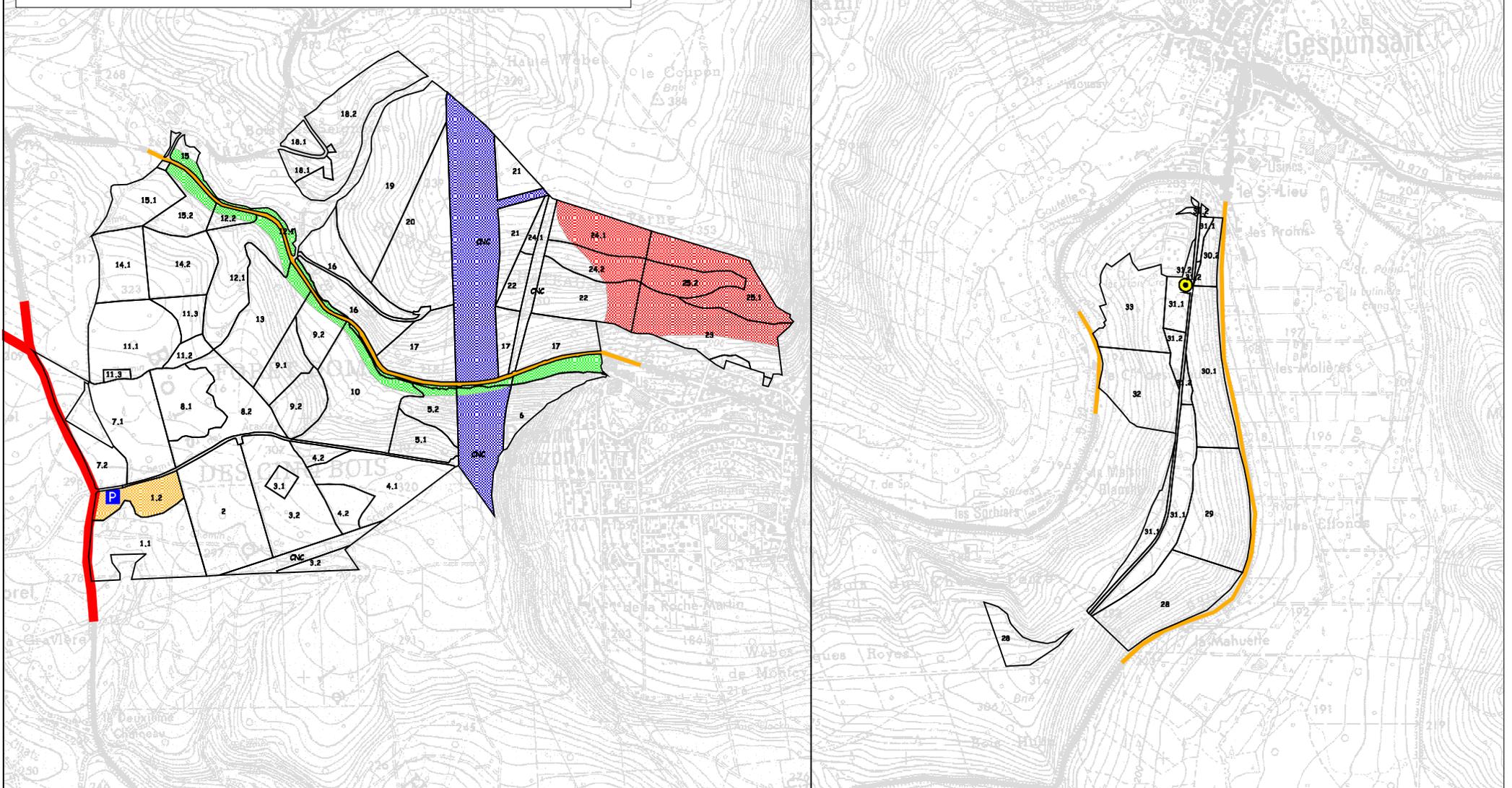
Echelle : 1/15 000

© ONF 2013

Fond : Scan250 © IGV 1998



010 00 00 00 novembre 2013



**FORET DOMANIALE  
DE LA  
HAVETIÈRE  
S = 375 ha 89 a 00 ca**

**CARTE DES ÉQUIPEMENTS**

Annexe 4.15

- Route publique départementale
- - - Chemin public
- Route forestière
- Route forestière à recharger
- - - Route forestière à créer
- Piste existante
- - - Piste à créer
- \* Place de dépôt existante
- \* Place de dépôt à créer
- - - Gazoduc

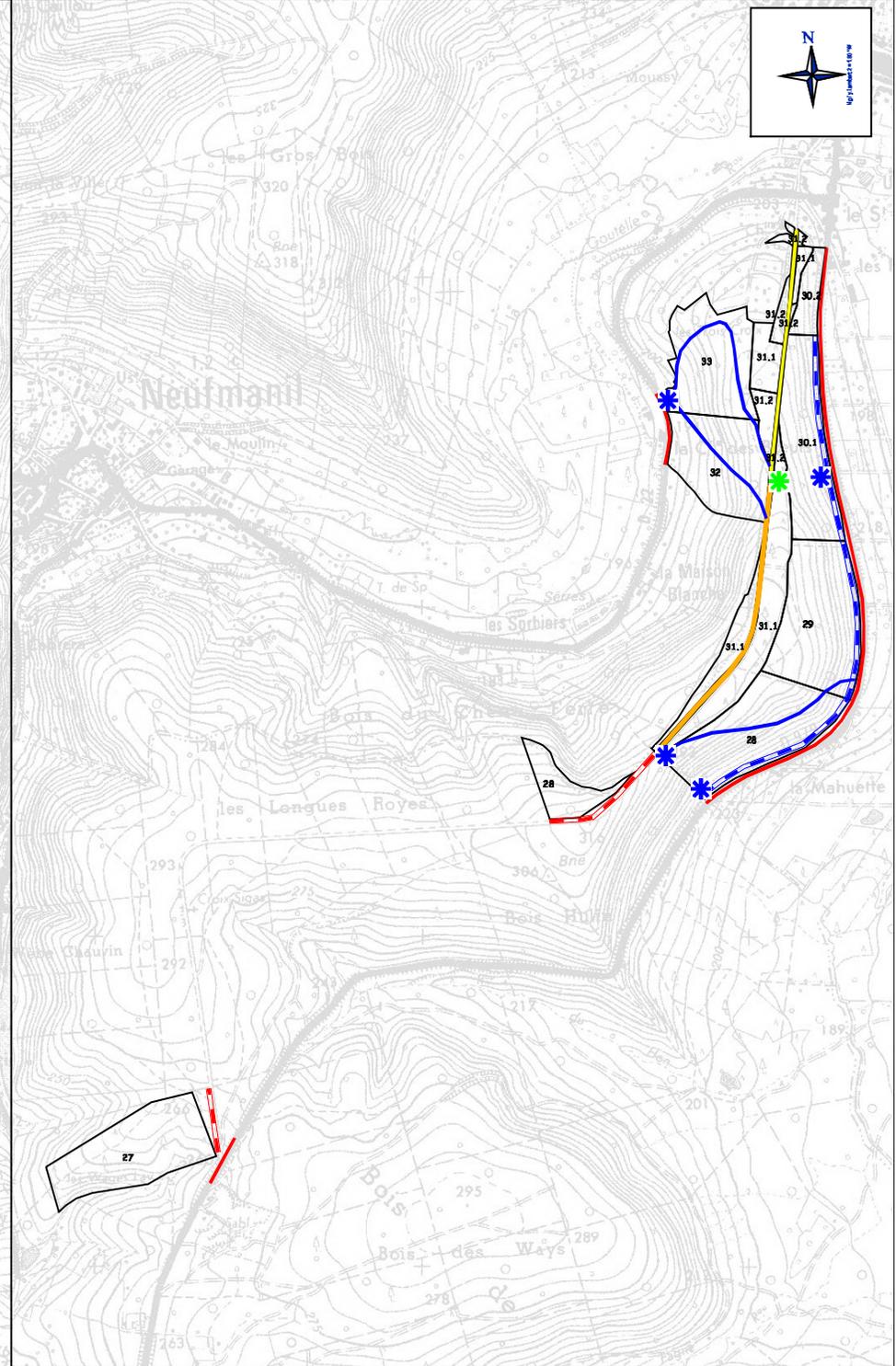
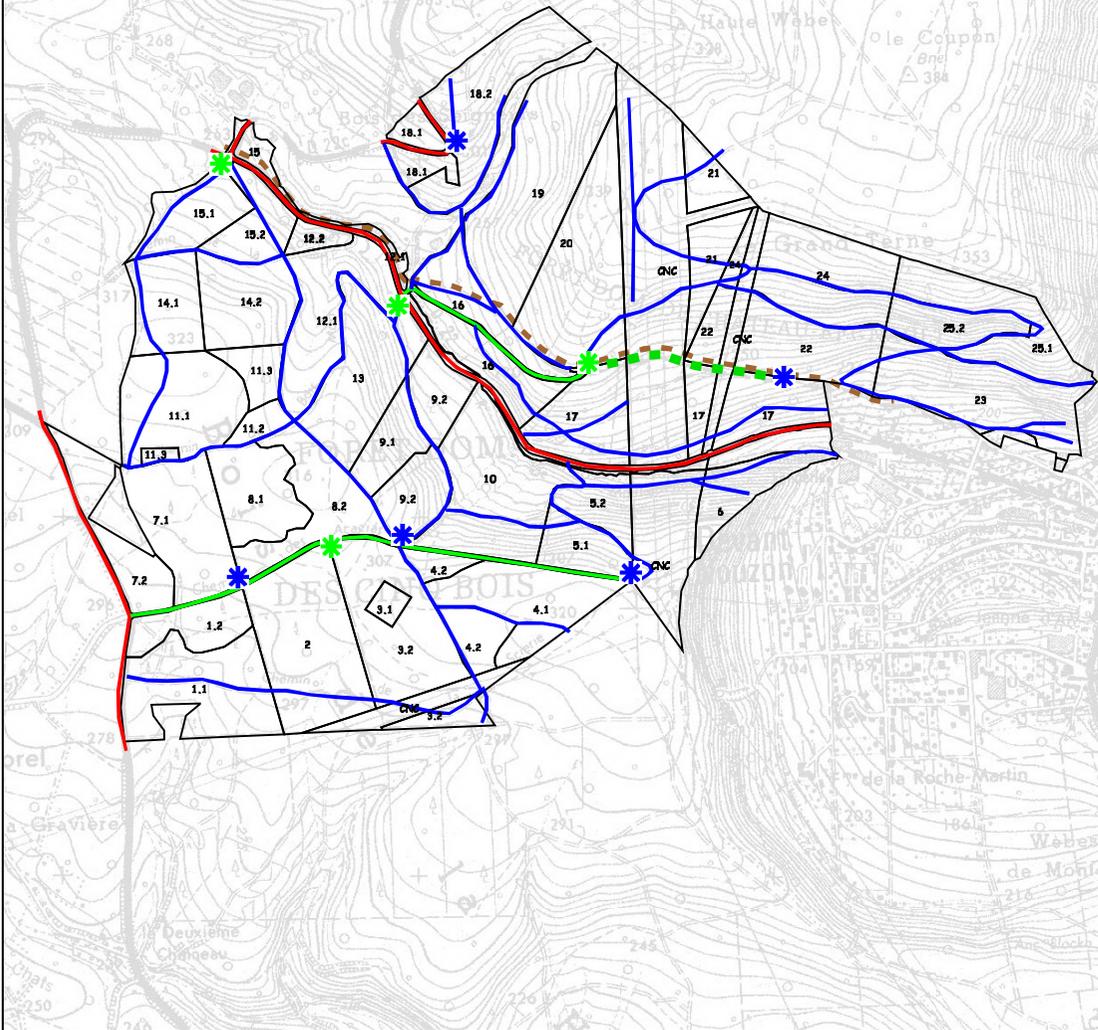
Echelle : 1/15 000

© ONF 2013

Fond : Scan250 © IGN 1998



010 00 00 00 novembre 2013



<b>CODE</b>	<b>Libellé court</b>	<b>Libellé long</b>	<b>Observation</b>
<b>A1</b>	Amélioration 1	Coupe d'amélioration rang 1	remplacement par APB si information non connue
<b>A2</b>	Amélioration 2	Coupe d'amélioration rang 2	remplacement par APB si information non connue
<b>A3</b>	Amélioration 3	Coupe d'amélioration rang 3	remplacement par APB si information non connue
<b>A4</b>	Amélioration 4	Coupe d'amélioration rang 4	remplacement par APB si information non connue
<b>A5</b>	Amélioration 5	Coupe d'amélioration rang 5	remplacement par APB si information non connue
<b>APB</b>	Amélioration Petits Bois	Coupe d'amélioration dans les Petits Bois	concerne futaie régulière feuillue Préférer A1 à A5 si donnée connue
<b>ABM</b>	Amélioration Bois Moyens	Coupe d'amélioration dans les Bois Moyens	concerne futaie régulière feuillue
<b>AGB</b>	Amélioration Gros Bois	Coupe d'amélioration dans les Gros Bois	concerne futaie régulière feuillue
<b>ACI</b>	Conversion de TSF de BI	Coupe d'amélioration en conversion de TSF à BI.	
<b>ACO</b>	Conversion de TSF de BO.	Coupe d'amélioration en conversion de TSF à BO.	
<b>ACT</b>	Conversion de TSF	Coupe d'amélioration en conversion de TSF	A utiliser en cas d'intervention mixte BO -BI
<b>APR</b>	Préparation	Coupe de Préparation	
<b>AS</b>	Coupe sanitaire	Coupe sanitaire	
<b>AX</b>	Extraction en amélioration	Coupe d' extraction ciblée d'essences associées minoritaires en amélioration	
<b>E1</b>	Première éclaircie	Première éclaircie	concerne futaie régulière résineuse
<b>E2</b>	Deuxième éclaircie	Deuxième éclaircie	concerne futaie régulière résineuse
<b>E3</b>	Troisième éclaircie	Troisième éclaircie	concerne futaie régulière résineuse
<b>E4</b>	Quatrième éclaircie	Quatrième éclaircie	concerne futaie régulière résineuse
<b>E5</b>	Cinquième éclaircie	Cinquième éclaircie	concerne futaie régulière résineuse
<b>E6</b>	Sixième éclaircie	Sixième éclaircie	concerne futaie régulière résineuse
<b>E7</b>	Septième éclaircie	Septième éclaircie	concerne futaie régulière résineuse
<b>E8</b>	Huitième éclaircie	Huitième éclaircie	concerne futaie régulière résineuse
<b>E9</b>	Neuvième éclaircie	Neuvième éclaircie	concerne futaie régulière résineuse
<b>CODE</b>	<b>Libellé court</b>	<b>Libellé long</b>	<b>Observation</b>
<b>EM</b>	Coupe d'emprise	Coupe d'emprise	
<b>EMC</b>	Ouverture de cloisonnements	Ouverture de cloisonnements seule	
<b>IBI</b>	Irrégulière de BI	Coupe futaie irrégulière - équilibre échelle forêt, à BI	
<b>IBO</b>	Irrégulière de BO	Coupe futaie irrégulière - équilibre échelle de la forêt, à BO	
<b>IRR</b>	Irrégulière	Coupe de futaie irrégulière -équilibre à l'échelle de la forêt	A utiliser en cas d'intervention mixte BO -BI
<b>PA</b>	Produits accidentels	Produits accidentels	
<b>PAD</b>	Produits accidentels déperissants	Produits accidentels liés à un déperissement	
<b>PAE</b>	Produits accidentels excep.	Produits accidentels liés à une tempête exceptionnelle ou bris de glace	
<b>RA</b>	Rase	Coupe rase	
<b>RAB</b>	Abris	Coupe d'abris	élargissement de la codification
<b>RB</b>	Rase par bandes	coupe rase par bandes	
<b>RCV</b>	Relevé de couvert	Coupe de relevé de couvert	porte majoritairement sur du BI, et concerne plus particulièrement des peuplements de TSF
<b>RD</b>	Définitive	Coupe définitive	
<b>RE</b>	Ensemencement	Coupe d'ensemencement	porte en majorité sur du BO et concerne plus particulièrement les peuplements de futaie
<b>RS</b>	Secondaire	Coupe secondaire	A utiliser si rang de la secondaire non connu
<b>RS1</b>	Première secondaire	Première coupe secondaire	
<b>RS2</b>	Deuxième secondaire	Deuxième coupe secondaire	
<b>RS3</b>	Troisième secondaire	Troisième coupe secondaire	
<b>RS4</b>	Quatrième secondaire	Quatrième coupe secondaire	
<b>RTR</b>	Rase par trouées	Coupe rase par trouées	
<b>SF</b>	Taillis sous futaie	Coupe de TSF	
<b>TS</b>	Taillis	Coupe de taillis	

Le code type de peuplement « coupes » est obtenu par la concaténation de 4 termes :

1
2
2
2
3
4

1 = structure du peuplement ; 2 = composition en essences (avec possibilité de mélange) ; 3 = calibre des bois ; 4 = notion de capital

**Structure du peuplement :**

CODE	Structure	Conditions d'utilisation
F	Futaie régulière	
I	Futaie irrégulière	A réserver aux cas où la futaie irrégulière est réellement en place, donc hors TSF en conversion. Le taillis n'est plus présent ou de façon marginale.
S	Taillis sous futaie	A réserver aux cas où le traitement de TSF est réellement appliqué (coupes de taillis à blanc étoc)
T	Taillis	Comprend les cas où aucune récolte de BO dans la futaie n'est envisageable du fait de la médiocrité irréversible des peuplements.
C	Futaie sur souche Taillis sous-futaie en conversion	Y compris les TSF en conversion en futaie irrégulière. En général, le taillis encore bien présent dans le peuplement.

**Composition :**

Feuillus	Essence prépondérante	Regroupement	Code	Composition majoritaire	Caractéristiques
	Chêne	CH	CHX	CHENES SESSILE OU PEDONCULE	G de l'essence > 75%
		CH	CHP	CHENE PEDONCULE	G de l'essence > 75%
		CH	CHS	CHENE SESSILE	G de l'essence > 75%
		Me	CHF	Chênes> 50% et feuillus divers 20/50%	G en chênes entre 50 et 75%
		Me	CHH	Chênes>50% et Hêtres 20/50%	G en chênes entre 50 et 75%
		Me	CHM	Chêne en mélange	G en chênes entre 30 et 50%
		Me	CFR	Chênes>50% et Frêne 20/50%	G en chênes entre 50 et 75%
	Hêtre	HE	HET	HETRE	G de l'essence > 75%
		Me	HEF	Hêtre> 50% et feuillus divers 20/50%	G en hêtre entre 50 et 75%
		Me	HCH	Hêtre>50% et Chênes 20/50%	G en hêtre entre 50 et 75%
		Me	HEM	Hêtre en mélange	G en hêtre entre 30 et 50%
	<i>Autres feuillus en plantation ou en peuplements particuliers</i>	AF	ALI	ALISIERS	
		AF	CHR	CHENE ROUGE	
		AF	CHT	CHATAIGNIER	
		AF	FRE	FRENES DIVERS	
		AF	MER	MERISIER	
AF		NOY	NOYER		
PE		PEU	PEUPLIERS		
AF		ROB	ROBINIER		
AF		ERA	GRANDS ERABLES	G des érables > 75%	
Me		FED	Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50%	G en frêne et/ou érable > 50%	
Me		F.M	Feuillus en mélange	Aucune essence à G> 30%	
Me		FRM	Feuillus et résineux en mélange	Applicable à tous les autres cas de peuplements purs ou mélangés	
		en taillis	AF	A.F	AUTRES FEUILLUS
Résineux	EP	EPC	EPICEA COMMUN		
	SA	S.P	SAPIN PECTINE		
	PS	P.S	PIN SYLVESTRE		
	AR	CED	CEDRES DIVERS		
	AR	DOU	DOUGLAS		

<b>Résineux</b>	AR	<b>EPS</b>	EPICEA DE SITKA	
	AR	<b>MEL</b>	MELEZES DIVERS	
	AR	<b>P.L</b>	PIN LARICIO	
	AR	<b>P.O</b>	PIN NOIR D'Autriche	
	AR	<b>S.N</b>	SAPIN DE NORDMANN	
	AR	<b>S.V</b>	SAPIN DE VANCOUVER (GRANDIS)	
	Me	<b>ESF</b>	Epicéa ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20/50%	Principalement pour les peuplements issus de reboisement par bande
	Me	<b>RME</b>	Résineux en mélange	Applicable à tous les autres cas de peuplements résineux purs ou mélangés

**Calibre :**

Code	Calibre	Classes de diamètre (cm)	Observations
<b>P</b>	Petits bois prépondérant	(15-)20-25	En peuplement de futaie régulière, y compris les "perches" de diam. 15 cm dont la commercialisation est possible
<b>M</b>	Moyens bois prépondérant	30-45	
<b>G</b>	Gros bois prépondérant (présence possible de TGB)	50-65	
<b>T</b>	Très gros bois prépondérant (présence possible de GB)	70 et +	
<b>I</b>	Irrégulier : pas de prépondérance d'un produit seul		
<b>R</b>	Régénération en cours		Peuplement au stade des secondaires ou de la définitive
<b>S</b>	Semis ou plantations de hauteur inférieure à 3m, coupes de régénération terminées		Pour assurer la continuité dans la codification des peuplements aux différents stades d'évolution
<b>E</b>	Education, peuplement de hauteur supérieure à 3m, mais produits non commercialisables.	< 15	Classes 6 de la BDR

**Classes de capital :**

G à prendre en compte = surface terrière des tiges précomptables (= catégories de diamètre 20 cm et +)

En présence de perches et de taillis, on peut retenir un objectif de 1 à 2 m<sup>2</sup>/ha supplémentaire pour ces produits

Code	Classe de capital	Peuplements de futaie régulière	Peuplements de futaie irrégulière ou de TSF		
		Ess: CHE- DOU- HET- Résineux dotés de tables de production	Dominante CHE- ERS- MER (en structure S et C seulement)	Dominante CHP- FRE (en structure S et C seulement)	Dominante HET- CHA- TIL (en structure I - S - C)
<b>1</b>	Peuplement pauvre ==> à capitaliser	G < 80% du capital objectif	G < 17 m <sup>2</sup> /ha	G < 15 m <sup>2</sup> /ha	G < 10m <sup>2</sup> /ha si PB dominants (calibre= P)  G < 15 m <sup>2</sup> /ha dans les autres cas
<b>2</b>	Peuplement de capital équivalent à l'objectif	80% < G < 120% du capital objectif	G entre 17 et 22 m <sup>2</sup> /ha	G de 15 à 18 m <sup>2</sup> /ha	G de 10 à 15 m <sup>2</sup> /ha si PB dominants (calibre= P)  G de 15 à 18 m <sup>2</sup> /ha dans les autres cas
<b>3</b>	Peuplement au-delà du capital objectif ==> à décapitaliser	G > 120% du capital objectif	G > 22 m <sup>2</sup> /ha	G > 18 m <sup>2</sup> /ha	G > 15 m <sup>2</sup> /ha si PB dominants (calibre= P)  G > 18 m <sup>2</sup> /ha dans les autres cas

### Personnes invitées – personnes présentes

En raison de la composition (massif éclaté) et la situation géographique de la forêt, de nombreuses collectivités ont été conviées à la réunion. Peu d'entre elles ont répondu. Parmi les absents, seul M. Cordier, Conseiller Général et maire de Neufmanil (commune limitrophe) s'était excusé.

N'étaient donc présents que :

- M. Durbecq, conseiller municipal représentant la commune de Nouzonville
- M. Villière, adjoint au maire de Monthermé représentant la communauté de communes Meuse et Semoy
- Mme. Girondelot, chargée de mission représentant la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières
- M. Villain, adjudicataire de chasse du lot 1

### Objet de la réunion

La loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001 a prévu pour les aménagements forestiers des forêts domaniales que soient consultées de façon obligatoire les communes sur lesquelles se trouve la forêt ainsi que les communes périphériques directement concernées par le massif. Cette consultation a été réalisée sous forme d'une réunion à laquelle étaient invitées les représentants des communes, communautés de communes ainsi que celui du Conseil Général, le Président du PNR des Ardennes et les adjudicataires de chasse.

### Déroulement de la réunion

Après un tour de table identifiant les différentes personnalités participantes et une présentation des structures de l'ONF qui sont intervenues au cours de l'élaboration de l'aménagement, l'exposé a consisté en :

- une explication sur l'utilité de l'aménagement en tant que document de gestion durable. Ce document repose sur des analyses du milieu naturel, des besoins économiques et sociaux, des équipements présents, et réalise la synthèse permettant de dégager les grandes lignes de gestion de la forêt pour les 20 années à venir dans les domaines sylvicoles, mais aussi dans la prise en compte de la biodiversité, de l'accueil du public ou de l'impact paysager. Un programme d'action est élaboré pour atteindre ces objectifs. L'accent a été mis sur les conditions écologiques (notion de station forestière) locales et la nécessité d'accorder les essences forestières à ces conditions.

- la présentation du contexte et des objectifs retenus pour répondre au mieux à la problématique du massif, à savoir :

- en terme de production :

valorisation des potentialités stationnelles par l'adaptation des essences, tant en feuillus (chêne et hêtre) qu'en résineux (douglas, épicéa, mélèze, sapin pectiné). Il a été noté la part prépondérante des feuillus liée à une qualité des stations supérieure à la moyenne observée dans la région d'Ardenne primaire.

modulation des interventions suivant le capital de bois sur pied (mise en régénération des peuplements pauvres ou arrivés à maturité et rotation adaptée en fonction du capital pour les peuplements de taillis-sous-futaie)

- en terme de préservation de la biodiversité :

mise en place d'îlots de vieillissement

application constante de règles de gestion courante (préservation des essences d'accompagnement, maintien d'arbres-morts...)

- en terme d'accueil et de paysage :

prise en compte de l'impact paysager des actions sylvicoles (notamment au niveau du groupe de régénération).

préservation d'un site d'accueil ( calvaire des 3 Croix), support de manifestation, ainsi que de l'unité paysagère constituée par la vallée du ruisseau de Meillier

- en terme de gestion cynégétique :

maintien de la capacité d'accueil garantissant l'équilibre sylvo-cynégétique actuel

### Interventions des personnes présentes

**M. Durbecq** : le changement climatique annoncé est-il pris en compte dans les choix d'essence ?

P. Lecomte répond le région naturelle d'Ardenne Primaire bénéficie de conditions climatiques laissant une marge de manoeuvre par rapport aux incidences d'une éventuelle modification du climat. Ainsi, la pluviométrie est elle de 1200mm/an bien répartie sur l'année. Dans la mesure du possible, le choix se porte évidemment sur l'essence-objectif la plus apte à supporter un changement (le chêne sera préféré au hêtre). Toutefois, compte tenu des conditions climatiques évoquées, de l'incertitude sur l'échelle de temps d'une éventuelle évolution et de l'âge d'exploitabilité retenu pour certaines essences (70 ans pour l'épicéa, 60 ans pour le douglas), la prise en compte du changement n'oblige pas à des choix drastiques d'exclusion de telle ou telle essence. Maintenir une diversité d'essences est la meilleure réponse au problème éventuel.

**Mme Girondelot** : comment un projet de développement touristique est-il pris en compte ?

Mme Girondelot précise que le projet est en cours d'élaboration et concerne le balisage de sentiers de randonnée au niveau de la communauté d'agglomération. P. Lecomte répond que le projet pourra être intégré dans le cadre de la gestion courante, mais qu'il sera simplement mentionné dans le document puisque ce projet n'est pas encore abouti. Mme Girondelot indique que l'Agence ONF de Charleville-Mézières est associée à l'élaboration. Dans ce contexte, il n'y aura aucune difficulté pour intégrer ce projet. Par ailleurs, compte tenu de la situation du massif, il faut s'attendre à ce des demandes d'aménagement touristique soient formulées dans les années futures. D'une manière générale, dans la mesure où l'ONF est partenaire, la prise en compte de ces projets ne posera pas de problème vis-à-vis de l'aménagement.

**M. Villain** : que pense l'ONF de certaines plantations de hêtre réalisées il y a 10 à 20 ans ?

P. Lecomte demande à quelle plantation M. Villain fait référence. Après détails fournis par M. Villain, il apparaît qu'il s'agit de plantation de hêtre en plein découvert. P. Lecomte indique qu'il n'est plus question aujourd'hui de réaliser des plantations dans ces conditions. Le hêtre étant une essence d'ombre dans son jeune âge, la technique préconisée est celle de la plantation sous abri ou, si l'abri ne peut être constitué, de planter dans un recrû suffisant pour répondre aux conditions de l'abri. P. Lecomte précise que, malgré une réussite apparaissant comme moyenne pour les plantations considérées, il n'y aura pas de problème pour constituer un peuplement final, le nombre de tiges correctes étant suffisant. Cependant, l'expérience a bien été analysée, ce qui explique le choix des nouvelles techniques de plantation.

**M. Durbecq** : intensité des dégagements dans les régénérations

Pour M. Durbecq, les dégagements réalisés dans les plantations de hêtre sont de faible intensité. Il se pose la question par rapport aux pratiques antérieures. P. Lecomte répond que d'une manière générale,

les itinéraires de travaux sylvicoles actuels limitent au strict minimum le niveau d'intervention (en nombre et en intensité) en fonction de l'essence et de l'état de la végétation concurrente. Pour ce qui concerne le hêtre en particulier, deux à trois (fonction de la concurrence) dégagements sur les 10 premières années suffisent. Il rappelle que cette essence préfère une "ambiance forestière" dans son jeune âge et que les dégagements trop forts ne permettent pas une bonne éducation des plants. Pour conclure, les pratiques antérieures étaient souvent trop interventionnistes, ce qui entraînait des coûts plus élevés pour un résultat moindre.

**MM. Durbeca (et Villain) :** quel est l'impact du gibier en terme sylvicole

P. Lecomte indique qu'actuellement, la notion d'équilibre sylvo-cynégétique peut être considérée comme respectée. Il précise néanmoins que suivant les secteurs du massif, la situation n'est pas tout à fait identique. Sur le canton de La Havetière, le grand cervidé est quasiment absent, alors que sur les autres cantons proches de Gespunsart et Neufmanil, la population est installée au niveau de la région cynégétique. Cette situation devra être prise en compte lors des travaux de régénération, notamment en chêne. Pour les autres espèces, chevreuil ou sanglier, il n'y a pas de problème particulier, mais le niveau de leur population doit être suivi pour éviter toute évolution intempestive.

Les élus et personnalités présents se sont montrés satisfaits des explications fournies

Plus aucune autre question n'étant posée, la réunion a pris fin à 20 heures.

Charleville-Mézières, le 15 décembre 2013

Le Chef de Projet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Lecomte', written in a cursive style.

Philippe Lecomte